PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

SÉANCE DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2007

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 6

Absences motivées..... 6

Ordre du jour

Approbation 6

Proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, déposée par M. Borsus (Doc. 695 (2007-2008) - N° 1)

Prise en considération 6

Projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne (Doc. 674 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte 6

Reprise de la séance

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels, Rapporteur, MM. Pire, de Lamotte 6

Examen des articles 14

Projet de décret concernant les exigences de sécurités minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen (Doc. 676 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Miller, Rapporteur 15

Examen des articles 15

Projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun (Doc. 680 (2007-2008) - N^os 1 à 4)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Grommes, Rapporteur, MM. Pire, Meurens, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 17

Examen des articles 21

Projet de décret instaurant un fonds budgétaire en matière de financement du système intégré de gestion et de contrôle (Doc. 681 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, M. Meurens, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 22

Examen des articles 23

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural (Doc. 682 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Meurens, Rapporteur, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 23

Examen de l'article unique 25

Proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 626 (2006-2007) - N^os 1 à 3)
Proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, déposée par MM. Meureau et Consorts (Doc. 675 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Gennen, Rapporteur, MM. Furlan, Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, MM. Bayenet, de Lamotte, Mme Corbisier-Hagon, MM. Kubla, Pire, Wesphael, Cheron, Meureau, Janssens 25

Examen des articles 44

Organisation des travaux

Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Cheron, Fourny, Pire 45

Reprise de la séance 46

Questions d'actualité 46

Question d'actualité de M. Lebrun à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la situation difficile que traverse la société AGRIMAT»

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine 46

Question d'actualité de M. Fourny à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la programmation des tomographes à résonance magnétique RMN»

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 47

Question d'actualité de Mme Tillieux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la nouvelle convention sectorielle pour l'ensemble de la Fonction publique wallonne»

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 49

Question d'actualité de M. Senesael à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «2008 – Année européenne du dialogue interculturel»

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 50

Question d'actualité de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la valorisation touristique des terrils wallons»

Orateurs : M. le Président, M. Devin, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 51

Question d'actualité de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'explosion survenue dans la commune de Binche le 16 décembre 2007»

Orateurs : M. le Président, M. Devin, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 52

Question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le projet du Ministre de créer un label pour les friteries»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 53

Question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur «le dossier Trilogiport : une étape supplémentaire a-t-elle été franchie ?»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement 54

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les primes photovoltaïques»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 55

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites à réserver au jugement rendu début décembre par le Tribunal correctionnel de Namur en matière d'infractions urbanistiques»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 56

Proposition de modification du Règlement du Parlement wallon visant à renforcer la participation au travail législatif, déposée par M. Bayenet (Doc. 661 (2007-2008) - N^os 1 à 4)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Fourny, rapporteur, M. Pire ... 57

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N^os 1 à 3)
Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N^os 1 à 5)

Reprise de la discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Pire, Mme Dethier-Neumann, M. Kubla, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, MM. Cheron, Van Cauwenberghe, de Lamotte, Janssens, Wesphael, Bayenet 58

Examen des programmes et des articles 67

Projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV h (2007-2008) - N° 1)

Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Senesael, Rapporteur, M. Petitjean 98

Examen des litteras 99

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N^os 1 à 3)

Votes nominatifs 99

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N^os 1 à 5)

Votes nominatifs 100

Projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV h (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif 101

Projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne (Doc. 674 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 102

Projet de décret concernant les exigences de sécurités minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen (Doc. 676 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 102

Projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun (Doc. 680 (2007-2008) - N^os 1 à 4)

Vote nominatif 103

Projet de décret instaurant un fonds budgétaire en matière de financement du système intégré de gestion et de contrôle (Doc. 681 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 103

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural (Doc. 682 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 103

Proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 626 (2007-2008) - N^os 1 à 3)
Vote nominatif 104

Proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, déposée par MM. Meureau et Consorts (Doc. 675 (2007-2008) - N^os 1 et 2)
Vote nominatif 104

Proposition de modification du Règlement du Parlement wallon visant à renforcer la participation au travail législatif, déposée par M. Bayenet (Doc. 661 (2007-2008) - N^os 1 à 4)
Vote nominatif 105

Justification d'abstention
Orateurs : M. Huygens, M. le Président 105

Hommage à M. Jean-Claude Damseaux, Secrétaire général du Parlement wallon à l'occasion de son départ à la retraite
Orateurs : M. le Président, MM. Kubla, Devin, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Damseaux, Secrétaire général du Parlement wallon 105

Liste des abréviations courantes 112

Présidence de M. José HAPPART, Président.

La séance est ouverte à 09 heures 30 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Président. – La séance est ouverte. Je déplore l'absence du Gouvernement qui n'a pas jugé bon d'être présent dès l'ouverture de la séance.

ABSENCES MOTIVÉES

M. Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Barzin, pour des raisons familiales ; Mme Colicis, pour des raisons de santé ; M. Miller, retenu par d'autres devoirs ; Mme Cornet m'a fait savoir qu'elle serait absente en fin de matinée.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, par M. Borsus (Doc. 695 (2007-2008) - N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié, est adopté.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (Doc. 695 (2007-2008) - N° 1)

Prise en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, déposée par M. Borsus.

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 JUIN 1994 RELATIF À LA CRÉATION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS ET AÉRODROMES RELEVANT DE LA RÉGION WALLONNE (Doc. 674 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels, rapporteur.

Je suppose qu'on va attendre M. le Ministre Antoine.

M. de Lamotte (cdH). – M. le Ministre Antoine me fait savoir qu'il arrive dans quelques minutes.

M. le Président. – Nous l'attendrons.

– *La séance est suspendue à 09 heures 34 minutes.*

– *La séance est reprise à 09 heures 41 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise. *(M. le Ministre Antoine arrive en salle de séance.)*

Mme Cornet (MR). – Ceci me paraît assez significatif du respect que porte M. le Ministre Antoine pour

notre Assemblée. Je ne résiste pas à la tentation de le souligner.

M. le Président. – Monsieur le Ministre Antoine, c'est dommage de terminer l'année en étant en retard vis-à-vis de notre Parlement qui a tenu à être présent. Ce n'est pas très bien, je vous le fais remarquer.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'apprécie vos remarques lorsqu'elles sont fondées, mais celles-ci ne le sont pas. Hier, j'ai clôturé la séance avec M. Lebrun, qui a dit que nous reprenions les débats de ce matin avec les Ministres Demotte et Daerden et puis, seulement les décrets. Je m'en suis donc tenu, M. Gennen est témoin, à la déclaration du président à qui vous aviez donné votre confiance. Je l'ai écouté, c'est ce qui explique qu'aujourd'hui, je ne me suis pas libéré pour 9 heures 30. Pardonnez-moi, mais autant j'apprécie vos remarques, autant celles-ci me paraissent non fondées.

M. le Président. – L'ordre du jour a été établi et il a été porté à la connaissance de tout un chacun, y compris des Ministres, et l'ordre du jour pour aujourd'hui matin, vous prévoyait en début de séance quoi qu'ait dit hier M. Lebrun, en qui j'ai toute confiance. On s'en tient toujours à l'ordre du jour tel qu'imprimé et distribué, et tel qu'il vous a été envoyé à vous, comme à tout le monde, d'ailleurs.

Nous reprenons nos travaux.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement s'est réunie le 6 décembre 2007 afin d'examiner le projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.

Au cours de son exposé introductif, M. le Ministre a précisé que ce projet de décret était l'aboutissement du travail conjugué du présent Gouvernement et des précédents Ministres en charge des aéroports, Messieurs Serge Kubla et Michel Lebrun.

Il a ensuite présenté les possibilités de développement des deux aéroports régionaux, avant de préciser le contenu du texte. Ce texte repose donc sur le principe de l'unicité de gestion, qui réside en une maîtrise totale du client qui dépend de la société, tout en restant sous le contrôle de la DGTA et du MET. Il permettra une économie d'échelle, les tâches de sécurité et de sûreté étant désormais transférées aux sociétés de gestion des aéroports et mises en œuvre par une de leurs filiales. Ces filiales seront par ailleurs possédées à 51 % par la Région wallonne.

Enfin, le Ministre a rappelé que le transfert de personnel serait totalement libre et que BSCA, Liège-Airport et les syndicats s'étaient montrés satisfaits du projet de décret.

Au cours de la discussion générale, MM. Lebrun, Grommes, Mme Defraigne et votre rapporteur ont pris la parole.

M. Lebrun a expliqué que le projet de décret clarifiait la situation actuelle et s'inscrivait dans la poursuite de la politique de droit aéroportuaire, en droite ligne des directives européennes. Le décret, a-t-il ajouté, répond aux remarques du Conseil d'État, et le MET ne se désengage pas d'un rôle de contrôle. Il a également demandé des précisions sur l'assujettissement à la TVA et les économies qui en résulteraient.

M. Grommes, quant à lui, a souligné la politique exemplaire menée par la Région et a insisté sur la nécessité d'avoir lancé une étude en vue d'un résultat efficace et cohérent.

Mme Defraigne a rappelé le rôle joué par Serge Kubla dans ce dossier et a qualifié de louable l'intention du Ministre, mais a émis des réserves quant à l'adéquation de la solution proposée qui, selon elle, pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses.

Elle est revenue sur les remarques émises par le Conseil d'État. Elle a ensuite abordé, notamment, les thèmes suivants : le budget des primes de reclassement des agents du MET, le recrutement de nouveaux agents, la répartition des mandats, ou encore le coût total de l'opération.

Dernier intervenant, votre rapporteur a souligné que ce projet de décret répondait à un véritable besoin en matière de gestion des aéroports. Le texte est le résultat d'un compromis et les discussions qui ont eu lieu avec les organismes syndicaux permettent, aujourd'hui, d'assurer une paix sociale. Votre rapporteur s'est également montré satisfait que la gestion de la sécurité ne soit pas seulement confiée aux partenaires privés, mais qu'il y ait plutôt une coresponsabilité entre partenaires public et privé. Il a enfin demandé quelques éclaircissements sur la répartition des rôles entre police et services de sécurité.

Après les réponses du Ministre Antoine, la Commission a adopté le projet de décret par 8 voix pour et 3 abstentions. La confiance a ensuite été accordée à votre rapporteur.

Je tiens ici à remercier l'administration du Parlement pour avoir contribué à la rédaction de ce rapport et à vous remercier pour votre attention.

Si vous le permettez, je désirerais à présent, présenter rapidement mon intervention au sujet de ce décret.

L'arrivée de ce projet de décret marque l'aboutissement heureux d'un dialogue social certes difficile par moments, mais avant tout constructif. La paix sociale était primordiale pour éviter tout blocage et toute grève dans les aéroports, car on connaît les dommages que cela produit sur l'image de la Région.

C'est pourquoi, j'aimerais saluer le travail du Gouvernement, et tout particulièrement les efforts constants déployés par le Ministre de la Fonction publique, Philippe Courard, au cours des négociations sur les conditions et les solutions à offrir aux travailleurs auparavant chargés de la sécurité.

En effet, lui et son cabinet sont pour beaucoup dans le succès de cette réforme. Et les accords syndicaux obtenus sont essentiellement le fait du très grand respect, courage et professionnalisme manifesté par le Gouvernement et ses Ministres respectifs. Tous les acteurs du dossier ont pu, grâce à cela, souscrire à une solution équilibrée.

Je tenais à le souligner aujourd'hui car sans ces bonnes négociations avec les représentants des travailleurs, le projet de décret aurait été beaucoup plus difficile à mettre en œuvre.

Quant au fond du décret, et j'en reviens donc ici à M. Antoine et à ses prédécesseurs, je pense que les objectifs en sont louables et répondent à un véritable besoin en matière de gestion des aéroports, ces deux grands pôles qui contribuent réellement au développement économique des deux bassins industriels de Liège et Charleroi.

Et si je dois retenir un aspect auquel je suis particulièrement favorable, je répète ici ce que j'ai dit à ce sujet en commission, il s'agit bien du fait que les Pouvoirs publics ne montrent pas ici de laisser-aller vis-à-vis du secteur privé. Car la gestion de la sécurité n'a pas été confiée aux partenaires privés sans garde-fous, mais après l'entrée en vigueur de ce décret, il y aura plutôt, ce qui me convient mieux, une coresponsabilité entre partenaire public et partenaire privé.

En 2008, sur cette base, il restera donc à mettre en place les structures créées, à mesurer leur efficacité et l'adéquation de leur futur financement.

Nul doute que nous y serons, bien évidemment, très attentifs.

Chers Collègues, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre attention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vais essayer de remplacer Mme Defraigne.

Mes chers Collègues, ce décret appelé décret «Unicité de gestion» organise le transfert et la gestion des missions de sécurité et de sûreté par les sociétés de gestion des deux aéroports régionaux – celui de Charleroi et celui de Liège. Il vise par ailleurs à créer deux filiales détenues à 51 % par la Région wallonne et à 49 % chacune par les deux sociétés de gestion. Ainsi, les missions de sécurité et de sûreté seront pilotées via des filiales.

À l'analyse, Monsieur le Ministre, nous ne résistons pas à la tentation de faire un petit historique de ce dossier. En effet, le Ministre Antoine, triomphant, que nous avons connu dans d'autres décrets, adopte en ce qui concerne celui-ci, plutôt l'attitude du «profil bas». L'historique de ce dossier remonte au début de cette législature entre l'annonce de M. le Ministre d'effectuer cette unicité de gestion et l'aboutissement du décret tel que nous le connaissons aujourd'hui, plusieurs événements sont venus perturber vos plans :

– la grève des syndicats du personnel du MET, avec les conséquences que l'on sait ;
– la mésentente au sein du Gouvernement quant aux modalités de transfert des compétences ; le PS relayant naturellement les exigences de la CGSP et le cdH, quant à lui, restant tenaillé entre les désirs de son Ministre et les exigences de la CSC ;
– les remarques très sévères de la DGTA, le service public de la mobilité. En deuxième lecture, la DGTA a clairement tiré la sonnette d'alarme, notamment sur le fractionnement des responsabilités, notion pourtant essentielle dans le monde aérien. Ces remarques ont été majoritairement rencontrées par la suite, nous vous en remercions ;
– deuxième fessée, pour vous, Monsieur le Ministre, avec l'avis tout aussi sévère du Conseil d'État. La haute instance administrative pointe le doigt sur la création même des deux filiales qui entraverait à son estime des dispositions essentielles telles que la liberté d'association et le droit communautaire.

En bref, à l'analyse, on sent, Monsieur le Ministre, que vous marchez sur des œufs.

L'équilibre est précaire, voilà qui n'est pas rassurant.

Sur le fond du dossier, nos remarques et interrogations sont également nombreuses.

Premièrement, selon l'aveu même du Gouvernement, ce projet de décret opte pour un «modèle intermédiaire», et je vous cite : «*dans lequel les tâches de sécurité et de sûreté ne sont pas purement et simplement confiées aux sociétés d'exploitation*».

C'est le résultat d'un compromis – on l'imagine difficile – entre les deux partenaires de la majorité.

Ce modèle intermédiaire reflète une «demi»-unicité de gestion qui pose des questions.

On débouche sur un système hybride se situant entre une concession et une décentralisation.

Le Conseil d'État, à cet égard, ne dit pas autre chose, je le cite : *«Il est paradoxal de prévoir tout à la fois le transfert des tâches de sûreté à la société concessionnaire de chacun des aéroports concernés et de contraindre, dans le même temps, cette dernière à déléguer ces missions.»*.

Le Gouvernement n'a pas cru bon de répondre à ces remarques importantes du Conseil d'État, nous le regrettons.

Deuxième remarque : la liberté d'association.

La liberté d'association, prévue à l'article 27 de notre Constitution, pose également problème. Le décret que nous analysons aujourd'hui impose à la SAB et à BSCA d'être actionnaires minoritaires à hauteur de 49 % de ces deux sociétés nouvelles.

On met donc le revolver sur la tempe des deux sociétés de gestion pour qu'elles s'associent aux nouveaux bébés.

Là aussi, le Conseil d'État est sévère : *«la société concessionnaire est obligée de prendre une participation minoritaire. L'obligation faite aux sociétés concessionnaires porte gravement atteinte à la liberté d'association»*. Et de conclure sur ce point : *«la disposition doit être revue en profondeur»*.

La réponse du Gouvernement à ces remarques est la suivante : ce décret a été étroitement concerté avec les deux sociétés. Elles sont d'ailleurs demanderesses de l'unicité de gestion.

Cette réponse est légère, elle ne nous convainc qu'à moitié, vu la violation flagrante d'une disposition constitutionnelle. Pour rappel, la constitution est d'ordre public et s'impose à tous.

Troisième remarque : la mise en place de deux structures.

La presse a relayé, à maintes reprises, les aléas des négociations qui se sont tenues entre les syndicats des agents du MET et le Gouvernement. Selon certaines informations, aucun agent de Charleroi et une petite dizaine à Liège ont demandé à rejoindre les filiales de sécurité.

Si cette information se confirme, il y a lieu de se poser des questions sur cet échec.

M. le Ministre nous certifiait en Commission que cette situation serait améliorée d'ici le 17 décembre 2007, date à laquelle les agents du MET devaient se décider de rallier oui ou non les deux nouvelles filiales.

Qu'en est-il, Monsieur le Ministre ? Combien d'agents finalement sont concernés par cette demande ?

On sait par ailleurs que les agents du MET ont reçu des primes de reclassement. On parle d'un budget de 9 millions d'euros à cet effet. On parle également d'une somme de 10.000 euros annuelle par agent.

M. le Ministre peut-il préciser le budget total de cette mesure ?

Par ailleurs, vu le peu d'engouement des agents du MET à intégrer ces filiales, il y aura sans doute lieu d'organiser des recrutements.

Quel est le cadre du personnel fixé pour chacune des deux filiales ?

Quelle est la procédure retenue pour ces engagements ?

Ce sont des questions auxquelles nous serions heureux d'avoir des réponses.

Autre point, le conseil d'administration.

Il est prévu la nomination d'un conseil d'administration de quatre administrateurs : deux administrateurs issus des sociétés de gestion et deux de la Région.

Le Ministre nous a annoncé la nomination de Jean-Pierre Graffé comme président de la filiale liégeoise. Voilà un gage de bonne et de nouvelle gouvernance. Nous en prenons note avec un intérêt certain.

Par ailleurs, il est prévu … *(Réaction de M. Antoine.)* Je vous laisse assumer vos choix, Monsieur le Ministre. En ce qui nous concerne, nous prenons note et nous nous en contentons.

Par ailleurs, il est prévu que les deux administrateurs issus de la Région ne seront pas soumis au décret de 2004 relatif au statut de l'administrateur public. Le Conseil d'État relève également ce point dans son avis.

Quelle est la justification précise de cette disposition ? C'est une question que nous nous posons ? Pourquoi une telle exception ?

Alors que le Parlement vient à peine – il y a quinze jours – de voter pour la modification de ce décret de 2004 en faveur de l'égalité hommes-femmes dans les nominations des administrateurs publics, l'exception imposée par le présent texte est clairement un mauvais signal.

Enfin, dernier point, le coût de l'opération.

À la lecture du décret, on sait peu de choses quant au coût total de l'opération.

Comme signalé plus haut, on parle d'un budget de 9 millions d'euros pour les primes de reclassement des agents du MET.

Quel est le coût total de l'opération ?

Quel est par ailleurs le budget annuel projeté de ces filiales à charge de la Région ?

À la lecture de la délibération du Gouvernement du 9 novembre 2007 consacrée au budget 2008 de la Région, on parle de «surcoûts» liés à l'unicité de gestion dans les aéroports.

Quel est le montant, Monsieur le Ministre, de ces surcoûts ?

Au vu de toutes ces remarques et interrogations, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, le groupe MR s'abstiendra sur ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous comprenons la volonté du Gouvernement wallon d'organiser par décret l'unicité de gestion au niveau des aéroports de Liège et de Charleroi.

Il s'agit de confier aux sociétés d'exploitation la maîtrise totale du traitement du client, tout au long du processus d'embarquement et de débarquement. Cet objectif est absolument louable.

Il est question aujourd'hui de la délégation de la fonction «sûreté», assurée jusqu'à présent par la Région elle-même, via des agents du MET bien connus grâce à l'actualité des derniers mois. Nous acceptons le principe de la délégation des tâches de sûreté, mais nous estimons que la voie paradoxale choisie par le Gouvernement, c'est-à-dire déléguer la mission et, ensuite, imposer de transférer l'activité à une nouvelle société dans laquelle la Région sera représentée, manque de cohérence et de logique. Dans cette affaire, on peut penser que le Gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Compte tenu que le Gouvernement n'abandonnera pas la surveillance effective de la sûreté des deux aéroports en maintenant des contrôleurs, nous estimons que la structure mise en place est lourde et inadéquate.

Pour nous, il convenait tout simplement, à partir du moment où la décision de déléguer était prise, de laisser les sociétés d'exploitation s'organiser comme elles l'entendaient, en leur imposant des exigences précises de sûreté à respecter.

En conséquence, nous ne voterons pas le projet proposé par le Gouvernement. Nous n'irons pas jusqu'à voter contre ce projet. Nous nous abstiendrons. Ce sera, pour nous, députés FN, une manière de saluer tout ce qui a été fait en Région wallonne pour développer les aéroports de Liège et de Charleroi.

Ces deux entreprises dynamiques sont intimement liées au nouveau développement économique de nos deux grandes cités.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, fin mai 2006, le Gouvernement wallon prenait connaissance des recommandations issues de l'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon réalisée à la demande de M. le Ministre Antoine. Cette étude prônait, notamment, la mise en œuvre de l'unicité de gestion sur les sites aéroportuaires de Liège et de Charleroi, c'est-à-dire le transfert des missions opérationnelles de sécurité et de sûreté du MET vers les sociétés exploitantes desdits aéroports.

Monsieur le Ministre, le projet de décret que vous nous avez présenté peut véritablement être qualifié, pour reprendre vos termes – et permettez-moi de le faire – de *success story*. En effet, le décret porte sur l'unicité de gestion qui permettra à la société exploitante la maîtrise totale du traitement du client tout au long du processus d'embarquement et de débarquement des aéronefs, tout en restant sous le contrôle de la DGTA et du MET. L'unicité de gestion donnera aussi au management de l'aéroport la gestion d'un ensemble cohérent, et permettra de réaliser des économies d'échelle et d'accroître la cohérence du service global offert au client.

Et surtout, la mise en œuvre du décret à l'examen garantira l'emploi. Vous avez donc fait le tour, Monsieur le Ministre.

En effet, les agents du MET, dont les missions seront transférées, auront bien évidemment le choix :

– soit intégrer les filiales sûreté créées par le présent décret ;

– soit demander leur réintégration dans d'autres services administratifs régionaux s'ils souhaitent quitter le secteur aéroportuaire avec l'octroi d'une prime de reclassement.

On ne pourra que se réjouir de l'accord de paix sociale qui privilégie la concertation et le respect d'un préavis de 48 heures avant toute action de grève, permettant ainsi d'avertir les voyageurs et les opérateurs.

Enfin, Monsieur le Ministre, il faut souligner la performance des outils économiques que sont les aéroports de Liège et de Charleroi. Nous l'avons voulu et nous avons voulu la poursuite de cette politique.

Je salue donc la politique aéroportuaire menée aujourd'hui en Région wallonne car elle a permis et permettra encore de créer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects, d'accroître les activités des deux aéroports et d'ouvrir ainsi des perspectives porteuses pour l'avenir dans le cadre de la reconversion économique. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, très chers Collègues, il y a des jours particulièrement heureux et des jours particulièrement difficiles. Les jours heureux c'est pour ceux qui, à des niveaux de pouvoir différents ont pu enfin dégager les lignes d'un accord politique et les jours moins heureux, c'est pour Mme Cornet, obligée, tâche ingrate, indélicate de tenir un discours auquel elle ne croit pas mais que son chef de groupe lui a dit de tenir : «*Tu parleras au nom de Christine Defraigne*». Encore fallait-il que Serge Kubla relise ce que Christine Defraigne a écrit, ce qui est évidemment très loin de la vérité. C'est comme si Serge Kubla n'avait rien fait et je ne peux pas l'accepter à cette tribune. *(Rires.)*

Dès lors, je voudrais … *(Rumeurs.)* Ah, cela, évidemment. Paraphrasant ce grand philosophe, Serge Kubla : «*Quand il faut y aller, il faut y aller et c'est tout de suite*». *(Rumeurs.)*

Que ce soit sur le terrain de golf ou ailleurs, je dois dire que Serge Kubla répond présent.

Je voudrais dire pourquoi nous sommes – et j'ai envie de le dire au nom des quatre formations politiques – très heureux de la politique aéroportuaire qui est menée maintenant depuis dix ans en Wallonie. Et s'il y a une *success story*, dont parlait Michel de Lamotte, c'est parce qu'elle correspond à dix conditions du succès d'un choix stratégique pour une Région ou pour un Gouvernement.

Je voudrais leur rendre hommage, je viens de le dire sur le ton de la plaisanterie. D'abord, nous avons un consensus politique. Michel Lebrun lance les opérations, certes, il doit affronter la fureur des riverains, le scepticisme des investisseurs. Arrive alors, Serge Kubla, qui doit consolider la relation, pas toujours simple, je le mesure au quotidien, avec de grands partenaires. Il doit lui-même faire face à l'ire des riverains mais, pendant ce temps-là, les deux aéroports se développent. Et nos amis écologistes nous disaient en 1999, rappelez-vous, Monsieur Kubla, que pour que des avions décollent la nuit de Liège, il faudrait qu'ils leur passent sur le corps. Ainsi parlait Mme Maréchal. On ne l'a plus vue, mais l'histoire ne dit pas si l'avion est passé ou non. Toujours est-il qu'il décolle bien la nuit.

Il y a donc, premier élément, un grand consensus politique. On ne peut pas mener à bien des projets de cette dimension sans que les Ministres qui se succèdent n'aient finalement la même appréhension une fois le dossier connu et s'inscrivent dans la droite ligne de leur prédécesseur, préparant le travail de leur successeur. Première condition, dès lors, le consensus politique.

Deuxième condition, une politique offensive sans relâche dans les investissements. Il y a eu les premiers investissements pour la venue de TNT à Liège sous Michel Lebrun, ensuite, le lancement des études pour les aérogares et leur inauguration – j'y reviendrai pour notre Président – un investissement important qui paie aujourd'hui puisque de premiers dividendes sont attendus.

C'est évidemment l'inauguration de l'aérogare de Liège, et prochainement, dès le mois de janvier, celle de Charleroi. Ce sont toujours dans cet aéroport, des parkings pour avions, pour voitures, le parc pétrolier, la tour de contrôle, le hall de maintenance, le système ILS de catégorie 3 visant à assurer la sécurité par temps difficile ou de brouillard pour le retour ou le décollage des avions. C'est évidemment un investissement important : rien que pour le site de Charleroi, près de 180 millions, et nous serons présents, bien évidemment, à la requête de M. le Président de la SAB pour aménager au plus vite l'allongement de la piste. Nos amis du Nord auront compris qu'il n'y avait qu'une mauvaise polémique à dégager autour de cet aéroport.

Du reste, nous les savons bien, pour avoir réuni, Monsieur le Président, le comité d'accompagnement de nos amis du Nord, à part M. Peumans, nous n'avons pas vu beaucoup de Flamands qui soient gênés par cet aéroport.

Consensus politique, politique offensive d'infrastructure, troisièmement, un *management* de qualité : que ce soit au niveau des conseils d'administration ou au niveau du management même de ces deux sociétés. Rappelons l'excellent travail qu'avait réalisé M. Jossart, il ne faut quand même pas l'oublier, à Bruxelles Sud ou celui de M. Luc Partoen ou encore, maintenant, celui de M. Bullens. Ils apportent évidemment toute leur expertise. Nous avons donc la chance, aujourd'hui, d'avoir un management de qualité qui ne ménage pas ses peines pour assurer le succès et la croissance de ces aéroports. Troisième condition.

Quatrième condition, c'est fondamental, et c'est ce que nous jalousent nos voisins du Nord, ce sont les grands partenaires. Pour que nous puissions assurer le développement de ces aéroports, il fallait, c'est clair, que TNT vienne, reste et se développe. Il y a toujours quelques petits soucis, on le voit encore à Liège, Monsieur le Président, mais vous y travaillez, je le sais, pour

trouver, comme dirait notre ami Michel Daerden, «un grand accord» avec TNT, de même qu'avec Ryanair. Vous avez pu constater il y a une dizaine de jours – M. Kubla l'avait expérimenté avant moi – après les moins bons jours où il annonçait son départ de Bruxelles-Sud, combien – et j'ai presque envie de dire, pour paraphraser un autre homme politique, le cartel Région wallonne – Ryanair fonctionne bien – M. O'Leary a aujourd'hui un moral au beau fixe et est très enthousiaste pour la Région wallonne. Il vient d'annoncer cinq nouvelles destinations, un nouvel avion basé et des centaines d'emplois créés pour l'avenir. Ce sont deux grands partenaires, sans occulter, bien sûr, la recherche d'autres partenaires pour la nécessaire diversification : on a pratiquement 20 % sur Bruxelles-sud et Liège également est toujours à l'affût de la moindre opportunité. C'était donc la quatrième condition, de grands partenaires.

La cinquième, c'est celle qui a été la plus difficile à mettre en œuvre, c'était un nouveau droit qu'il a fallu faire comprendre à un certain nombre de riverains, perturbés légitimement par le développement assez exceptionnel de nos aéroports, c'est une politique exemplaire d'accompagnement des riverains.

Nul aéroport en Europe, pour tous ceux qui ont connu la matière, et je me tourne encore vers mon prédécesseur, ne dispose d'un tel accompagnement. Je me souviens encore des termes de Serge Kubla où un jour de Grand Prix de Francorchamps, où nous n'étions pas, ni lui, ni moi, nous arrivions à Manchester en avion, et il me confiait : *«Penses-tu que toutes ces maisons sont insonorisées ou rachetées ?»*. Sa réflexion m'avait beaucoup touché parce que, effectivement, la Région wallonne est une des régions qui a acheté, et insonorisé les plus de maisons, y compris pour un aéroport diurne. L'exemple que nous a laissé Zaventem, même lorsqu'il a été géré par une Ministre écologiste, ne montre pas qu'on ait compris tout l'intérêt d'une politique exemplaire d'accompagnement des riverains. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, les insonorisations à Charleroi concernant 860 maisons, et les rachats 131 maisons. À Liège, 1.532 maisons insonorisées, 1.215 maisons rachetées et encore, nous ne sommes pas au terme de la législature, j'espère qu'avec la collaboration active de la SOWAER et de leurs commissaires, nous pourrons encore faire mieux d'ici 2009, pour conforter le dialogue serein que nous avons aujourd'hui avec ces riverains.

Sixièmement, c'est un modèle d'organisation aujourd'hui retravaillé. C'est probablement cela, me semble-t-il, la grande originalité de cette législature. Serge Kubla m'avait laissé une note, celle d'un vieux rêve qu'il caressait, d'une unicité de gestion et c'est en cela, Madame Cornet, que le discours de Mme Defraigne ne peut satisfaire Serge Kubla puisque le modèle que nous concrétisons aujourd'hui, rendons à César ou à Napoléon ce qui lui revient.

Le modèle d'unicité de gestion que Serge Kubla avait esquissé. Cela n'a pas été facile pour lui parce qu'à l'époque, il n'y avait pas de consensus politique et même dans sa propre famille politique, Charles Michel préférait, lui, lancer un grand recrutement par Selor alors que Serge Kubla, à raison, voulait rendre responsable les gestionnaires d'aéroports, rendre plus flexible l'organisation, bref, assurer à travers une forme de privatisation, l'unicité de gestion sous le couvert d'un répondant via le MET, des conditions mêmes de la DGTA. Ce modèle est resté en jachère, nous avons repris le cheval de trait, la charrue et c'est vrai, Madame Cornet, qu'il a fallu du temps pour arriver à un accord mais nous ne voulions pas saccager le climat social, il fallait le faire avec les travailleurs, et pas contre les travailleurs. Et quand M. Pire vient nous dire ici : «*Il n'y avait qu'à confier cela aux seules sociétés, moi, j'aurais été beaucoup plus vite*». A-t-il un jour, dans sa vie, négocié avec des syndicats comme ceux que nous avons dû rencontrer. Cela n'a pas été simple, mais quand je fais le bilan, Monsieur Pire, on a eu un jour de grève, mais au total, une paix sociale particulièrement intéressante, et j'y reviendrai.

Donc, modèle d'organisation sur l'unicité de gestion, mais également, rappelez-vous, le décret Resa : c'est dorénavant SAB-BSCA qui fixent les redevances, c'est M. Happart et son conseil d'administration qui les fixent, bien sûr, sous le contrôle du Gouvernement puisqu'il y a un comité de régulation qui veille au grain en termes de non-discrimination, c'est aussi la gestion domaniale que nous leur avons confiée et c'est la gestion commerciale. Je n'ai, ni l'envie, ni peut-être le talent, diront certains, comme d'autres l'ont fait, d'être le délégué commercial Ministre. Il y a des spécialistes pour cela ils le font fort bien.

Septième condition, une intermodalité prometteuse. Nous attendons le Président Happart et moi-même, les conclusions de l'étude TGV-fret à Liège, de quoi fouetter encore le succès de cet aéroport et pour début de l'année prochaine, les estimations tant attendues, Madame Cornet – puisque vous m'avez interrogé, je pense, 17 fois sur ce sujet, et la 18e m'est promise dès le mois de janvier – sur le coût de l'aménagement d'une gare SNCB sur le site de Bruxelles-sud Charleroi, de quoi connecter Charleroi à l'aéroport et l'aéroport à Bruxelles-midi et, donc, sur le plan même de la mobilité, assurer cet aéroport comme – et j'y reviendrai en conclusion – le deuxième grand aéroport national.

Huitième condition, le potentiel de clientèle. Lorsqu'on prend les études, notamment celles de D. Little, on voit très bien que dans l'isochrone de deux heures, nous avons un potentiel de 30 millions de passagers. C'est donc dire que les 2,5 millions que nous

affichons au compteur aujourd'hui pour Bruxelles-sud, les 4 millions d'ici deux ans, c'est encore relativement modeste par rapport à la capacité réelle de clientèle que nous allons pouvoir attirer, sachant que Zaventem est aujourd'hui saturé de problèmes communautaires, de recours judiciaires, d'indemnisations et même, Madame Cornet, le terminal *low cost*, qui avait été envisagé à un moment donné à Zaventem, j'ai le sentiment qu'on ne le verra jamais. Quand on a un ciel si bas et lourd, pour paraphraser le grand chanteur, au-dessus de Zaventem, il n'y a aucune capacité de croissance et je pense qu'aujourd'hui, avec notre aéroport de Bruxelles-sud-Charleroi, mais également de Liège, qui a de très belles capacités et de promesses en termes de fret et de clientèle, notamment vers l'Asie, dès lors que nous aurons l'allongement de piste, là aussi, il y a une clientèle prometteuse.

Neuvième condition, c'est le plan financier, les retombées économiques. Avons-nous bien investi ? Sommes-nous suffisamment rigoureux ? Y a-t-il des retombées économiques ? Grâce au travail réalisé via la SOWAER ou encore via la surveillance de la cellule d'information financière, aujourd'hui, on a une bonne tenue des montants financiers, même si certains menus travaux suscitent des réactions ci et là, mais là n'est pas le plus important. Cette rigueur budgétaire s'accompagne de retombées économiques et d'emplois très importantes. Je veux le signaler : plus de 4.300 emplois à Liège ou encore, 2.500 à Charleroi, et nous savons que des emplois sont encore annoncés dès le mois de janvier. Quelle bonne nouvelle pour notre économie wallonne. Là aussi, c'est évidemment extrêmement intéressant. Je rappelle que la croissance de Charleroi a été spectaculaire puisqu'en sept ans, nous avons décuplé le nombre de passagers et je voudrais rendre ici justice à l'aéroport de Liège dont on ne parle pas suffisamment, la croissance des passagers a été de 15 %. On a un peu tous souri lorsqu'on a inauguré cette aérogare d'un million de passagers, mais aujourd'hui, vous en êtes à peu près à 350.000, on voit qu'il y a donc …

M. le Président. – Nous serons à 400.000 passagers l'an prochain.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À 400.000 l'année prochaine. On voit donc que cette croissance de 15 % est quand même assez révélatrice pour l'aéroport de Liège, flirtant avec les 500.000 tonnes de fret. Aujourd'hui, l'aéroport de Liège fait partie de la *short list* des 10 aéroports qui comptent en Europe sur le plan du fret. Cela démontre, dès lors, que les retombées économiques, d'emplois et même la confiance, ont fait générer ou suscité ces aéroports dans leur région respective, est particulièrement la bienvenue.

J'en viens alors à la dixième et dernière condition, c'est celle de ce décret, c'est la paix sociale. Bien loin de la rubrique nécrologique que Mme Defraigne a demandée à Mme Cornet de tenir devant nous. J'ai bien vu qu'il n'y avait pas beaucoup de conviction dans la déclaration de Mme Cornet et je la remercie, c'est une tâche ingrate, s'il en est.

Et je veux dire à M. Pire que pour un jour de grève, que je regrette, bien évidemment, nous avons conclu durablement une paix sociale, Monsieur Stoffels, avec les partenaires concernés. En effet, à l'avenir, il ne peut plus y avoir de grève s'il n'y a pas épuisement de la concertation, du dialogue. Ensuite, s'il y a action, 48 heures doivent s'écouler avant qu'on y passe et, troisièmement, plus question de prendre en otage l'outil, que ce soient les avions ou encore l'infrastructure.

Je pense, dès lors, et je veux leur rendre cet hommage, que nos amis syndicalistes ont fait preuve d'une grande maturité, ont su faire la distinction entre l'essentiel et l'accessoire. L'essentiel, c'est le maintien de l'emploi, l'acquis pour leurs travailleurs d'une juste indemnisation par rapport au salaire qu'ils pouvaient recevoir. Et, Madame Cornet, non, ce n'est pas 10 millions d'euros, dites-le à Mme Defraigne, s'il vous plaît, dont il s'agit ici, c'est ni plus, ni moins la reconduction pendant cinq ans du budget actuel. Ce qui veut donc dire qu'en dépense nette pour la Région wallonne, il n'y en aura pas pour la Fonction publique. Quel type de contrat ai-je demandé ? Ce sera un contrat de services, comme nous l'avons toujours fait, que ce soit avec Securitas ou avec d'autres. Mais cette paix sociale, cette volonté des travailleurs d'être au côté du Gouvernement, au côté du management, au côté des grands partenaires, avec un consensus politique, avec des investissements de choix, avec une grande capacité de clientèle, avec un nouveau modèle d'organisation, avec des retombées économiques favorables pour toutes nos régions, c'est vraiment l'histoire, Monsieur de Lamotte, vous avez raison, d'une *success story.*

Je voudrais dire – M. Kubla me comprendra – que, lorsque nous avons confectionné le Gouvernement, autant le dire aujourd'hui, personne ne se disputait la compétence des aéroports. Personne. Tout le monde mesurant bien qu'il y avait le procès avec Ryanair, qu'il y avait des riverains mécontents, qu'il y avait encore des aléas, des hypothèques sur les deux aéroports. Aujourd'hui, je peux affirmer, Monsieur Kubla, que celui ou celle qui viendra diriger les aéroports va trouver un domaine extrêmement prometteur où il n'aura plus finalement, qu'à épingler les succès, bien davantage que d'essuyer les plâtres comme ce fut le cas de mes prédécesseurs.

Je me suis inscrit dans cette logique de réussite économique dont nous avons tant besoin et qui participe aujourd'hui, je veux le dire, à l'enseigne de Maurice

Bayenet, au redressement économique indiscutable qu'est celui de notre Région. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Monsieur le Ministre, quand vous dites pour celle ou celui qui vous succédera, vous n'allez pas partir tout de suite ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Donnez-moi un bon point, parce que ce matin vous m'avez un petit peu … Vous comprenez, c'est pour reprendre confiance. *(Rires.)*

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Ministre, je pense qu'il y a une confusion dans ce que vous avez entendu. Je n'ai pas critiqué la manière dont vous avez mené la négociation sociale et le fait qu'il y ait eu un jour de grève. Pour ma part, dans mon ancienne carrière, j'ai exercé des fonctions de direction et de personnel durant près de vingt ans. J'ai souvent négocié et j'ai dû encaisser quelques jours de grève. Je dirais que c'est peut-être inévitable. Cela étant, je me suis simplement exprimé sur la structure mise en place et j'estimais que c'était un détour inutile.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.

«**Article premier**

Le présent décret règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.»

– Adopté.

«**Art. 2**

Un nouvel article 4 ter, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne :

«*Art. 4 ter.* – § 1er. Le présent article s'applique dans l'hypothèse où le Gouvernement a fait usage de la faculté de concession prévue à l'article 2 pour ce qui concerne les aéroports.

§ 2. Les missions de service public que constituent les tâches de sûreté et de sécurité au sein de l'aéroport sont confiées aux sociétés auxquelles l'exploitation des aéroports a été concédée, selon les modalités fixées dans la convention de concession et dans le cahier des charges y afférent, sans préjudice de l'alinéa 3 du présent paragraphe et des paragraphes 3 à 5.

Au sens du présent article, il convient d'entendre par :

1° «tâches de sûreté»: la combinaison des mesures ainsi que des moyens humains et matériels visant à protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicites ;

2° «tâches de sécurité»: l'ensemble des mesures ainsi que des moyens humains et matériels destinés à assurer un écoulement sûr du trafic aérien civil, à l'exclusion des mesures ou des moyens de protection de l'aviation civile contre des actes illicites.

L'Administration assure le contrôle de la bonne exécution de la concession, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des tâches de sûreté et de sécurité. Les modalités de contrôle de la bonne exécution de la concession dont dispose l'Administration sont décrites dans les conventions de concession et dans les cahiers des charges y afférents.

§ 3. Pour chaque aéroport, une société anonyme de droit public est créée, dont le capital est détenu à 49 % par la société à laquelle l'exploitation de l'aéroport a été confiée et à 51 % par la Région wallonne. La société exploitante délègue les missions de sûreté à cette société anonyme de droit public, dénommée Brussels South Charleroi Airport-Security pour l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud et Liège Airport-Security pour l'aéroport de Liège-Bierset.

Le Code des sociétés et ses arrêtés d'exécution sont applicables à Brussels South Charleroi Airport-Security et à Liège Airport-Security, sauf dérogation contenue dans le présent décret.

Les actes de Brussels South Charleroi Airport-Security et de Liège Airport-Security sont réputés commerciaux, au sens des articles 2 et 3 du Code des sociétés.

§ 4. Le conseil d'administration de Brussels South Charleroi Airport-Security et de Liège Airport-Security est composé de la manière suivante :

1° deux administrateurs sont nommés par la société à laquelle l'exploitation de l'aéroport a été confiée ;

2° deux administrateurs sont nommés par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les aéroports dans ses attributions.

Le conseil d'administration est présidé par un des administrateurs visés à l'alinéa précédent, 2°. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les administrateurs de Brussels South Charleroi Airport-Security et Liège Airport-Security ne sont pas soumis au décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

§ 5. Le personnel de Brussels South Charleroi Airport-Security et de Liège Airport-Security est engagé sous contrat de travail.»

– Adopté.

«**Art. 3**

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LES EXIGENCES DE SÉCURITÉS MINIMALES APPLICABLES AUX TUNNELS DU RÉSEAU ROUTIER TRANSEUROPÉEN (Doc. 676 (2007-2008) - N^os^ 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret concernant les exigences de sécurités minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.

Je déclare la discussion générale ouverte

On m'a fait savoir que M. le Ministre Daerden a demandé à son collègue, M. Antoine, de le remplacer pour ce débat.

La parole est à M. Miller, Rapporteur.

M. Miller, Rapporteur. – Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare la discussion générale close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret concernant les exigences de sécurités minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.

«**Article premier**

Le présent décret transpose partiellement la directive 2004/54/C.E. du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.»

– Adopté.

«**Art. 2**

Le présent décret vise à assurer un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels du réseau routier par la prévention des événements critiques qui peuvent mettre en danger la vie humaine, l'environnement et les installations des tunnels, ainsi que la protection en cas d'accidents.

Il s'applique à tous les tunnels du réseau routier transeuropéen d'une longueur supérieure à 500 mètres, qu'ils soient en exploitation, en construction ou en projet.»

– Adopté.

«**Art. 3**

Aux fins du présent décret, on entend par :

– «réseau routier transeuropéen», le réseau routier défini à la section 2 de l'annexe 1 de la décision n° 1692/96/C.E. et illustré par des cartes géographiques et/ou décrit dans l'annexe 2 de ladite décision ;
– «services d'intervention», tous les services locaux, qu'ils soient publics ou privés, ou fassent partie du personnel du tunnel, qui interviennent en cas d'accident, y compris les services de police, les pompiers et les équipes de secours ;
– «longueur du tunnel» la longueur de la voie de circulation la plus longue, en prenant en considération la partie de celle-ci qui est totalement couverte.»

– Adopté.

«**Art. 4**

Le Gouvernement veille à ce que les tunnels satisfassent aux normes techniques minimales de sécurité définies dans l'arrêté royal pris en exécution de l'article 3, alinéa 1^er^, de la loi du 9 mai 2007 relative aux normes techniques minimales de sécurité applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen ainsi qu'aux autres exigences de sécurité définies par le Gouvernement.

Il peut imposer des prescriptions plus strictes, à condition de ne pas contrevenir aux exigences de l'arrêté royal précité.

Lorsque certaines exigences de sécurité minimales ne peuvent être satisfaites qu'à l'aide de solutions techniques qui soit ne peuvent pas être respectées, soit ne peuvent être respectées qu'à un coût disproportionné, le Gouvernement peut accepter la mise en œuvre de

mesures de réduction de risques comme solution de substitution à l'application de ces exigences, à condition que ces solutions de substitution assurent une protection équivalente ou supérieure. L'efficacité de ces mesures est démontrée au moyen d'une analyse des risques conformément à l'article 11.»

– Adopté.

«**Art. 5**

Le Gouvernement, exerçant le rôle d'autorité administrative, a la responsabilité de veiller à ce que tous les aspects de la sécurité d'un tunnel soient respectés et prend les dispositions nécessaires pour assurer la conformité avec le présent décret.

Les mesures relatives à l'autorisation de mise en service des tunnels sont prises par le Gouvernement.

Sans préjudice de dispositions supplémentaires en la matière au niveau national, le Gouvernement est habilité à suspendre ou à restreindre l'exploitation d'un tunnel si les exigences de sécurité ne sont pas réunies. Il spécifie les conditions dans lesquelles la circulation normale peut être rétablie.

Le Gouvernement veille à ce que les tâches suivantes soient assurées :

1° tester et contrôler régulièrement les tunnels et élaborer les exigences de sécurité en la matière ;

2° mettre en place les schémas d'organisation opérationnels (y compris les plans d'intervention d'urgence) pour la formation et l'équipement des services d'intervention ;

3° définir la procédure de fermeture immédiate d'un tunnel en cas d'urgence ;

4° mettre en œuvre les mesures de réduction des risques nécessaires.»

– Adopté.

«**Art. 6**

Pour chaque tunnel, qu'il soit en projet, en construction ou en exploitation, le Gouvernement désigne par arrêté comme gestionnaire du tunnel l'organisme public ou privé responsable de la gestion du tunnel au stade concerné. Le Gouvernement lui-même peut exercer cette fonction.

Tout incident ou accident significatif dans un tunnel fait l'objet d'un compte rendu des faits établi par le gestionnaire du tunnel. Ce compte rendu est transmis par courrier ordinaire à l'agent de sécurité visé à l'article 7, au Gouvernement et aux services d'intervention dans un délai maximal d'un mois.

Lorsqu'un rapport d'enquête analysant les circonstances de l'incident ou de l'accident visé à l'alinéa 2, ou les enseignements que l'on peut en tirer, est rédigé, le gestionnaire du tunnel transmet ce rapport par courrier ordinaire à l'agent de sécurité, au Gouvernement et aux services d'intervention au plus tard un mois après l'avoir lui-même reçu.»

– Adopté.

«**Art. 7**

Pour chaque tunnel, le gestionnaire du tunnel désigne un agent de sécurité qui doit être préalablement accepté par le Gouvernement et qui coordonne toutes les mesures de prévention et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation. L'agent de sécurité peut être un membre du personnel du tunnel ou des services d'intervention, est indépendant pour toutes les questions ayant trait à la sécurité dans les tunnels routiers et ne reçoit pas d'instructions d'un employeur sur ces questions.

Un agent de sécurité peut assumer ses tâches et fonctions dans plusieurs tunnels.

L'agent de sécurité assume les tâches/fonctions suivantes :

1° assurer la coordination avec les services d'intervention et participer à l'élaboration des schémas opérationnels ;

2° participer à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des interventions d'urgence ;

3° participer à la définition des plans de sécurité ainsi qu'à la spécification de la structure, des équipements et de l'exploitation, tant en ce qui concerne les nouveaux tunnels que la transformation de tunnels existants ;

4° vérifier que le personnel d'exploitation et les services d'intervention sont formés, et participer à l'organisation d'exercices ayant lieu à intervalles réguliers ;

5° émettre un avis sur l'autorisation de mise en service de la structure, des équipements et de l'exploitation des tunnels ;

6° vérifier que la structure et les équipements du tunnel sont entretenus et réparés ;

7° participer à l'évaluation de tout incident ou accident significatif visé à l'article 6, alinéas 2 et 3.»

– Adopté.

«**Art. 8**

Le Gouvernement veille à ce que les contrôles, les évaluations et les tests soient effectués par des entités de contrôle.

Toute entité procédant aux contrôles, évaluations et tests doit avoir un niveau élevé de compétence et de qualité de procédure et jouir d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis du gestionnaire du tunnel.»

– Adopté.

«**Art. 9**

Le Gouvernement évalue la conformité des tunnels qui sont déjà ouverts à la circulation publique aux exigences du présent décret, avec une référence particulière au dossier de sécurité prévu par le Gouvernement et sur la base d'un contrôle.

Si nécessaire, le gestionnaire du tunnel propose au Gouvernement un plan d'adaptation du tunnel aux dispositions du présent décret ainsi que les mesures correctrices qu'il compte mettre en œuvre.

Le Gouvernement approuve les mesures correctrices ou demande que des modifications y soient apportées.

Par la suite, si les mesures correctrices comportent des modifications substantielles de la construction ou de l'exploitation, la procédure prévue par le Gouvernement est mise en œuvre, une fois que ces mesures ont été réalisées.»

– Adopté.

«**Art. 10**

Le Gouvernement vérifie que des contrôles réguliers sont effectués par l'entité de contrôle pour s'assurer que tous les tunnels entrant dans le champ d'application du présent décret en respectent les dispositions.

L'intervalle entre deux contrôles consécutifs d'un tunnel donné n'excède pas six ans.

Lorsque, à la lumière du rapport de l'entité de contrôle, le Gouvernement constate qu'un tunnel n'est pas conforme aux dispositions du présent décret, il informe, par lettre recommandée, le gestionnaire du tunnel et l'agent de sécurité que des mesures visant à renforcer la sécurité du tunnel doivent être prises.

Le Gouvernement définit les conditions de la poursuite de l'exploitation du tunnel ou de sa réouverture qui s'appliqueront jusqu'à ce que les mesures correctrices soient mises en œuvre, ainsi que toutes les autres restrictions ou conditions pertinentes.

Si les mesures correctrices comportent une modification substantielle de la construction ou de l'exploitation, une fois que ces mesures ont été réalisées, le tunnel fait l'objet d'une nouvelle autorisation d'exploitation conformément à la procédure prévue par le Gouvernement.»

– Adopté.

«**Art. 11**

Une analyse des risques est effectuée, lorsque cela est nécessaire, par un organisme jouissant d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis du gestionnaire du tunnel. Le contenu et les résultats de l'analyse des risques sont joints au dossier de sécurité présenté au Gouvernement. Il s'agit d'une analyse des risques pour un tunnel donné, prenant en considération l'ensemble des facteurs de conception et des conditions de circulation qui ont une influence sur la sécurité, notamment les caractéristiques et le type de trafic, la longueur et la géométrie du tunnel, ainsi que le nombre de poids lourds prévu par jour.»

– Adopté.

«**Art. 12**

Afin de permettre l'installation et l'utilisation d'équipements de sécurité innovants ou l'application de procédures de sécurité innovantes, offrant un niveau de protection équivalant ou supérieur aux technologies actuelles prescrites en vertu du présent décret, le Gouvernement peut accorder une dérogation aux exigences prescrites en vertu du présent décret, sur la base d'une demande présentée par le gestionnaire du tunnel.»

– Adopté.

«**Art. 13**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA TUTELLE DE LA RÉGION WALLONNE SUR LES RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX VOIES PUBLIQUES ET À LA CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN (Doc. 680 (2007-2008) - N^os^ 1 à 4)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, rapporteur.

M. Grommes, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des travaux de la Commission des Transports qui s'est réunie le 6 décembre 2007 pour examiner le projet de décret relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Dans son exposé introductif, le Ministre a rappelé que la mobilité constituait un élément majeur dans l'établissement des échanges économiques, sociaux et culturels.

À l'occasion des États généraux de la sécurité routière, qui se sont tenus à Namur en septembre dernier, le Gouvernement wallon s'est engagé à apporter des réponses fortes en matière de sécurité routière. C'est aujourd'hui chose faite. Trois mois après l'événement, une réponse pertinente y est apportée par le projet de décret dont question.

La sécurité routière reste une matière principalement fédérale, mais la Région wallonne et les communes peuvent et doivent jouer un rôle important, notamment en ce qui concerne l'aménagement et la gestion des réseaux. M. le Ministre a ensuite évoqué les objectifs poursuivis par le projet de décret, à savoir apporter aux communes un soutien régional en matière de circulation routière et des règlements complémentaires pour les voiries communales ou transcommunales, en d'autres mots, jouer le rôle de conseiller et de tutelle, mais aussi de protecteur des mandataires locaux face à d'éventuels sinistres qui entraîneraient leur responsabilité.

Des règlements doivent être conformes à la loi et ratifiés par l'autorité de tutelle. Étant donné que le Gouvernement fédéral renonce à cette prérogative à partir du 1er janvier 2008, ce sera la Région qui prendra le relais pour éviter ainsi tout vide juridique.

Les pouvoirs locaux se verront ainsi offrir une garantie de cohérence, de sécurité, mais aussi d'aides techniques qui devront être renforcées puisqu'elles ne comptent, à l'heure actuelle, que trois agents fédéraux.

Le présent décret favorisera les transports en commun et, enfin, les règlements complémentaires qui ont une incidence locale seront exclus du champ d'application du décret.

Ensuite, la discussion générale est lancée. Le MR a demandé pourquoi seulement à un mois de l'échéance de la tutelle fédérale, le Gouvernement a déposé son projet de décret. Ensuite, il se demande s'il n'y a pas de redondance avec certaines dispositions contenues dans le Code de la démocratie locale, s'il n'y a pas lieu de fixer la tutelle sur les règlements dans la liste des actes obligatoirement transmissibles et, enfin, pourquoi les commissions consultatives sont supprimées.

M. le Ministre a tenu à apporter les réponses suivantes. Il a dit avoir eu connaissance du transfert de compétences le 15 décembre 2006. Le projet de décret a ensuite suivi le cheminement normal avant d'être inscrit à l'ordre du jour de la commission. Le projet de décret entrera en vigueur le 1er janvier 2008, date à laquelle le Fédéral ne sera plus compétent en la matière. La mobilité et la sécurité ne font pas l'objet d'actes ordinaires, mais entraînent souvent des décisions qui demandent des concertations de l'avis des CCATM. Il pense qu'un délai, non pas de 30 jours mais plutôt de 45 jours serait nécessaire pour permettre aux seuls trois agents qui traitent pas moins de 1.500 règlements par an, de venir sur place, dans les communes.

Le PS constate qu'il s'agit d'une tutelle spécifique qui permet à la Région de compléter sa politique en matière de mobilité communale. Il demande aux communes d'encourager, via les CCATM, la consultation citoyenne sur des questions de mobilité. La difficulté réside dans l'équilibre à trouver entre l'autonomie communale et la tutelle régionale sur des règles de circulation routière.

Il souligne que la majorité déposera un amendement afin d'augmenter le délai de la tutelle d'approbation de 30 à 45 jours, ceci afin de permettre à la Région d'exercer sa responsabilité et de sécuriser les mandataires locaux. Il demande une véritable coordination en matière de sécurité routière et un débat sur les zones 30 situées aux abords des écoles. Il parle d'un permis tacite puisqu'en l'absence de réponse de la Région, dans les 30 voire 45 jours, le règlement pourra entrer en vigueur. Il demande encore quand seront pris les arrêtés qui détermineront les matières qui feront exception à l'application du décret à l'examen.

M. le Ministre a répondu que la Région ne souhaite pas se substituer à la connaissance du terrain local, mais constate que c'est plutôt le tissu local qui a besoin de l'expérience et de la cohérence régionale, surtout pour les voiries qui traversent deux localités. Il se réjouit de pouvoir disposer outre le règlement, les conseillers et les CCATM, de moyens budgétaires tels que le Plan escargot et les crédits d'intermodalité dont les montants avoisinent les 20 millions d'euros.

Quant au permis tacite, le Ministre précise que le Gouvernement ne souhaite pas pénaliser une commune qui souhaite sécuriser ses voiries, ce qui est d'autant plus vrai que le délai est porté à 45 jours.

Le cdH souligne que le décret en projet permettra de construire un ensemble cohérent de compétences pour une meilleure politique de mobilité. Il souligne l'effort fait en matière de simplification administrative. Il salue l'efficacité des trois fonctionnaires fédéraux qui mettent leur connaissance technique à disposition des communes et demande qu'ils soient transférés à la Région et que la formation d'agents complémentaires soit assurée. La D.312 gérera dans un premier temps cette fonction d'assistance. Il plaide, comme ses partenaires, pour un délai de 45 jours afin de permettre aux agents, dont question, de se rendre sur le terrain.

M. le Ministre souligne l'essor que connaissent les plans de mobilité : une subsidiation à hauteur de 75 % est prévue pour les radars communaux. Il salue l'importance du travail réalisé par les trois agents fédéraux et déclare qu'un minimum de sept agents sera nécessaire. Il retient l'idée de transmettre leur connaissance, notamment par le biais des CCATM et de sensibiliser d'autres agents. Il accepte le délai de 45 jours comme un compromis heureux entre l'autonomie locale et la capacité de la Région à valider le règlement.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des amendements, dont un a été accepté, et au vote des articles.

Le projet de décret a été adopté par 8 voix contre 1.

Je me permets, à présent, d'intervenir brièvement au nom du cdH.

Le projet de décret examiné pourrait tout aussi bien s'intituler un nouveau décret pour la circulation routière. Et je m'explique.

Lors des États généraux de la sécurité routière tenue à Namur en septembre dernier, vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, la ferme volonté du Gouvernement wallon de poursuivre les efforts entrepris afin de réduire de 50 %, d'ici 2010, le nombre de morts sur nos routes. Vous avez affirmé vouloir accorder une attention toute particulière et constante à l'amélioration de la sécurité routière pour répondre à une attente forte et légitime de la part de nos concitoyens.

C'est déjà le cas, notamment avec le Plan escargot et les crédits d'intermodalité.

Aujourd'hui, l'action est poursuivie avec un nouveau projet de décret. En effet, la reprise par la Région, de la tutelle d'approbation, permettra de donner une cohérence plus grande aux actions menées par les communes en matière de circulation et de sécurité routière.

Je me permets de souligner les efforts que vous allez déployer dans l'organisation pratique de la tutelle pour plus de simplification administrative puisque les règlements complémentaires ayant une incidence purement locale ne seront pas soumis à la tutelle d'approbation.

En outre, il faudra, et j'insiste, transférer la compétence, les connaissances des trois fonctionnaires fédéraux.

En fait, ces trois fonctionnaires fédéraux devraient continuer à mettre leur expérience au service des communes.

Au nom du cdH, je souhaite saluer les efforts que vous déployez pour lutter contre l'insécurité : je liste ici le brevet du cycliste ou encore l'expérience pilote en matière de transport public de nuit à destination des lieux de sortie des jeunes ou encore les contrôles radars, les sanctions plus sévères à l'égard des récidivistes ou le soutien accru aux familles des victimes de la route, etc.

Le projet de décret que nous adoptons aujourd'hui est un élément important dans la quête d'une plus grande sécurité routière et vous le devinez, nous allons dès lors soutenir ce décret. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est le 1er janvier 2008 que la Région devient compétente pour exercer la tutelle sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui de voter un projet de décret destiné à donner une base légale à la nouvelle compétence de la Région.

On regrettera évidemment que l'ensemble du dispositif législatif, décret et arrêtés d'exécution, ne soit pas prêt, alors qu'il apparaît que le Gouvernement étudie la question depuis plusieurs mois, près d'une année même.

Pour nous, députés de la fraction FN, la question principale dans cette matière est de nous fixer par rapport à l'autonomie communale. Le régime, qui sera finalement mis en place, convient-il ?

Le Gouvernement nous propose un système à deux faces :

– pour les décisions importantes, une tutelle d'approbation qui doit s'exercer dans les 45 jours ;

– pour des questions moins importantes, comme le stationnement et la signalisation des dangers, aucune tutelle.

Reconnaissons que la matière des transports en commun exige une bonne concertation, aussi bien latérale que verticale, et que la commune ne peut pas réglementer toute seule, comme si le reste du monde n'existait pas, comme si le bus qui passe chez elle était un phénomène *sui generis*.

Finalement, il nous semble que le choix proposé par le Gouvernement ne manque pas de bon sens. Nous voterons donc en faveur du projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Monsieur le Président, M. Grommes, dans son rapport, a été tellement exhaustif, que je ne veux pas répéter ce qui a été dit en commission et soumettre une nouvelle fois la position du MR, qui est évidemment contre ce projet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'allais remercier de manière unanime l'ensemble des parlementaires et soudain, j'entends une voie libérale m'indiquer qu'ils ne seraient pas favorables au projet de décret.

Disons-le clairement, c'est en décembre 2006 que nous avons été saisis pour la première fois de la décision du Gouvernement fédéral – passez-moi l'expression – de se débarrasser de cette compétence au profit des Régions.

C'est un élément important et M. Grommes, dans son excellent rapport, l'a souligné, nous sommes amenés, nous, mandataires locaux, bourgmestres à être confrontés à la demande persistante et permanente de nos concitoyens qui peut se résumer en quelques mots : *«On roule trop vite dans ma rue. Mais que fait donc le bourgmestre ? Que fait donc l'échevin ? Que font donc les politiques ?»*. Combien de fois n'avons-nous pas entendu, que nous habitions Waterloo, Ciney, Couvin, Dinant, Vielsalm ou Montignies, ce type de réflexion ? C'est donc dire que nous devons, nous, Pouvoirs publics, communes, Régions, État fédéral, réagir face au Code de la route. Nous disposons pour cela d'un certain nombre d'outils, mais pour lesquels la commune ne peut pas être totalement efficiente, si elle n'a pas l'appoint, le conseil et les moyens financiers de la Région.

Les moyens financiers de la Région, nous en discutions avec Serge Kubla à propos des programmes ou des plans intercommunaux de mobilité. Voilà un bel outil que pour appréhender, avec l'ensemble des acteurs, les problèmes de mobilité, de sécurité ou d'insécurité qui subsistent dans nos communes. Nous en avons, aujourd'hui, Monsieur Grommes, 96 et une quinzaine de plans communaux de mobilité ou intercommunaux de mobilité sont d'ores et déjà programmés pour 2008, de quoi progressivement couvrir la Wallonie d'une analyse performante, impliquant l'ensemble des acteurs : la SNCB, le groupe TEC, la police, le monde associatif, les riverains, bien évidemment, le collège communal et sa police.

Ces programmes de mobilité permettent alors, deuxième élément, de générer ce qu'on appelle le Plan escargot ou, en termes techniques, les crédits d'impulsion. Notez, je le dis pour celles et ceux qui suivent les chiffres, que M. Daras m'avait laissé un département à hauteur de 2,5 millions et que grâce à votre confiance et à la généreuse attention de Michel Daerden – c'est pour cela que je l'ai remplacé avec autant de facilité, ce qui me vaudra bien sûr une créance à son propos, le remplacer coûte cher, c'est très clair – nous en sommes aujourd'hui à 10 millions d'euros passés. Ce qui veut donc dire que nous pouvons intervenir au profit des communes pour des aménagements cyclables, des chemins pédestres, des trottoirs, des ronds-points, des chicanes, voire des coussins berlinois, de quoi ralentir la circulation.

Par ailleurs, nous lancerons l'acquisition et la subsidiation de radars. Vous savez que c'est un projet qui m'était cher, nous l'avions évoqué lors des États généraux de la sécurité routière en Région wallonne. Qui, à un moment donné, n'a pas été interpellé par ses concitoyens ou son conseil communal à ce propos. J'entends, à 75 %, favoriser l'acquisition de ces radars avec des boîtiers qui ne sont pas tous équipés en même temps du radar puisque le radar bouge de boîtier en boîtier, surprenant ainsi l'automobiliste au fil des contrôles organisés.

Ces radars participeront bien sûr à la lutte contre les incivilités, les infractions et les excès de vitesse, et entraîneront, bien sûr, dans le chef de la police, la perception d'amendes. Au passage, cela nous permettra, je le dis à notre collègue libéral, de faire taire une fausse querelle communautaire qui insinuerait que les Flamands ont des radars et que les Wallons n'en ont pas, qu'en Flandre on est plus rigoureux et qu'en Wallonie on est plus laxiste. Tout cela, n'est pas vrai. Je rappelle, et M. Daerden l'a souvent expliqué, qu'il n'y a en Flandre qu'un seul radar sur les autoroutes, un seul, tous les autres radars se situant en cœur urbain, en entrée ou en sortie de localité. C'est ce que nous allons faire avec ce Plan escargot qui, dorénavant, portera, passez-moi l'expression, des lunettes, celles du radar, pour piéger celles et ceux qui n'ont pas compris qu'il fallait respecter la sécurité et la vie d'autrui.

Moyens financiers, mais aussi moyens réglementaires : les règlements complémentaires de police. Tous ceux qui ont côtoyé un collège ou un conseil communal le savent, saisis d'une demande des habitants, le premier réflexe d'un bon collège, c'était d'appeler ces inspecteurs fédéraux en leur demandant : *«Que pensez-vous, Madame, Monsieur ? Venez voir sur place quels seraient les meilleurs investissements que l'on puisse réaliser»*.

Ce personnel, c'est celui que nous obtiendrons, je l'imagine, début de l'année prochaine, et nous le compléterons pour assurer un véritable conseil, une assistance technique aux communes parfois un peu inquiètes entre les demandes de leurs habitants, les réticences de la police et même les protestations d'ordre économique, que ce soit celles des camions ou encore des engins agricoles. Il faut dès lors qu'il y ait un conseil en cette matière, c'est celui de ces agents que nous accueillerons et que nous renforcerons en Région wallonne.

Et bien évidemment, qui dit règlement local, dit aussi cohérence. La cohérence c'est celle de la Région wal-

lonne à travers une tutelle, et je remercie les auteurs de l'amendement de l'avoir fixé à 45 jours, cela me paraît plus compatible avec la vie locale, 45 jours pendant lesquels la Région va examiner, s'il n'y a pas de paradoxe, de difficultés entre telle ou telle commune, et s'il y a une bonne cohérence d'approche visant à conforter la sécurité des usagers.

Bref, vous l'aurez constaté, très chers Collègues, la Région wallonne est active en matière de mobilité, active en matière de sécurité routière et progressivement avec des moyens importants, j'ai parlé du Plan escargot, mais je ne voudrais pas ne pas évoquer le plan Mercure de mon excellent collègue Philippe Courard ou encore, les nombreux dispositifs que Michel Daerden a arrêtés sur les voiries régionales. C'est donc tout un Gouvernement qui, progressivement, se mobilise sur le thème de la sécurité, sur le thème également, je veux le souligner, de l'écoute des victimes ou des associations d'usagers de la route que nous soutenons ou encore, des usagers les plus faibles, je pense au Plan vélo que j'ai lancé, qui est extrêmement important en termes de conclusion du Ravel : 400 kilomètres, d'aménagement de voies cyclables, de villes cyclables puisque c'est le projet que nous entretenons avec Namur, et peut-être que Tournai va venir nous rejoindre, les prémices sont de toute façon favorables, de quoi là aussi ouvrir la voirie, de partager cette route avec les usagers les plus faibles.

J'ai pris un peu de temps pour exposer ce projet pour permettre à mon ami Benoît Lutgen, qui vient de visiter 74 friteries, d'arriver. Ne lui parlez pas de cornet sinon de Véronique, mais comme il est là maintenant, je peux donc conclure ce point en vous demandant de soutenir ce projet de décret. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Plus personne ne demande la parole ?

Il est évident, Monsieur le Ministre, qu'il nous arrive à toutes et tous de rouler trop vite sur les routes des autres. Chez soi, on sait rouler doucement, mais chez le voisin, on roule trop vite et nous sommes tous dans le cas, je crois. *(Rumeurs.)*

C'est tellement surveillé à Aubel qu'on conduit très doucement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lui, il a de la chance, il dit que ce n'est pas lui, mais que c'est son frère. *(Rires.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose à l'examen des articles du projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

«**Article premier**

Au sens du présent décret, on entend par «Gouvernement», le Gouvernement de la Région wallonne.»

– Adopté.

«**Art. 2**

1. Au sens du présent article, on entend par «règlements complémentaires», les règlements complémentaires de circulation routière, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une tutelle spécifique et de ceux à l'égard desquels la Région wallonne n'exerce aucun contrôle de tutelle d'approbation.

2. Sans préjudice de l'article 3 des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, les règlements complémentaires sont soumis à l'approbation du Gouvernement.

Le Gouvernement peut, selon le cas, approuver tout ou partie du règlement complémentaire.

Si le Gouvernement ne s'est pas prononcé dans les quarante-cinq jours de la réception du règlement complémentaire, le règlement peut être mis en vigueur.

3. Le Gouvernement détermine les règlements complémentaires qui ne sont pas soumis à son approbation.»

– Adopté.

«**Art. 3**

En vue de maîtriser les coûts d'exploitation des sociétés de transport en commun, le Gouvernement peut inviter les conseils communaux à délibérer sur les mesures qu'il propose pour faciliter la circulation des transports en commun sur le territoire de la commune.

Les règlements complémentaires arrêtés sur invitation du Gouvernement sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Si les conseils communaux n'ont pas donné suite à l'invitation du Gouvernement dans le délai qu'il a fixé, celui-ci peut arrêter le règlement complémentaire.»

– Adopté.

«**Art. 4**

Sont abrogés, pour ce qui concerne la Région wallonne :

– l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, et l'article 2, alinéa 2, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées le 16 mars 1968 ;

– l'article 2 bis des mêmes lois coordonnées du 16 mars 1968 ;

– l'article 7 des mêmes lois coordonnées du 16 mars 1968.

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET INSTAURANT UN FONDS BUDGÉTAIRE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ET DE CONTRÔLE (Doc. 681 (2007-2008) - Nos1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret instaurant un Fonds budgétaire en matière de financement du Système intégré de gestion et de contrôle.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, rapporteur.

Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de l'Agriculture s'est réunie le 4 décembre 2007 afin d'examiner le projet de décret instaurant un Fonds budgétaire en matière de financement du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGeC).

Lors de son exposé, M. le Ministre a indiqué que le SIGeC est un outil de l'organisme payeur de la Région wallonne, plus particulièrement la division des aides à l'agriculture de la DGA, qui permet une gestion technique et financière rigoureuse des aides agricoles – annuellement, environ 300 millions d'euros. En effet, dans le cadre des primes agricoles, la Région wallonne agit en tant qu'organisme payeur pour le compte de l'Union européenne.

Ce fonds est actuellement en fonction en s'appuyant sur des cavaliers budgétaires votés par le Parlement dans le cadre de l'approbation des budgets annuels des dépenses de la Région wallonne.

Le présent projet de décret permet de stabiliser cette situation.

Le dispositif mis en place consiste en un système d'informations constitué d'applications informatiques, de données informatisées à grande échelle, de moyens techniques et de moyens humains.

Ce système permet notamment de créer un lien entre toutes ces données et de réaliser un contrôle clair.

Les ressources de ce fonds sont de quatre types :

– les recettes provenant de la part retenue sur les créances recouvrées à la suite d'irrégularités ou de négligences, non imputables aux administrations ;

– les recettes provenant de la part retenue sur les créances relevant de l'application de la conditionnalité ;

– des contributions volontaires ou contractuelles résultant de l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'accord de coopération du 30 mars 2004 ;

– les produits de fournitures de données du SIGeC à des tiers.

Pour terminer, M. le Ministre a rappelé que le fonds SIGeC est un outil financier pour aider l'organisme payeur à remplir ses missions de gestion des aides européennes dans un cadre techniquement et juridiquement sûr.

Il devra servir aussi à soutenir la DGA dans sa mission d'encadrement des agriculteurs au travers du financement des conseils de conditionnalité.

Lors de la discussion générale, au nom du groupe MR, M. Ancion a indiqué que le SIGeC était un outil important dans la gestion des données issues de l'activité agricole. Il a également interrogé M. le Ministre pour savoir si les recettes du SIGeC seront suffisantes pour en couvrir les frais de fonctionnement.

M. le Ministre a confirmé que les recettes couvriront bien les dépenses en la matière.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Personne ne conteste que le SIGeC soit un outil indispensable au bon fonctionnement de l'organisme payeur, les moyens techniques, informatiques et humains que requiert la gestion des données agricoles sont colossaux. Sans un outil performant, la Région wallonne ne pourrait pas appliquer correctement les mesures européennes liées à l'agriculture. La création d'un fonds spécifique pour cet outil semble donc une mesure positive non seulement elle le semble, mais elle l'est. Les cavaliers budgétaires qui, depuis quelques années, servaient de base juridique à ce fonds seront enfin remplacés par un texte complet et solide.

Le groupe MR appuiera donc ce projet de décret. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, on va gagner du temps. Je crois que c'est mieux, tout le monde est d'accord avec cela. À mon avis, il n'y a pas de problème.

Je remercie l'ensemble des parlementaires et je renvoie à tout ce qui a été dit en commission, de magnifique, de bien, de formidable sur ce décret.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret instaurant un Fonds budgétaire en matière de financement du Système intégré de gestion et de contrôle.

«**Article premier**

En application de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, il est institué, au Ministère de la Région wallonne, un fonds budgétaire dénommé «Fonds SIGeC».

Ce fonds a pour mission d'enregistrer les recettes et de prendre en charge certaines dépenses en rapport avec la mise en place, le développement et l'exploitation du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGeC) visé par l'article 17 du règlement (C.E.) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs. Ce fonds est lié aux activités de l'organisme payeur wallon des aides du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen pour le développement rural (FEADER), organisme visé par l'article 6 du règlement (C.E.) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune.

Un rapport annuel, reprenant l'inventaire des sources de financement, l'affectation et les modalités de réalisation, est transmis au Gouvernement wallon.»

– Adopté.

«**Art. 2**

Sont attribués au Fonds SIGeC :

1° les recettes provenant de la part retenue sur les créances relevant de l'application de la conditionnalité en vertu de l'application de l'article 9 du règlement (C.E.) n° 1782/2003 précité ;

2° les recettes provenant de la part retenue sur les créances recouvrées à la suite d'irrégularités ou de négligences, non imputables aux administrations, en application de l'article 32, § 2, du règlement (C.E.) n° 1290/2005 précité ;

3° des contributions volontaires ou contractuelles résultant de l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'Accord de coopération du 30 mars 2004 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche ou dans le cadre d'autres collaborations entre entités fédérées et/ou avec l'État fédéral ;

4° les produits de fournitures de données du SIGeC à des tiers.»

– Adopté.

«**Art. 3**

Les crédits afférents au Fonds SIGeC sont affectés aux dépenses de toute nature relatives à l'entretien, au maintien et au développement du SIGeC, incluses les dépenses de prestations, de coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissement, et sont affectés aux dépenses découlant des obligations de la Région en ce qui concerne le fonctionnement de l'organisme payeur wallon dans le cadre de ses actions et missions, éventuellement exécutées par du personnel spécifique ou par des tiers.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 23 NOVEMBRE 2007 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE SUR L'UTILISATION CONJOINTE D'INFRASTRUCTURES EN MILIEU RURAL

(Doc. 682 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Meurens, rapporteur.

M. Meurens, Rapporteur. – Je me réfère au rapport écrit, mais je souhaiterais cependant ajouter un petit mot.

Cet accord de coopération visant à renforcer les synergies entre la Communauté et la Région nous ne pouvons qu'en appuyer l'initiative. On peut espérer que la plus grande coopération entre les services dépendant tantôt de la Communauté française, tantôt de la Région wallonne ou encore des communes amènera des économies d'échelle en milieu rural.

Ce qui est important dans les infrastructures dites rurales, à l'exemple des maisons de village, ce sont les services qu'elles peuvent fournir à la population si elles peuvent permettre de desservir la population au plus près et sans trop de frais, alors, l'objectif sera atteint.

Nous espérons que les communes répondront nombreuses à cette invitation, à plus et mieux de coopération, et que les infrastructures existantes ou à venir seront utilisées au mieux de leurs possibilités. Qu'elles seront, en d'autres mots, rentabilisées au maximum. Mon groupe soutiendra donc cette initiative.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Concernant cet accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural, le groupe PS souhaitait intervenir.

Il est vrai que par les temps qui courent, il est bon de souligner la bonne collaboration entre deux entités fédérales francophones.

Cet accord de coopération est donc une bonne chose. En effet, il consacre deux principes phares qui doivent guider l'action politique de la législature : d'une part, une simplification administrative et, d'autre part, un accroissement des synergies entre la Région wallonne et la Communauté française.

Néanmoins, cet accord appelle d'emblée une autre question, qu'en est-il des infrastructures situées sur le territoire de la Communauté germanophone ? Il faudra vraisemblablement s'y pencher un jour ou l'autre.

À l'instar de notre Région, dans sa globalité, nos zones rurales sont dans un «trend» positif. Permettre la rationalisation dans l'utilisation des infrastructures existantes, c'est fondamental au niveau financier : le partage préserve les communes d'investissements coûteux et parfois inutiles.

Il s'agit donc de créer de la solidarité entre les entités publiques et entre les citoyens. Cette solidarité, notre groupe l'a montré au cours de l'histoire, fait toujours avancer la société.

Ce partage, à l'heure où les autorités locales ne sont pas fixées sur le coût de l'énergie, à l'heure où nous devons lutter collectivement et individuellement contre la surconsommation d'énergie, il est indispensable d'un point de vue environnemental.

En relisant le décret du 6 juin 1991, on s'aperçoit que la définition d'une opération de développement rural, c'est une opération qui consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. Dans cette définition on retrouve la quintessence même de cet accord de coopération.

Le monde rural est face à de nombreux défis, restructuration du paysage agricole, mobilité, emplois. Nous sommes persuadés au groupe PS que cet accord de coopération va dans le bon sens et permettra aux communes bénéficiant d'un PCDR, et aux autres, de développer de nouvelles synergies et de nouveaux projets.

Pour conclure, je dirai qu'il existe des problèmes spécifiques au monde rural. Et pour arriver à les résoudre, il faut mettre en place de manière transversale des plans d'action qui collent au mieux aux réalités contrastées de terrain. Nous sommes persuadés que cet accord de coopération participe à cette évolution positive.

L'espace rural wallon est un espace confronté à de nouveaux défis et qui doit répondre à de nouvelles exigences en matière de services à la population.

Le développement économique durable, la préservation du patrimoine, la situation des agriculteurs, la coexistence des néoruraux avec les habitants traditionnels et les agriculteurs, l'offre de services et d'emplois aux citoyens constituent autant de questions sur lesquelles doivent se pencher les autorités wallonnes.

Il s'agit de conserver les spécificités du monde rural et sa qualité de vie, tout en offrant un accès plus facile à l'information, aux services et aux emplois. La décentralisation des services dans des centres locaux, la mise en circulation des points administratifs itinérants, la faculté d'obtenir un ensemble de documents administratifs de façon électronique sont autant de façons d'y parvenir mais elles ne sont pas les seules.

Nous devons être et rester attentifs à l'évolution du monde rural.

Je vous remercie pour votre bonne écoute. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Que puis-je ajouter si ce n'est que c'est une belle collaboration entre la Région et la Communauté française pour permettre tout simplement d'ouvrir l'ensemble de ces maisons rurales, l'ensemble des maisons de villages, elles sont nombreuses en Région wallonne, à d'autres perspectives, notamment liées évidemment à des compétences de la Communauté française, je pense aux crèches, je pense aux bibliothèques, je pense aux ludothèques, je pense à toute une série d'activités qui n'étaient pas permises, finalement, de par notre réalité institutionnelle.

Cet accord de coopération constitue une formidable ouverture pour l'ensemble des communes pour faire en sorte que, dans ces endroits, il y ait de l'activité tout le temps. Bref, c'est aussi réduire les coûts de fonctionnement. C'est donner cette possibilité à l'ensemble des acteurs locaux dans les villages d'avoir des bâtiments adaptés à la réalité des services à offrir à la population et à nos amis du monde rural en général. Cela, c'est évidemment une très bonne chose.

Je l'ai dit en commission, je me permets de le redire ici, j'espère que la Communauté française, Monsieur le Président et vous y serez sensible, fera preuve de la même proactivité. Il a fallu attendre un tout petit peu et je dois bien vous dire franchement, sans viser qui que ce soit, que je regrette que la prise de décision ait mis autant de temps au Gouvernement de la Communauté française, *a fortiori* parce qu'il y a des besoins importants en termes de bâtiments au niveau de la Communauté.

L'essentiel, évidemment, c'est de se réjouir de la qualité de cette coopération, que demain, il puisse y avoir cette réalité de services dans toutes ces maisons rurales, dans toutes ces maisons de village, non seulement les anciennes avec un partage 50/50 au travers des compétences Région et Communauté française, mais également, demain, dans toutes les nouvelles maisons de village et il y en a de nombreuses au travers des PCDR et de la subsidiation de la Région. Il s'agit d'offrir ces possibilités-là avec, et je m'adresse aux parlementaires mandataires communaux et ils sont nombreux, une vision évidemment différente à partir de demain puisque vous aurez la possibilité d'envisager ces projets de maisons de village dans une perspective beaucoup plus large puisque certains bâtiments, je pense notamment aux crèches et aux bibliothèques, demandent des aménagements d'espaces particuliers dès le départ, pour éviter des coûts supplémentaires qu'engendreraient des modifications de bâtiments par la suite.

Il faut être très attentif à cela dans les projets qui sont déposés dans les maisons de village aujourd'hui et ouvrir suffisamment les espaces pour pouvoir accueillir toute une série d'activités qui demandent des normes particulières au niveau de la Communauté française.

Voilà ce que je voulais ajouter, Monsieur le Président, en remerciant vraiment l'ensemble des parlementaires, Mme Fassiaux en particulier, par rapport à leur proactivité, par rapport à la discussion intéressante que nous avons eue, qui sera encore prolongée au travers de l'ensemble du développement rural, mais c'est une grande avancée au travers de cet accord de coopération aujourd'hui.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

«**Article unique**

Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET FISCAL DU 22 MARS 2007 FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS

(Doc. 626 (2006-2007) - N^{os} 1 à 3)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET FISCAL DU 22 MARS 2007 FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE ET PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES, DÉPOSÉE PAR MM. MEUREAU ET CONSORTS

(Doc. 675 (2007-2008) - Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du

22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, déposée par MM. Borsus et Consorts et de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, déposée par MM. Meureau et Consorts.

Ces propositions de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je vous signale que la proposition de décret n° 626 a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.

M. Gennen, Rapporteur. – Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – Vous avez la parole pour intervenir à titre personnel.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, les principaux protagonistes sont là, tant mon collègue Willy Borsus que mon collègue Robert Meureau et, bien sûr, M. le Ministre.

Pour ma part, puisque l'occasion m'est donnée, je voudrais quand même, et cela a déjà été abondamment évoqué hier en séance plénière, évoquer les controverses de ces dernières semaines concernant la gestion et le traitement des déchets.

Vous avez toujours, Monsieur le Ministre, inscrit votre position et votre politique dans le cadre de l'application des règlements européens, de l'arrêté de 2004 et des deux décrets de 2007.

Je ne vais pas entrer dans les détails. Je voudrais simplement vous dire qu'IDELUX, pour prendre une intercommunale active dans le tri et la gestion des déchets, s'est toujours inscrite dans cette philosophie-là.

Je l'ai déjà dit en commission, le tri des déchets dans les communes gérées par le secteur assainissement d'IDELUX se fait de manière remarquable et ces communes n'ont pas de leçon à recevoir d'autres provinces.

Je me réjouis que les négociations en cours pourraient aboutir dans les prochains jours à un accord qui inscrirait l'action d'IDELUX dans le cadre de référence que vous avez toujours rappelé et défendu, tout en tenant compte de contingences particulières et à court terme. C'est une excellente chose. J'espère que vous pourrez, dans les prochains jours, nous confirmer cette bonne nouvelle.

Je me réjouis également que ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat obligé entre les différents opérateurs qui œuvrent dans le secteur des déchets et j'espère que, pour d'autres provinces également concernées par cette problématique, les choses pourront évoluer favorablement.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Monsieur le Président, je serai bref.

Dans le cadre de la gestion des déchets, Monsieur le Ministre, je distingue, à l'entame, trois grandes périodes :

– la période Lutgen père, Plan horizon 2010, où l'on se conforme aux directives européennes. Les décharges doivent cesser et on nous donne une date. Je pense que les intercommunales s'y adaptent ;

– la période Foret, «M. Muscle». On balaye Lutgen Père et on vous dit : *«On fera mieux que l'Europe : 1er janvier 2008»*, mais tout cela n'est assorti d'aucun moyen, avouons-le ;

– et la vôtre, où vous dites : *«Moi, je dois appliquer le décret voté par le Parlement, par contre, je plaide en faveur du développement durable et je n'accorderai pas de dérogation.»*

Face à cela, vous êtes confronté, avouons-le, à l'impréparation du monde intercommunal et vous avez montré, je dois le dire Monsieur le Ministre, une motivation certaine à résoudre les problèmes concrets. J'en suis le premier témoin.

Là, je vois deux périodes. Tout d'abord, la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, à laquelle vous apportez des réponses concrètes. Je prends l'intercommunale dont ma commune fait partie, INTERSUD. Vous avez su, je pense, convaincre, proposer de manière directive un certain nombre de partenariats intéressants qui vont certes générer des coûts. Mais je crois sincèrement que ce n'est jamais qu'anticiper un certain nombre de choses et que l'impréparation des intercommunales a généré également ces coûts.

La deuxième période – et là, je suis plus interrogatif – est la période qui va suivre le 31 décembre 2009, puisqu'on sait que la réhabilitation des décharges dépend essentiellement du tonnage de déchets que l'on y met. N'y mettant plus de déchets ménagers, nous devons combler avec les encombrants. Suivant la loi de l'offre et de la demande, le prix des encombrants va s'effondrer. Il y a fort à parier que nous n'aurons pas les tonnages nécessaires pour arriver, au 1er janvier 2010, à

la période imposée par la Directive européenne de réhabilitation de nos décharges puisque nos plans étaient faits avec le décret Lutgen Père, horizon 2010.

À mon sens, il y aura un trou. Je pense que pas mal d'intercommunales ont provisionné. Elles n'ont pas adapté leurs outils, vous avez raison, mais en tout cas, elles ont fait un effort de provisions.

Je prends l'intercommunale que je connais le mieux, INTERSUD, aujourd'hui, 11 millions de coût de réhabilitation, huit millions de provision, gap : trois millions, deux ans pour combler ce gap avec des encombrants dont le prix va chuter. On peut dire que l'on mettra encore un million, il va rester deux millions. Si cela vaut pour INTERSUD, cela vaut sans doute pour les autres décharges avec des modalités sans doute différentes.

Ce que je voudrais entendre de votre bouche, Monsieur le Ministre, c'est que vous n'allez pas nous laisser tomber face à cette incertitude économique pour laquelle, si les intercommunales portent une part de responsabilité, les communes en tant que telles peut-être moins.

Et ce sont les citoyens qui devront assumer. Que devront-ils assumer ? Sur une génération de 10 ans, 30 ans d'impréparation, due aussi au fait que les mentalités de l'époque n'étaient pas tournées vers l'environnement, il faut bien en convenir – on ne va pas jeter la pierre sur les anciens – on devra assumer les coûts et puis, 30 ans de post-gestion. Tout cela, finalement, on devra l'assumer via la redevance.

Tant sur la première partie, je partage entièrement vos objectifs et je suis, vous l'avez d'ailleurs vu, entièrement positif par rapport à la démarche que vous avez initiée.

Tant sur la deuxième partie, je ne suis pas négatif, mais je me pose une question : qu'adviendra-t-il de ce trou ? L'a-t-on évalué à l'aune des décharges publiques de la Wallonie et y a-t-il une volonté proactive du Gouvernement à résoudre ce problème ? *(Applaudissements.)*

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais effectivement revenir sur ce dossier. Nous n'allons pas refaire, comme nous avons eu l'occasion de le faire assez longuement hier, le débat plus conceptuel concernant la philosophie de la gestion des déchets, la hiérarchie des attitudes, puisque, évidemment, il s'agit tout d'abord de modifier un certain nombre de comportements de manière à éviter de produire des déchets, de manière à choisir des modes de consommation qui sont moins productifs de déchets que l'on doit ensuite gérer, de manière aussi à pouvoir recycler, lorsque ces déchets sont inévitables, un maximum d'entre eux afin d'éviter de devoir en venir à la question qui nous occupe aujourd'hui : comment allons-nous gérer les différents modes d'élimination des déchets et comment allons-nous les financer ?

Premier élément, me semble-t-il, important, je me permets de le souligner, et il ne faut pas l'éluder, chers Collègues parlementaires de la majorité aujourd'hui : c'est une augmentation des taxes que vous décidez. On peut, à l'envi, discourir de l'opportunité politique, de l'importance politique de celle-ci, mais il faut oser dire à nos concitoyens qu'aujourd'hui, le Parlement wallon, sur la proposition du Gouvernement wallon, va augmenter la facture des poubelles de M. et Mme Tout le monde et va le faire de façon considérable, puisqu'on sait que, suivant les situations, on pourrait se situer dans une fourchette d'augmentation qui va de 50 à 60 %.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mais enfin, vous avez déjà fait cela hier. On a déjà eu ce débat-là. J'ai démonté vos arguments les uns après les autres. Vous en étiez convaincu, vous recommencez le lendemain. Si la nuit ne vous porte pas conseil, il y a un vrai problème. On recommence le même débat.

Je rappelle que, demain, en plus, en commission, il y aura des interpellations sur le sujet. On fait donc trois fois le même débat en trois jours. C'est un peu particulier.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je vous prie de m'excuser. Mais, à notre ordre du jour se trouve une proposition de décret qui propose de reporter d'un an la taxation qu'un décret a fixée et y est joint un document qui modifie un certain nombre de mécanismes permettant la déductibilité fiscale. Si on ne discute pas des coûts, des moyens d'utilisation de ceux-ci au moment où la proposition de décret est à l'ordre du jour de notre Assemblée, il vaut mieux alors ne pas avoir ce débat. Il vaut mieux fermer l'Assemblée et aller prendre un café. On est en plein dans le seul débat qui nous occupe. Il est à l'ordre du jour et, d'ailleurs, mes prédécesseurs ont, sans provoquer de réaction dans votre chef, discuté de la politique des déchets et d'un certain nombre d'aspects de celle-ci.

Deuxième élément de mon propos, lorsque chacun de nos concitoyens a bien intégré que l'on va effectivement, dans un certain nombre de cas, traduire ces décisions régionales wallonnes par une augmentation pour nos concitoyens, au moment où ceux-ci sont confrontés à des difficultés que l'on sait importantes, au moment où le vrai débat qui mobilise les autorités ou

qui va mobiliser les autorités nouvellement constituées à d'autres niveaux de pouvoir, porte sur un certain nombre de mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des gens, on constate que la Région wallonne choisit précisément ce moment-là pour dire à nos concitoyens wallons : *«Vous allez désormais payer plus, très certainement avec des fourchettes qui vont, dans certains cas, jusqu'à 100, 120, 140, 150 euros d'augmentation de votre facture.»*

Cette situation est difficile pour nos concitoyens, je tiens à le dire.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela s'appelle le coût-vérité, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Oui, je ne l'ignore pas.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Certains payeront beaucoup moins

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez finir M. Borsus et vous aurez tout le loisir de répondre tout à l'heure. Allez-y, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je n'envisageais pas de finir mon intervention, de façon immédiate, en tout cas.

Deuxième élément de mon propos, – la réaction de M. le Ministre l'illustre bien : on a bien intégré que, aujourd'hui, on discute d'une nouvelle taxe. Il faut dire les choses. Il faut employer les mots.

Constatant les nombreux retards de la Région wallonne, je ferai une proposition traduisant en cela d'ailleurs un certain nombre d'exposés qui nous ont été présentés au moment où le Gouvernement nous a décrit, par le menu, pourquoi il souhaitait imposer complémentairement nos concitoyens. Le Gouvernement nous a dit : *«Mais nous souhaitons qu'il y ait une hiérarchie effective, que les gens choisissent leur mode d'élimination des déchets et les modes d'élimination des déchets réputés les moins dommageables pour l'environnement, peut-être pour le futur, les moins dommageables pour les riverains des décharges et pour la collectivité en termes budgétaires. Nous souhaitons qu'il y ait une hiérarchie et une valorisation différente, donc une taxation différente des modes d'élimination des déchets.».*

Mais, mon constat, Monsieur le Ministre, est que ce choix n'existe pas aujourd'hui et il n'existe pas pour l'essentiel parce que c'est un dossier difficile. Je ne jette la pierre du reproche à personne en l'espèce, mais on doit bien constater que le Gouvernement wallon a pris du retard par rapport à sa propre programmation.

Il a tout d'abord décidé, vous en conviendrez, seulement en 2006 de son plan global des outils, des instruments, des installations d'élimination qui vont mailler le territoire wallon.

Deuxièmement, et je me permets d'illustrer à la faveur de deux points du Gouvernement du 13 décembre 2007, ce retard, Monsieur le Ministre, puisque par exemple, dans sa décision du 13 décembre 2007, point «B66» lorsqu'il s'agit du financement des installations de gestion des déchets, le Gouvernement lui-même adopte définitivement, à ce moment-là seulement, le projet d'arrêté relatif au financement des installations de gestion des déchets. Et le Gouvernement, dans ses attendus, lui-même, constate, je vous cite, Monsieur le Ministre : *«Compte tenu des délais entre la décision du 30 mars 2006 et la présentation au Gouvernement du décompte final des travaux, les écarts entre les prévisions et le coût des travaux réalisés seront peut-être considérables et nécessiteront des ajustements.»*, je résume la fin du propos.

Le Gouvernement constate lui-même le délai important puisque nous sommes en décembre 2007 et il a fallu, depuis le 30 mars 2006, plus d'une année et demie pour que l'arrêté permettant le financement des installations soit adopté. Mais c'est un exemple. Je vous cite un autre exemple, celles et ceux qui pratiquent les couloirs du Gouvernement n'ignorent pas que les points «B» du Gouvernement sont autant de points à propos desquels, en général, il n'y a pas eu d'accord avant que le Gouvernement ne se tienne lui-même, le plus souvent.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le jour où vous serez dans un Gouvernement, vous verrez comment cela fonctionne. Ce n'est pas tout à fait comme cela, mais ce n'est pas grave. Cela ne saurait tarder !

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie de l'augure que, très généreusement, probablement baigné de l'esprit de Noël, vous m'annoncez, mais, restons, si vous le voulez bien, extrêmement prudents ici, parlons du présent

M. Bayenet (PS). – Je pensais plutôt aux Saints Innocents !

M. Borsus (MR). – M. Bayenet nous ramène brutalement à la réalité, c'est brutal mais c'est réel, Monsieur le Ministre. Vous voyez combien le chemin peut être extrêmement long entre le large et le rivage et fort de ce constat, je me permets plus prosaïquement de redire, vous le savez, Monsieur le Ministre, que pour les points «B» du Gouvernement, il n'y a pas eu d'accord avant et c'est étonnant que ces différents points relatifs aux

déchets soient, pour la plupart d'entre eux, des points «B» du Gouvernement. Le 13 décembre 2007, vous parlez de la mise en œuvre de ce décret fiscal et vous annoncez que vous allez développer un certain nombre de principes concernant la gestion durable des déchets et entamer un certain nombre de concertations avec les opérateurs publics. Cela ne pose pas de difficulté mais lors de la même séance du Gouvernement, vous signalez que vous adoptez en deuxième lecture, le projet d'arrêté relatif à la gestion des déchets ménagers et à la couverture des coûts y afférents. Nous sommes le 13 décembre, le Gouvernement approuve un projet de circulaire qui expliquera aux villes et communes comment elles doivent organiser leurs dispositifs pour l'année 2008 – pour l'année 2008 – et vous chargez un groupe de travail de réfléchir à la mise en forme des règlements-taxes. Il est évident qu'à quelques heures de la fin de l'année, que ce soit concernant l'arrêté de subsidiation, les informations communes, la circulaire, ou les modèles de règlements-taxes, le Gouvernement se saisit d'un certain nombre de décisions qui auraient dû, à l'évidence, être beaucoup plus anticipatives.

Le Gouvernement est donc en retard, les citoyens n'ont pas le choix qu'on leur annonçait au moment de l'imposition de ces nouvelles taxes, de l'adoption du décret fiscal et donc, fort logiquement, Monsieur le Ministre, bien que n'ayant pas été en mesure de convoquer et de convaincre surtout la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, je me permets de remettre notre Parlement devant ce vrai choix : allons-nous à concurrence d'une somme de l'ordre de 8 millions d'euros, en ce qui concerne les seules ordures ménagères brutes, resolliciter, puiser dans la poche de nos concitoyens alors que ces outils ne fonctionnent pas aujourd'hui, alors que ce choix n'existe pas.

Je ne refais pas, vous l'avez observé, Monsieur le Ministre, le débat concernant la dérogation, la mise en CET. Ce sera pour les interpellations de demain, c'était le débat budgétaire d'hier. J'interviens à la faveur de ce texte car le Gouvernement est en retard concernant l'organisation de son dispositif, l'organisation de la mise en œuvre des mécanismes de financement, l'information commune. Je rappelle qu'une vaste campagne de sensibilisation devait être organisée. Au moment du débat, j'en étais, nous avons discuté ensemble de cet élément-là, vous nous avez annoncé une vaste campagne de sensibilisation, d'explication, une vaste campagne visant à faire partager à nos concitoyens la préoccupation légitime que nous avons en matière environnementale et que nous partageons évidemment quant aux principes, vous n'en doutez pas un seul instant. Mais cette campagne n'a pas eu lieu non plus, Monsieur le Ministre. À partir du moment où les arrêtés sont en retard, à partir du moment où les outils ne sont pas disponibles, à partir du moment où ces choix ne peuvent pas s'exercer aujourd'hui, à partir du moment où cette vaste campagne de sensibilisation de nos concitoyens n'a pas été menée, à partir du moment où nous savons que, probablement, il y a aussi certaines possibilités à l'intérieur du budget régional pour financer les éléments qui doivent, selon le projet que nous avons sous nos yeux, bénéficier de cette fiscalisation complémentaire, il me paraît raisonnable, il me paraît sain, répondant ainsi à l'appel au courage que vous nous lanciez à cette tribune, hier encore, que le Gouvernement dise : «*C'est vrai, nous ne sommes pas prêts. Nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure d'assumer l'ensemble des choix que nous avions annoncés aux concitoyens et dès lors, il nous paraît sage de surseoir* – ma proposition de décret parle d'une année – *à la mise en œuvre de ces taxations, de cette fiscalisation.*».

Un mot, si vous le voulez bien, il sera bref puisque nous traitons, Monsieur le Président, de deux propositions de décret dont celle que l'on doit à mes collègues issus de la majorité parlementaire. Cette deuxième proposition de décret permet un mécanisme de nature fiscale concernant plus particulièrement la TVA. Je n'entre pas dans l'élément de technicité de ce dossier, j'en serais parfaitement incapable. Convenez, Monsieur le Ministre, c'est indéniable, que s'agissant d'un décret adopté en mars 2007 – nous sommes en décembre – une fois encore, il s'agit d'un texte qui n'aura pas tenu un an avant de subir une modification sous forme de proposition de décret qui est déposée par des membres de la majorité.

Je ne dois pas vous faire le grief que …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Et alors ?

M. Borsus (MR). – Je ne peux vous faire grief du fait que ce cas soit isolé puisque de nombreux décrets produits par le Gouvernement et adoptés par le Parlement ont fait l'objet de modifications rapides.

À l'évidence, cette modification a pour but de répondre à un problème de mécanisme de déductibilité fiscale, nous en prenons bonne note. Nous prenons bonne note également positivement de l'impact que cela peut représenter pour les citoyens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'ayant choisi nécessairement la voie parlementaire pour déposer cette modification de décret, forcément, nous n'avons pas d'avis du Conseil d'État émanant ainsi que d'un certain nombre d'organismes qui, dans ces matières qui sont extrêmement pointues, extrêmement techniques, ne nous paraissent pas superflus.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avez-vous un avis du Conseil d'État sur votre proposition ?

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je saisis immédiatement la perche que, fort aimablement, vous me tendez. Si nous pouvons convenir de l'ouverture de la majorité concernant le principe contenu dans ce texte, je suis immédiatement prêt à solliciter le Président pour consulter le Conseil d'État en urgence, mais convenez avec moi que si la majorité, en toute hypothèse, a décidé de refouler ce texte, ne mobilisons pas nos éminents juristes de la rue de la Science inutilement, puisqu'ils doivent encore se pencher notamment sur la proposition de décret concernant les détecteurs de CO_2 qu'on vient de leur adresser à l'invitation de Mme Bidoul, d'ailleurs. Mais si, effectivement, vous êtes prêt à faire l'ouverture sur le principe de ce texte, pas de problème, je demande à notre Président, dans la minute, de surseoir à l'examen de notre proposition de décret, le temps de consulter le Conseil d'État et on reparle des déchets au début janvier, si vous êtes d'accord.

Je réponds donc positivement et immédiatement à votre proposition. Je vous en remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Monsieur Borsus. Vous avez effectivement formellement demandé qu'on aille au Conseil d'État ou pas ? *(Réaction de M. Borsus.)* Donc, vous n'avez rien demandé.

M. Borsus (MR). – S'il y a ouverture du Ministre …

M. le Président. – Écoutez, ce n'est pas lui qui doit être d'accord ou pas. C'est vous qui décidez.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On doit quand même rester sérieux.

Un Membre. – Il y a des règles.

M. le Président. – Tout à fait. C'est ce que j'essaie de suivre, ce sont nos règles. S'il fait la demande formelle, je n'ai pas de problème avec cela.

M. Borsus (MR). – Puisque le Ministre m'en a fait la suggestion ; je suis d'accord de soumettre ma proposition au Conseil d'État.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, c'est de l'interprétation de mes propos. Je n'ai jamais demandé qu'on aille au Conseil d'État. Il est en train de s'amuser, il rigole, comme si on n'avait que cela à faire dans cette Assemblée. *(Réaction de M. Borsus.)* Mais si, vous en riez, Monsieur Borsus ! Je veux bien qu'on s'amuse, je veux bien que ce soit la fin de l'année et que tout le monde se lâche un petit peu, cela n'enlève rien à la rigueur dont on doit faire preuve.

M. de Lamotte (cdH). – Nous n'avons qu'à passer au vote, dans ce cas.

Mme Corbisier-Hagon. (cdH) – La demande doit être appuyée par 15 personnes.

M. Borsus (MR). – Excusez-moi, je traite cette matière et vous en conviendrez, comme un certain nombre d'autres, avec le plus grand sérieux. Monsieur le Ministre, vous avez évoqué

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous la traitez, mais pas avec le plus grand sérieux. Vous m'excuserez, cela, non.

M. Borsus (MR). – Vous avez évoqué il y a quelques minutes la perspective de transmettre ce texte au Conseil d'État dans un souci positif d'ouverture. Je réponds positivement. Qu'on ne vienne pas maintenant m'en faire le reproche.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous ai posé la question. Allez voir le compte rendu. Vous critiquiez le fait que d'autres textes n'avaient pas été connus par le Conseil d'État et je vous ai posé la question par rapport à votre propre texte. C'est tout. J'ai posé une question. Si chaque fois que je vous pose une question, vous prenez cela comme une décision ou une suggestion, je ne poserai plus jamais de question.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (PS). – Pour me prononcer sur le fond, je voudrais consulter notre Secrétaire général pour savoir s'il est de coutume de solliciter l'avis du Conseil d'État sur un texte qui a été rejeté en commission.

M. le Président. – C'est la première fois que M. le Greffier voit une telle demande en 27 ans.

M. Bayenet (PS). – Il me semblait bien que c'était, de nouveau, une originalité.

M. Kubla (MR). – Le Président de l'Assemblée peut le décider, en dernier recours.

M. le Président. – Le Président, dans un effort de sagesse, va considérer que comme le texte a été rejeté en commission, il ne sera pas soumis au Conseil d'État. Évidemment, si un tiers de l'Assemblée se lève pour le demander, on passe au vote, sinon je ne l'envoie pas au Conseil d'État.

La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je ne vais pas revenir sur le fond des propositions qui ont fait l'objet de nos débats en commission. Je voudrais simplement énoncer deux propos et les étayer.

Je pense que nous devons avoir en tête que nous devons répondre aux exigences de l'évolution de notre société, aux exigences et aux défis du climat et de l'environnement, tout en tenant compte du fait que nous devons éviter d'ajouter, quand il y a lieu ou quand on peut, des frais pour nos concitoyens.

Ce sont deux éléments qui peuvent de temps en temps se contredire, mais notre réflexion rejoint celle des concitoyens qui, de plus en plus, essaient de garder un environnement sain et une ligne de conduite possible pour les générations qui viennent.

Dans ce contexte-là, nous devons – et c'est ce que suggère la proposition que nous avons déposée, M. Meureau et moi-même – faire en sorte d'éviter des coûts, surtout si cela ne vient pas rompre l'équilibre du budget de la Région wallonne, d'où la démarche que nous faisons pour éviter la TVA et pour éviter du même coup qu'elle soit reportée sur le dos de nos concitoyens mais d'où aussi une démarche que nous devons avoir par rapport à des actions ou décisions proposées dont les générations futures seraient les premières victimes. Pourquoi ? Parce que les signaux que nous enverrions seraient de mauvais signaux. Nous risquons évidemment d'envoyer un mauvais signal aux opérateurs, aux communes, aux citoyens. Nous risquons de laisser perdurer des modes de traitement des déchets qui ont un impact important sur notre environnement en ne voyant la taxe sur la mise en CET que comme rétributive alors qu'elle a un objectif dissuasif. Et cet objectif-là, c'est depuis très longtemps que nous l'avons et tout le monde sait, depuis aussi longtemps, que c'est dans ce cadre-là que nous nous trouvons. Nous risquons aussi de prendre du retard par rapport aux objectifs dans les décrets wallons. Et à cet égard, l'interdiction de mise en CET fixée en 2010 par le décret de 1996, a été avancée au 1er janvier 2008 par un arrêté en avril 2004. Si nos CET restent attractifs, le risque est d'attirer des déchets étrangers, bien sûr, mais cela implique également d'autres risques comme ceux de ne pas suffisamment prendre en compte les frais liés à la réhabilitation et à la post-gestion des CET, de voir perdurer les fraudes entre déchets ménagers et déchets non ménagers, de reporter l'entrée en vigueur progressive du coût-vérité, ou de retarder la mise en œuvre des partenariats entre opérateurs.

Devant tous ces risques, Monsieur Borsus, vous comprendrez que ce n'est pas votre chemin que nous choisissons. Vous comprendrez aussi que nous avançons pour éviter la multiplication des coûts pour nos concitoyens mais bien sûr, nous devons nous en préoccuper et nous sommes conscients aussi des différences qui peuvent exister d'une zone à l'autre en fonction des équipements dont elle dispose et des choix qui ont été posés par les intercommunales, quelque fois peut-être en ne prenant pas en compte le long terme.

Il appartient au Ministre, aux intercommunales et à nous-mêmes, d'apprécier et de prendre des mesures de nature à réduire ces disparités, comme on peut le faire pour la distribution d'eau par exemple. Je pense que là, nous devons encore réfléchir. Mais sur le reste, évitons de donner un mauvais signal et avançons.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Nous avons jusqu'à présent soutenu le Gouvernement dans sa politique des déchets et nous continuerons à le soutenir dans le vote d'aujourd'hui également.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous savez que j'ai suivi attentivement votre nouvelle politique des déchets et je comptais d'ailleurs vous interroger encore en commission, cette semaine, sur le dossier qui nous occupe dans la région de Namur. Mais vous savez aussi que nous avons été extrêmement critiques à l'égard de votre politique des déchets parce qu'elle présentait à nos yeux un double handicap : elle mettait en place progressivement des filières qui datent d'une époque qui, me semble-t-il, devrait être révolue, et d'autre part, elle fixait un accroissement de la taxation sur le citoyen assez insupportable, en particulier dans un contexte aujourd'hui d'une précarité galopante et d'un pouvoir d'achat qui ne cesse de diminuer.

On m'a dit en commission, lorsque j'ai eu un premier débat avec vous à cet égard : *«Comment les écologistes peuvent-ils être contre le coût-vérité ?»*. Nous ne sommes évidemment pas contre le coût-vérité, il faut responsabiliser l'individu. Mais vous le savez aussi bien que moi, Monsieur le Ministre, la Directive européenne sur laquelle repose la législation wallonne prise en mars 2007 – votre décret – indique que le coût-vérité

doit être supporté à la fois par le producteur de déchets et par le consommateur, l'utilisateur de déchets. Je ne peux pas accepter aujourd'hui que ce coût-vérité ne soit supporté que par le citoyen. J'ai observé la croissance des déchets dans ma région, et les budgets communaux dans un certain nombre de communes de l'arrondissement de Liège. Je suis convaincu que c'est à peu près partout la même chose, déjà, dans la plupart des communes aujourd'hui : l'accroissement de 20 % de la taxe «déchets» est supporté par les ménages. Je vous avais dit en mars qu'avec la logique que vous poursuivez aujourd'hui, on allait arriver à un doublement de cette taxe à l'horizon 2012-2013. Je pense qu'on y sera bien avant. Je pense même que dans certaines situations, on sera à 100 % d'augmentation. Or, permettez-moi de vous dire que lorsque vous êtes dans une commune ou dans une ville qui paie déjà, pour certains revenus, 150 euros de taxe socle et que demain, on peut imaginer qu'on paiera à 200, 220, 225 euros, socialement, ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas acceptable parce que ce n'est pas ce que demande l'Europe.

Par ailleurs, vous n'avez pas choisi les filières les plus intéressantes ou les moins chères. On parle aujourd'hui du retard pris en matière de biométhanisation, vous aviez promis un certain nombre d'unités de biométhanisation décidées sous le précédent Gouvernement d'ailleurs,

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avec quel budget ? À quel endroit ?

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez parler l'orateur, vous pourrez répondre tout à l'heure.

M. Wesphael (Écolo). – Cela étant, la réalité aujourd'hui c'est que Liège attend encore une unité de biométhanisation de 50.000 tonnes. D'autres régions sont dans la même situation – je suis intervenu pour le Namurois à plusieurs reprises à cette même tribune – et pire, vous avez diminué les subventions à la biométhanisation et aux filières vertes, à l'incinération aussi, je le signale. Résultat des courses : les coûts d'investissement vont, aujourd'hui, par la force des choses, être supportés beaucoup plus par les intercommunales qu'auparavant. Je signale que par exemple, en matière de biométhanisation, on est passé de 65 % à 35 % de subventions en trois ans. Ce qui veut dire objectivement que les intercommunales n'auront pas d'autre choix que de répercuter leurs investissements lourds sur le citoyen, notamment en matière d'incinération pour INTRADEL : 200 millions d'euros d'investissement pour la réfection des fours ! Vous avez à cet égard aussi diminué les subventions publiques pour la construction et la rénovation de ces fours. Forcément, l'intercommunale, elle va faire quoi ? Elle va répercuter cela tout à fait logiquement et tout à fait normalement sur le citoyen.

Je pense que ce sont de mauvais choix sur le plan social et sur le plan écologique. Nous serons très en retard en matière de collectes sélectives des organiques et en matière d'unités vertes de retraitement des déchets, avec des coûts qui vont sans cesse croître.

Je ne partage pas nécessairement l'avis de M. Borsus, je vais plus loin que lui. En fonction de ce que je viens de dire – mais je l'ai dit beaucoup plus longuement et précisément en commission et on en reparlera encore demain –, je pense qu'à très court terme, c'est l'ensemble de la politique wallonne des déchets qui doit être revue sous toutes ses facettes et je ne parle même pas de la politique de prévention, où j'estime aujourd'hui que les budgets wallons restent faibles, notamment pour pouvoir organiser des politiques de prévention au niveau communal, c'est-à-dire des plans communaux de prévention de la formation des déchets. Là, les moyens sont aussi assez dérisoires.

Vous savez à quel point je suis attaché à ce qu'on puisse débattre au Parlement de ce genre de sujet qui concerne toutes les communes et tous les citoyens, je viens d'en faire la démonstration. Je pense qu'il est temps qu'on se ressaisisse, que vous acceptiez un débat parlementaire, qu'on amende globalement votre politique des déchets, qu'on en revienne à un niveau raisonnable. *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)* Vous pouvez rire tant que vous voulez, je considère que le Parlement a un rôle essentiel à jouer.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous avons eu toutes ces discussions en commission pendant des heures et des heures.

M. Wesphael (Écolo). – Enfin, simplement, mettez-vous aujourd'hui à la place de ces personnes qui voient une augmentation sensible de leur facture «déchets» et qui touchent aujourd'hui, 760 euros net par mois, c'est-à-dire 18 % de la population wallonne. Ce n'est pas du Zola, ce sont des statistiques. J'aimerais qu'on tienne compte de la situation de ces citoyens

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous savez parfaitement que les mesures sociales existent en la matière.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je suis ici pour essayer de faire régner un certain ordre. Un parlementaire qui intervient a tous les droits de parler et de dire ce que bon lui semble, même si cela a été déjà

débattu en commission. Il est évident qu'il y a des choses qui ne sont pas toujours agréables à entendre, mais c'est la règle du jeu. Vous n'avez pas encore de culture parlementaire, cela s'apprend. Je vous demande de laisser continuer M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je vous en remercie.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, vous n'avez plus la culture propre à la fonction ministérielle, chacun évolue dans la vie suivant ses expériences.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, j'ai été pendant 15 ans député au Parlement européen, je sais donc ce qu'est la culture parlementaire.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Président, je crois que le Ministre Lutgen vous nargue ! *(Rires.)*

M. le Président. – Laissez parler M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, de votre perchoir, vous me tendez une perche et donc, lorsque j'en appelle à M. Lutgen pour qu'on puisse rapidement débattre du contour de sa politique en commission, je ne demande pas que le Parlement se mette en lieu et place de l'Exécutif et du Gouvernement pour décider, je demande, d'urgence, une évaluation de la politique des déchets telle que vous l'avez initiée au mois de mars. Pourquoi ? Cela tombe bien, il y a une série d'arrêtés qui devraient déjà être pris et qui ne le sont pas.

Cela veut dire que, entre aujourd'hui et la prise des arrêtés, il est encore possible au Parlement d'améliorer les textes et de faire en sorte que la politique de déchets ne soit pas à ce point antisociale pour un certain nombre de personnes et si peu écologique en termes de filières.

J'invite à ce débat de manière approfondie et comme pour d'autres dossiers, nous sommes prêts à faire un certain nombre de propositions extrêmement concrètes. Je peux imaginer que vous n'aimiez peut-être pas le débat parlementaire autour de vos choix politiques…

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Là, franchement, ai-je déjà refusé quelque débat que ce soit ?

M. le Président. – Monsieur Wesphael, continuez, je vous prie.

M. Wesphael (Écolo). – Ce dont je suis certain, Monsieur le Ministre, c'est qu'on m'a souvent empêché de débattre en Commission sur des sujets que je souhaitais mettre à l'ordre du jour. *(Réaction de M. Bayenet.)* Je ne parle pas de M. Meureau. Rappelez-vous à quel point…

M. Furlan (PS). – Nous n'avons jamais entendu de propositions concrètes, ni chiffrées de votre part, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Ah bon, vous n'avez jamais eu une proposition concrète de notre part ?

M. Furlan (PS). – Ni concrètes, ni chiffrées.

M. Wesphael (Écolo). – C'est cela ! Et donc, hier, je vous ai annoncé un certain nombre de propositions chiffrées, mais ce qui est extraordinaire, c'est que vous, dans la majorité PS-cdH, semble-t-il…

M. Furlan (PS). – Je connais bien les déchets. Je n'ai jamais entendu de votre groupe une proposition. *(Réaction de M. Ficheroulle.)*

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur Ficheroulle, c'est probablement parce que vous n'avez jamais… *(Rumeurs et rires.)*

M. le Président. – Allez-y, Monsieur Wesphael. N'en remettez pas de couches, sinon cela va devenir vraiment pénible.

M. Wesphael (Écolo). – Vous n'avez certainement jamais assisté à une réunion et une commission dans laquelle Écolo intervient sur la problématique des déchets. Vous savez que c'est un dossier qui nous tient à cœur depuis toujours et que si, aujourd'hui, on a un taux de collectes et de recyclage aussi élevé, nous n'y sommes certainement pas étrangers depuis 25 ans, vous pouvez l'admettre… *(Exclamations, rires et brouhaha.)*

Enfin, bref, Monsieur le Ministre, je vous sens mal à l'aise sur ce dossier, nerveux parce que quand vous riez comme cela, de manière agacée, c'est un indicateur pour moi. Et quant à M. Bayenet, quand il dit : *«Vous voulez faire payer les gens.»*, ce n'est pas moi qui, avant le 10 juin, ai dit – c'est votre président de parti – que l'écologie par définition devait être sociale, c'est-à-dire que les petites gens ne devaient pas supporter le coût des mesures environnementales. Mais votre politique des déchets, c'est exactement cela ! Ce sont les gens qui sont le plus en difficulté aujourd'hui qui vont payer une mauvaise politique des déchets. Et

j'en resterai là ! *(Brouhaha.) (Applaudissements sur les bancs d'Écolo.)*

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vais essayer d'être bref. Tout simplement, que ce soit des questions de règlement, de pratiques ou d'efficacité au Parlement, je pense qu'on ne doit pas confondre assiduité, ardeur au travail, intérêt pour un sujet et peut-être relecture des comptes rendus analytiques ou intégraux à propos d'un sujet. Et ce n'est ni la longueur, ni le nombre de fois que l'on revient sur un sujet qui montre l'intérêt d'une personne, d'un groupe, d'un Gouvernement ou d'un Parlement pour le sujet qui est discuté. *(Applaudissements.)*

Pour ce qui est des déclarations de M. Furlan, fatalement, ce n'est pas un scoop et j'y adhère totalement. Il a parfaitement refait l'historique de la gestion des déchets depuis une dizaine d'années.

Je voudrais simplement faire deux rappels. Premièrement, le Gouvernement précédent préconisait de mettre fin aux décharges, il y a 8 ans de cela. Sachez le déjà maintenant, ce ne sera plus possible. Il faudra donc qu'on mette nos outils en ordre pour pouvoir faire ce «zéro décharge». À ce moment-là, aux intercommunales et aux outils de gestion de le faire. Certains ont été plus courageux que d'autres et certains, comme les Liégeois, ont pris du retard à cause des procédures de marchés publics, des recours etc. Chaque fois, on assume en fonction des décisions qui sont, je le répète, courageusement prises par le Gouvernement et en application, d'ailleurs, de la Déclaration de politique régionale, qui a été faite en début de législature.

Deuxièmement, il faut savoir que l'environnement et la qualité de l'environnement, cela a un prix. Effectivement, on doit essayer de le faire payer le moins possible aux citoyens. Cela, c'est un but et on peut le partager. Mme Corbisier disait que cela devait être le moins cher possible, mais ce sont les mêmes personnes qui demandent, à juste titre aussi, que cet environnement de qualité passe par, notamment, des rejets le moins toxiques possible en respect des décisions européennes, je pense, aux incinérateurs notamment, et il n'y a pas de formule miracle là-dedans, d'un côté, il y a un coût-vérité, d'un côté on doit essayer que le citoyen paie le moins possible, c'est notamment le rôle des intercommunales ou des pouvoirs locaux d'essayer de trouver les formules sociales. Et il y a encore moyen de le faire à l'intérieur des budgets communaux, par exemple.

Dire qu'on augmente le coût pour le citoyen, non. Le développement durable repose sur trois piliers : l'environnement, le social mais aussi le «faisable».

Alors, coût identique pour chaque Wallon, c'est l'esprit du décret, c'est l'esprit de ce qui a été voté. Gestion équilibrée en matière de technique, cela a été suffisamment dit et c'est la responsabilité des diverses intercommunales en relais, évidemment, avec le pouvoir de subsidiation du Ministre, pour se mettre en ordre par rapport à cela.

J'en viens à ce que j'ai déjà dit hier et je le répète très brièvement. Homogénéité des systèmes en matière de collectes et probablement une gestion plus globale de la collecte et de la transformation des déchets, de leur gestion à travers la Région wallonne idéalement et si ce n'est pas possible en un coup, qu'on puisse passer par les intercommunales ou les groupes d'intercommunales, ce qui me fait venir directement à la problématique de la TVA. Le texte qui a été déposé par le PS et le cdH concernant le non-paiement de la TVA sur les redevances écologiques, on va faire simple, c'est comme l'a dit Mme Corbisier, éviter en plus de faire payer le citoyen surtout au profit d'un autre pouvoir public. Mais si je relis la problématique de la TVA, je l'ai déjà dit en Commission aussi, je le rappelle en séance publique, si une commune accepte de transférer son pouvoir de gestion des déchets – j'appelle cela le kit complet depuis la collecte jusqu'au traitement – on doit pouvoir trouver un système pour que cette facturation puisse être faite soit par la Région, idéalement, soit par l'intercommunale, peut-être dans un temps intermédiaire, mais en tout cas, là aussi, sans perception de la TVA.

Les textes que nous donnons aujourd'hui, j'espère qu'ils seront suivis d'autres applications pour que cette facturation puisse être faite aux citoyens, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'eau et d'autres services, énergétiques notamment, par l'intercommunale qui donne ce service.

Je vous remercie pour votre attention et on vous dit qu'on votera pour le décret que j'ai signé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, je voudrais évidemment remercier les différents parlementaires pour leur intervention.

Nous sommes face à l'incohérence constante de certains dans cette assemblée. Je vais vous rappeler quelques principes pour commencer.

Premier principe, c'est le principe du pollueur payeur.

Deuxième principe, une hiérarchisation des modes de traitement dans notre Région, qui va du plus mauvais

mode de traitement : la mise en CET jusqu'au meilleur mode de traitement de la biométhanisation. La fiscalité au niveau de la Région est fonction de ces modes de traitement et de l'impact environnemental.

Troisième principe, faire en sorte que la stratégie de la politique menée au niveau de la Région wallonne, tienne compte du principe de l'harmonisation par rapport aux Régions et pays voisins, entre les types de déchets, comme Mme Corbisier-Hagon l'a dit tout à l'heure. Pourquoi ?

Parce que nous ne sommes pas seuls au monde. Et je vois dans son intervention, ce qui peut être compréhensible, beaucoup de sous-localisme et une attention particulière de la part de M. Borsus, notamment pour sa commune et quelques communes voisines. J'ai d'ailleurs été très étonné l'autre jour en réunion à mon cabinet quand il m'expliquait la situation de sa commune. On va y regarder de plus près pour essayer de l'aider à mieux comprendre la gestion de ses propres déchets et pour faire en sorte que les habitants de sa commune, citoyens et commerçants, par exemple, puissent être traités de la meilleure façon qui soit. Je crois qu'il y a un grand besoin – et je vous rejoins parfaitement Monsieur Borsus – de pédagogie, d'explications et d'un guide pratique peut-être, pour tout un chacun, en ce compris pour les conseillers en environnement d'il y a quelques années, dont vous faites partie, qui ont pris des arrêtés avec le Ministre Foret en 2004, notamment par rapport à la dérogation.

Mais l'harmonisation fiscale vis-à-vis des pays et régions voisins et aussi entre les déchets, cela évite quoi ? Cela évite l'importation massive de déchets en Région wallonne. Que voulons-nous ? Veut-on payer pour les autres Régions, le traitement des déchets chez nous ? Trouvez-vous normal, Monsieur Wesphael, Monsieur Borsus que la Flandre, par exemple, taxe des déchets qui viennent échouer en Région wallonne ? Vous trouvez cela normal ? On va continuer comme cela ? Est-ce cela la bonne politique de dire ? La Flandre taxe jusqu'à 60 euros/tonne, la mise en centre d'enfouissement technique, envoie ses déchets vers les Wallons et fait rentrer cela dans les caisses du Gouvernement flamand et en envoyant la pollution côté wallon. Trouvez-vous cela normal ? Je pose une question. Trouvez-vous normal de ne pas répondre à des objections, aux recommandations de la Cour des comptes, notamment sur la tentation et les risques de baptiser un déchet industriel, déchet ménager, pour qu'il échappe à la taxation. Bref, ce sont des risques de fraude. Ne devrions-nous pas, ne devrais-je pas répondre positivement aux recommandations de la Cour des comptes ? Voilà des principes, voila des obligations et voilà aussi autant de raisons d'éviter que notre Région n'ait à subir, à la fois la pollution et aussi la facture pour tous les citoyens wallons. Parce que ce coût environnemental et ce coût financier, vous vous gardez bien d'en parler puisque vous avez fermé les yeux sur cette réalité-là pendant des années. Pendant des années. Que veut-on ? Par rapport au développement de l'ensemble de la Région, sur un plan environnemental, sur un plan économique et sur un plan social …

M. Cheron (Écolo). – Soyez précis.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Au niveau du développement durable …*(Rumeurs.)*. Oui, mais avec M. Wesphael … Je vais être aussi précis que M. Wesphael. Comme M. Furlan l'a dit tout à l'heure, je n'ai … *(Rumeurs.)*. M. Wesphael c'est le champion des chiffres et des lettres, mais avec les chiffres, il perd chaque fois.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur Lutgen, permettez-moi …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il ne répond jamais, il ne sait pas …

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur Lutgen, est-ce que je peux …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Trois fois six, c'est déjà trop, à mon avis, pour savoir que c'est 18. *(Exclamations.)* Donc, c'est un peu compliqué. Il n'y a jamais un chiffre qui est déposé, ici, M. Furlan a parfaitement raison. Vous ne pouvez pas …

M. Cheron (Écolo). – Quelle hauteur d'argumentation.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Moi, quand on verse dans la démagogie de dire que les personnes les plus faibles de la société ont subi la réalité de ce qui a été voté au niveau du Parlement, de ce qui est d'ailleurs déposé aujourd'hui par M. Meureau, par Mme Corbisier-Hagon et Consorts pour justement éviter la TVA, vous allez m'expliquer la logique et la cohérence de tout cela.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, puis-je vous interrompre poliment pendant 10 secondes ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous me laissez poursuivre puisque, apparemment …

M. Furlan (PS). – Vous avez voté le décret de M. le Ministre Foret, à ma connaissance.

M. Wesphael (Écolo). – Chaque fois que vous m'interpellez, j'accepte sans difficulté. Vous avez peur que je vous interpelle, moi !

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est M. le Président qui ne veut pas. Avec le Président, cela va parfois dans un sens ou l'autre. Mais demandez-lui l'autorisation avant. Chacun apprend son métier, c'est vrai. J'apprends celui de Ministre …

M. Wesphael (Écolo). – Vous permettez que je vous demande un petit quelque chose ?

M. le Président. – Monsieur Wesphael, vous savez que c'est au Président qu'on demande la parole et pas au Ministre. Alors, tant que vous demandez au Ministre pour lui parler, je ne vous donne pas la parole.

M. Wesphael (Écolo). – Puis-je poser une question au Ministre ?

M. le Président. – Allez-y, brièvement.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela s'appelle les règles à géométrie variable mais ce n'est pas grave, on s'adapte.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Président, il vous nargue.

M. Wesphael (Écolo). – Je voudrais vous mettre en garde parce que vous attaquez tous azimuts des propos qui, me semble-t-il, sont fondés pour deux raisons. La première, c'est qu'aujourd'hui vous ne pouvez pas nier qu'il y a une croissance importante de la taxation des déchets qui est essentiellement supportée par les ménages.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Faux, Monsieur. La taxation, Monsieur Wesphael, elle touche les outils de traitement pour changer les comportements, pour faire en sorte qu'il y ait d'autres filières et les autres filières, c'est plus de valorisation, c'est plus de recyclage, c'est plus d'emplois, notamment dans l'économie sociale. Et cela devrait vous toucher, notamment à Liège, avec une asbl qui s'appelle l'asbl Terre, par exemple, qui est très heureuse des dispositions puisqu'on va baisser la TVA de 21 à 6 % grâce aux dispositions que j'ai prises et il y aura plus de volumes pour le recyclage, pour la réutilisation. Donc, ce que vous dites est totalement faux. Et je m'inscris en faux sur le fait que nous taxions les ménages. C'est faux, je taxe les outils de traitement. Allez voir les textes.

M. Wesphael (Écolo). – Demandez au chef de groupe cdH qui habite la même ville que moi … *(Réaction de M. Borsus.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La méthode, ce n'est pas tout à fait la même chose, Monsieur Borsus. Je sais bien que vous êtes costaud mais il ne faut quand même pas mélanger les choses.

M. Wesphael (Écolo). – La fiscalité déchets sur l'arrondissement de Liège, il n'y a pas à discuter un seul instant et ce n'est que le début. Demandez à certains mandataires …

M. de Lamotte (cdH). – Nous avons dû démentir dans la presse les propos et les chiffres de M. Wesphael de la semaine passée, Monsieur le Ministre.

M. Borsus (MR). – Les gens n'auront qu'à comparer leur facture poubelles dans quelques jours avec celle-ci, on verra qui a raison, mais dire que les ménages ne vont pas payer plus, c'est vraiment contraire à la vérité.

M. Furlan (PS). – Bien sûr qu'ils vont payer plus, mettez tous les déchets dans le fond de votre jardin, ils paieront moins. Moins le système est durable, moins il coûte cher.

M. Wesphael (Écolo). – Pourquoi êtes-vous si nerveux ? Je ne comprends pas, je suis calme.

M. le Président. – Vous voyez que c'est agréable quand on intervient.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Moi, je veux bien faire un débat, je n'ai pas de problème Monsieur le Président, on va tous se mettre là au milieu …

M. Wesphael (Écolo). – Ne vous énervez pas comme cela, restez calme.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, je crois que tout le monde a compris votre question.

M. Wesphael (Écolo). – Non, je n'ai pas terminé. J'ai été interrompu par le Ministre.

Simplement, il y a ici des bourgmestres qui pourront vous confirmer très facilement – je ne vais pas les citer pour ne pas les mettre mal à l'aise – que non seulement c'est une croissance de 20 % mais, en plus, qu'ils s'attendent, l'année prochaine, à avoir la même croissance.

Dernier élément, c'est la question centrale, pouvez-vous me dire pourquoi le coût-vérité doit reposer uniquement sur les ménages, alors que la directive indique très clairement que ce sont à la fois les ménages et les producteurs de déchets qui doivent supporter le coût-vérité ? Cela, ce n'est pas de la démagogie, c'est la législation européenne dont vous ne tenez pas compte. Seuls les ménages paieront, aujourd'hui. Je suis d'accord que la politique des déchets coûte cher, coûtera plus cher, mais répartissons la équitablement. Cela, vous ne le faites pas et c'est indiscutable.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

Je ne vous laisse plus interrompre jusqu'à ce que vous ayez fini.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Connaissez-vous, Monsieur Wesphael, ce qui s'appelle le juste prix ? Le juste prix, c'est de payer en fonction de sa production de déchets. C'est vrai pour les entreprises, c'est vrai pour les citoyens. C'est vrai pour les deux. Pour les déchets industriels, qui touchent donc les entreprises, il y a effectivement un paiement en fonction de la production de déchets et de leur coût. Pour les citoyens, il y a dans tout ce qui est mis en place aujourd'hui, l'année prochaine et dans les années à venir, le principe du coût-vérité au travers de la facture qui leur sera envoyée. Et vous pouvez établir – vous n'êtes pas bourgmestre, moi non plus – dès l'année prochaine, mais avec obligation dès 2009, une facturation avec un socle commun, pour toute une série de services obligatoires et nécessaires dans une commune, déclinant le coût de la collecte et le coût du traitement, ce qui permet en fonction du poids de ce que l'on met sur son trottoir, soit par sacs payants, soit par système de duo bacs, de payer en fonction de sa propre production de déchets et pas en fonction – c'est ce qui se passe aujourd'hui – d'une moyenne établie sur l'ensemble du territoire de sa commune ou à une échelle plus large. Cela, c'est fondamentalement différent, c'est le principe du coût-vérité qui est obligatoire et qui est une excellente chose puisque cela responsabilise chaque acteur.

Monsieur Wesphael, vous aurez vu que vous ne pouvez pas toujours être d'accord et puis, il y a une dérive totale de votre part et je peux comprendre que personne ne puisse la suivre. InterEnvironnement, grande référence pour vous quand vous les citez abondamment, applaudit des deux mains la stratégie qui est mise en place au niveau de la Région wallonne en matière de déchets : la stratégie du coût-vérité parce que d'une part cela responsabilise chaque acteur et d'autre part, parce que ceux qui font des efforts sont récompensés et seront récompensés puisqu'ils paieront moins aujourd'hui que demain. Moins. Ceux qui ne respectent pas l'environnement, ceux qui mettent leurs déchets par terre, dans les bois, etc., paieront beaucoup plus. Celui dont la quantité de déchets dans sa poubelle augmentera, paiera plus. C'est vrai, mais cela, c'est la responsabilité de chacun. Je fais des efforts, je trie, je vais au parc à conteneurs, je fais attention dans mes achats, etc., je suis récompensé, et je fais diminuer ma facture. Je ne fais aucun effort, je suis sanctionné et sanctionné beaucoup plus lourdement qu'auparavant. Cela, c'est la vérité.

Quand vous dites ici, tant M. Borsus que vous-même, que dans toutes les communes, cela va augmenter. Évidemment, dans certaines communes, le coût-vérité on en était très loin. On était parfois à 3 % ou à 5 % du coût-vérité. Et on disait quoi aux gens ? *«Vous pouvez mettre ce que vous voulez sur votre trottoir, cela ne vous coûtera rien»*. Bel exemple, Monsieur Wesphael, franchement, que vous défendiez cela au nom d'Écolo, c'est extraordinaire, c'est un virage extraordinaire, ici, dans cette Assemblée. Mont-Saint-Guibert, pour prendre cet exemple-là, j'ai reçu son bourgmestre pour qui j'ai beaucoup de respect, par ailleurs, M. Breuer bat l'ensemble des records …

M. Cheron (Écolo). – Il n'est pas Écolo.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je sais qu'il n'est pas Écolo, mais ce que vous dites, ici – c'est juste pour que vous restiez cohérent – c'est encourager ce qu'il fait et qu'il ne veut plus faire, c'est-à-dire inviter ses concitoyens à mettre ce qu'ils veulent sur leur trottoir, on va le prendre. Résultat : 450 kilos par habitant et par an à Mont-Saint-Guibert. Record au niveau belge du nombre de kilos par habitant. C'est cela que vous voulez ? Avec une mise en décharge derrière. Et on fait croire aux gens que cela ne leur coûte rien. Cela coûte très cher et à tout le monde. C'est cela la réalité au niveau de la Région wallonne. *(Réaction de M. Cheron.)*

Monsieur Cheron, je comprends que cela vous rend très sensible. Très sensible … *(Réactions de M. Che-*

ron.) parce que le masque tombe. Le masque est en train de tomber. La démagogie de l'écologie telle que vous la prônez est en train de tomber parce qu'on ne peut pas dire une chose et son contraire. On ne peut pas dire qu'on va responsabiliser les gens et que l'aspect fiscal a un aspect dissuasif. La fiscalité cela sert à changer les comportements, cela ne sert pas à avoir et faire rentrer des recettes au niveau de la Région. Je le disais, hier, je serai le plus heureux des hommes si au mois de juin, juillet, l'année prochaine, lors de l'ajustement, on remarque que les recettes sont très faibles en la matière. Cela voudra dire que les déchets auront eu à connaître d'autres filières, plus valorisantes sur le plan environnemental, plus valorisantes sur le plan de l'économie, de l'activité et de l'emploi dans notre Région.

Bien sûr, que je serais très heureux par rapport à cela.

Je rappelle, et vous vous gardez bien de le dire aussi, que les communes et la Région, par le biais de toute une série de mesures, rencontrent les aspects sociaux : la configuration, la composition de la famille, les moyens aussi, au travers des mesures, CPAS et autres, d'accompagnement.

Dire que ce sont les petites gens, comme vous le dites, – et c'est particulièrement démagogique et particulièrement heurtant de votre part – qui vont payer, demain, toute cette gestion des déchets, au niveau de la Région wallonne, c'est parfaitement faux. C'est parfaitement faux et donc, vous pouvez essayer et cela fait des mois dans toutes les discussions que nous avons eues en commission, elles ont été nombreuses et nourries. Mais on a un décret qui une bonne fois pour toutes, quand même, apporte une colonne vertébrale, une stratégie régionale de la gestion des déchets, une cohérence sur le territoire de la Région wallonne. Le fait d'éviter les importations, le fait d'éviter les fraudes, le fait d'avoir une fiscalité qui se veut avant tout dissuasive et pas rétributive, tous ces éléments-là, oui, c'est passer de la langue verte, à la main verte, celle qui agit, celle qui fait en sorte aussi que cela crée de l'activité dans notre Région, notamment en économie sociale. Selon l'étude qui a été réalisée, plus de 500 emplois seront créés dans les deux ans qui viennent dans le secteur, des emplois à la fois peu qualifiés et hautement qualifiés. Peu qualifiés, notamment, par rapport à des personnes qui pourront retrouver un avenir. Je reprends l'exemple de l'asbl Terre que vous devez quand même connaître, Monsieur Wesphael. Allez rencontrer ces gens, allez leur demander ce qu'ils pensent du décret, de mon décret déchets, de l'ensemble des dispositions, et de l'ensemble de l'activité qu'ils vont pouvoir générer, demain. Et en fonction de cela, venez me revoir et dire ce que vous en pensez exactement. On doit arrêter de dire une chose et son contraire, et sans arrêt.

La stratégie au niveau de la Région wallonne est basée sur le développement durable, de par la réduction, c'est vrai … *(Réaction de M. Cheron.)* «Le tout au trou», Monsieur Cheron. Le tout au trou, vous l'avez combattu à cette tribune pendant des années, la mise en décharge vous l'avez condamnée dans notre Région, Mont-Saint-Guibert vous l'avez condamné. Votre condamnation d'hier est devenue la suivante, aujourd'hui : *«Mais, bien sûr, il faut continuer à aller en décharge. Allons-y gaiement»*. Voilà votre discours et le discours d'Écolo, aujourd'hui, surtout au niveau local. Il suffit de lire le communiqué de presse d'Écolo au niveau de Namur. Alors là, je puis vous dire que ce communiqué de presse m'a fait hautement plaisir puisque j'ai reçu toute une série de mails de sympathisants d'Écolo. Et je peux vous les donner pour vous faire plaisir, comme cela vous les aurez et vous pourrez retirer ces gens de vos fichiers. Ce sera plus facile pour eux, pour vous, et tout le monde. «*Voilà la cohérence au niveau d'Écolo»* – disent-ils – «*Je ne peux plus souscrire à cela puisque pendant des années, on a dit jamais une mise en décharge et aujourd'hui, Écolo dit :* – ici, à Namur – *il faut continuer, il faut mettre en décharge, parce que c'est la meilleure des solutions, celle qui coûtera le moins cher»*. Écoutez, cela ne coûtera pas moins cher, on le sait très bien. C'est simplement reporter la charge environnementale et reporter la charge financière sur les générations futures. Alors là, que vous défendiez cela aujourd'hui, c'est tout bonnement scandaleux, et j'espère que votre position sera relayée partout pour qu'on puisse vous démasquer par rapport à votre sous-localisme et par rapport à la réalité soit disant sociale que vous défendez.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non ! Je continue, Monsieur Wesphael parce que …

M. Wesphael (Écolo). – C'est pratiquement un fait personnel.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il n'y a aucun fait personnel, je ne vous ai en rien attaqué personnellement. *(Réaction de M. Wesphael.)* Ce n'est pas parce que je dis «démagogique» que c'est un fait personnel. Je peux comprendre que cela vous touche directement et que vous vous sentiez concerné, mais ce n'est pas pour cela que c'est un fait personnel.

M. Wesphael (Écolo). – Maintenant, c'est un fait personnel. *(Réaction de M. Lutgen.)*

M. le Président. – J'ai dit tout à l'heure que M. le Ministre pouvait poursuivre. Je demande au Ministre

de poursuivre et d'essayer de conclure. De toute façon, tout a été dit.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Monsieur le Président.

M. Cheron (Écolo). – Il est d'un tel niveau aujourd'hui, qu'il est au niveau de la décharge. *(Rires.)*

M. le Président. – Monsieur le Ministre, allez-y. *(Rumeurs.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Cheron, si je suis au niveau de la décharge, je suis au-dessus de vous, ce qui me fait plaisir et je vous regarde avec beaucoup de plaisir, essayer de vous en sortir au milieu des déchets, à trois mètres de profondeur. *(Réaction de M. Cheron.)* Qu'est-ce que vous voulez ? Vous êtes devenu le porte-parole de Mont-Saint-Guibert, c'est une nouveauté, tout arrive dans la vie, tout le monde évolue, la seule chose c'est que c'est une évolution à l'envers. Écoutez, je constate. *(Réaction de M. Cheron.)* Je l'ai bien connu aussi, cela fait très longtemps. Vous l'avez combattu hier et aujourd'hui vous applaudissez des deux mains. Je m'attends dans les prochaines semaines à ce qu'il y ait une proposition d'Écolo demandant une augmentation des volumes en CET, un nouveau dôme à Mont-Saint-Guibert, une extension, etc. C'est la nouvelle politique d'Écolo. J'en prends acte : c'est le «tout au trou», le tout à la décharge … *(Réaction de M. Cheron.)* Monsieur Cheron, je comprends votre difficulté, quand on prend des virages au niveau politique, cela tord les boyaux, cela tord les tripes surtout quand c'est Bernard Wesphael qui est au volant et que vous êtes à l'arrière, et que vous avez les remous et que cela vous fait presque vomir, cela, je peux comprendre. Comme un jeune enfant qui prend les premiers virages et les premiers lacets dans sa vie, je peux comprendre que cela vous fasse du mal, Monsieur Cheron. Vous devez subir avec beaucoup de difficultés, les remous du fou du volant, l'as du volant qu'est Bernard Wesphael et qui vous conduit directement à la décharge sans passer par les autres cases. Mais, bon, cette réalité-là, des volumes des déchets … *(Réaction de M. Cheron.)* Monsieur Cheron, ne vous énervez pas.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je pense que là, il y a un fait personnel. *(Rires.)* Parce que je n'ai jamais conduit M. Cheron à la décharge et j'ai fait mon trou, moi-même. *(Rires.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Et vous continuez à le faire, jour après jours, je vous rassure.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, puis-je un instant interrompre Monsieur le Ministre des décharges ?

M. le Président. – Allez-y.

M. Wesphael (Écolo). – S'il vous plaît, il faut garder raison. *(Rires.)*

M. le Président. – C'est ce que je pense depuis un moment.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne peux pas entendre les propos que M. le Ministre vient de tenir parce que, franchement, ils ne sont pas corrects du tout, et je reste poli.

Vous savez très bien que la situation du Namurois aujourd'hui, sur laquelle tant M. Borsus et moi-même, et d'autres encore, sommes intervenus depuis des mois et des mois …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Qu'avez-vous proposé ? Dites-moi !

M. Wesphael (Écolo). – Rappelez-vous le nombre de fois que l'on vous a demandé ce que vous attendiez pour soutenir activement la création d'une unité de biométhanisation dans le Namurois.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous y voilà !

M. Wesphael (Écolo). – Rappelez-vous combien de fois on vous l'a dit.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vais vous répondre point par point par rapport à cela.

M. Wesphael (Écolo). – Ce que je veux dire, c'est que la situation du Namurois aujourd'hui est une conséquence de la non politique de suivi du Gouvernement wallon par rapport aux promesses qu'ils avaient fait à Namur. Cela, c'est la réalité. Vous le savez aussi bien que nous. Et ce qui vous dérange, aujourd'hui, c'est que tous les partis à Namur, y compris le cdH, l'ont constaté.

M. Cheron (Écolo). – Eh bien, voilà !

M. le Président. – Allez-y et essayez de conclure.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Juste pour l'information de M. Wesphael. Concernant la biométhanisation de Namur, d'Assesse précisément, j'ai eu à vous le répéter à plusieurs reprises – je peux vous donner, à nouveau, les documents – la décision du financement de cette biométhanisation a été prise au niveau du Gouvernement. Contrairement à ce que vous avez pu dire, la subsidiation est équivalente à ce qui existait auparavant. La différence par rapport à ce qui existait avant, c'est qu'il y a maintenant des budgets pour le faire, c'est quand même nettement mieux. Ce n'est pas le tout de dire aux communes et aux intercommunales qu'elles vont pouvoir recevoir une aide, si l'aide n'existe pas au niveau budgétaire. C'est un peu compliqué. Je rappelle qu'il y a un financement à hauteur de 190 millions d'euros d'investissement de la Région wallonne dans les nouveaux équipements, les nouveaux outils, en ce compris la biométhanisation.

Ce qui s'est passé, dites-le à votre collaborateur, je ne sais plus comment il s'appelle exactement, qui envoie beaucoup de communiqués disant, notamment, qu'il n'y aurait pas de biométhanisation à cause de Lutgen au niveau d'Assesse. Faux, archifaux, la ligne budgétaire, elle est prévue. Ce qui s'est passé, c'est que le BEP a décidé de passer un partenariat avec la province de Luxembourg – et Jacques Gennen le rappelait, tout à l'heure – pour travailler, main dans la main, sur une seule unité de biométhanisation. C'est un effet tout simple de la politique que j'ai menée, des décisions qui ont été prises par le Parlement, notamment, sur les majorations d'aides en fonction des partenariats qui sont passés entre les intercommunales, d'une part, c'est éviter une multiplication des outils sur le territoire, d'autre part, enfin, cela laissera le temps à Namur durant les cinq années qui viennent, avec la garantie de l'activation de la ligne budgétaire, d'un jour avoir sa propre biométhanisation quand le volume critique sera atteint au niveau des déchets organiques. On ne va quand même pas aller se faire concurrence. Et c'est cela qui a tué pendant des années aussi, c'est la concurrence effrénée entre les intercommunales. La concurrence entre le secteur public et le secteur privé, avec des dérives réelles qui ont d'ailleurs été dénoncées lors de certains procès qui ont lieu ou sont en cours, notamment sur la partie subsidiée qui servait aussi à traiter les déchets industriels. Et le secteur privé disait : «*Attendez, vous subsidiez des outils et vous, intercommunales, vous bénéficiez de cette subsidiation et vous faites notre métier, le même métier que nous, donc, vous rentrez pleinement en concurrence avec le secteur privé avec des aides publiques.*». Ce n'est évidemment pas acceptable. Donc, dans tout le système que j'ai mis en place, il y a notamment les majorations d'aides s'il y a partenariat entre les intercommunales et je remercie Intersud et Ipalle, d'avoir conclu des accords pour faire en sorte qu'on se voie comme partenaires au niveau des intercommunales et pas comme concurrents. Cela, c'est fondamentalement différent. Cela bouscule les habitudes. Et je peux comprendre que certains ici ne voient pas cela d'un bon œil, mais le Gouvernement PS-cdH, au travers de cette politique de regroupement des intercommunales, menée par le Ministre Courard, mais par le biais de la politique des déchets, je constate aujourd'hui que M. Borsus notamment a dit : non, il ne faut pas travailler avec les autres, il ne faut pas, il ne faut pas aller vers les autres intercommunales, il ne faut pas se voir comme partenaires, il faut continuer chacun dans son petit coin …

M. Borsus (MR). – C'est totalement faux, vous connaissez le partenariat entre le BEP et Intradel, signé dès 2005.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En quelle année ?

M. Borsus (MR). – En 2005.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avec activation, en quelle année ?

M. Borsus (MR). – Soyons sérieux, vous savez aussi que par exemple, Ipalle va incinérer à moins de 60 euros la tonne. Alors que les Liégeois facturent le double.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous pouvez y aller, si vous voulez !

M. Borsus (MR). – Vous êtes victime du lobbying des incinérateurs sans vous en rendre compte.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce qui est très étonnant, Monsieur Borsus, c'est que les règles sont les mêmes sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. *(Réaction de M. Borsus.)* Les subsidiations, elles sont les mêmes pour l'ensemble des intercommunales. Chaque intercommunale a pu déposer son plan, d'investissement … *(Rumeurs.)* Oui, effectivement j'ai accepté ces plans d'investissements, ils ont été décidés, approuvés et toutes les intercommunales connaissent l'ensemble des subsidiations. Il n'y a aucun problème. Ce qui est étonnant, c'est qu'avec les mêmes règles, les mêmes subsidiations, certains, oserais-je dire tous,

sauf une sans doute, mais on va s'employer à trouver des solutions pour gérer par substitution, la réalité … *(Réaction de M. Borsus.)* Monsieur Borsus, c'est votre arrêté. C'est vous qui l'avez rédigé, même si c'est le Ministre Foret qui l'a signé, il était …

M. Borsus (MR). – Monsieur Lutgen, une fois encore …

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous n'avez pas la parole.

M. Borsus (MR). – Nous sommes à 15 jours de la fin de l'année, vous n'avez toujours pas répondu.

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous n'avez pas la parole.

Continuez, Monsieur le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Monsieur le Président. Il y a notamment le problème de la TVA au niveau du coût. On règle le problème au travers de la proposition aujourd'hui, pour partie, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, vous devriez vous réjouir. Je vais voir votre position par rapport à cela, d'ailleurs, voir si vous allez soutenir ce type de proposition. Vous ne pouvez en effet pas tenir un double discours, non plus : dire que cela coûte trop cher parce qu'il y a notamment de la TVA et puis, ne pas soutenir un amendement comme celui-là, une proposition comme celle-là. Ce serait quand même incohérent de votre part. Donc, de nouveau, vous allez être torturé entre ce que j'ai dit hier et ce que je dis aujourd'hui, ce que je risque de dire demain. Je peux le comprendre, ce n'est pas toujours évident. Mais soyez cohérent au moins pendant 48 heures ou 72 heures, ce ne serait pas mal, au niveau notamment de la réduction de ces coûts-là.

Par ailleurs, les règles que vous avez rédigées, il y a quatre ans, sont connues des intercommunales. Toutes se sont adaptées, toutes ont trouvé des solutions et vous êtes en train de me dire qu'il y en a une qui n'y est pas arrivée, la vôtre. Je ne comprends pas, Monsieur Borsus … *(Réaction de M. Borsus.)* Vous avez une technique à «double étage», si je puis dire. C'est en fonction de la personne à laquelle que vous vous attaquez à un endroit ou à l'autre, ce n'est pas en fonction des principes. Cela, c'est vraiment très désagréable.

M. Borsus (MR). – Je vais vous remettre la motion votée par plus de 100 mandataires namurois, hier, en ce compris les vôtres.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous dirai simplement que toutes ces règles sont bien connues depuis longtemps, ce sont vos règles, c'est vous qui les avez établies avec M. Foret. C'est votre arrêté, vous le savez très bien, c'est l'arrêté de M. Foret. Vous m'excuserez, c'est embêtant pour vous, je sais. Et j'essaie de vous défendre bien malgré vous et d'essayer de vous aider à retrouver une certaine cohérence interne. C'est un petit peu Borsus contre Borsus, aujourd'hui, Willy qui se bat avec Borsus, Borsus qui attaque Willy et on essaie de s'y retrouver dans tout cela puisque cet arrêté, c'est vous qui l'avez rédigé, c'est votre Ministre qui l'a signé. Vous étiez un excellent collaborateur, il faut le reconnaître, un homme brillant, plein de qualités et, d'ailleurs, vous avez parfaitement bien rédigé cet arrêté et vous avez été très prévoyant en la matière. La possibilité de dérogation que dit-elle ? «*S'il n'existe pas d'autres alternatives, d'autres types d'équipements, il y a encore la possibilité de donner une dérogation pour aller en centre d'enfouissement technique.*». Vous avez bien rédigé cela. Vous aviez, à l'époque, une vision plus globale sur le territoire de la Région, ce qui est assez logique. Cela a une portée sur l'ensemble du territoire de la Région. Ce n'est pas par commune ou par quartier, demain, qu'il faut des équipements, il ne faut pas un incinérateur dans chaque quartier. Ces équipements-là, aujourd'hui, ils existent, il y a des capacités d'accueil des déchets en mode de traitement, qui sont meilleures pour l'environnement et moins chères pour l'ensemble des citoyens qui existent à Liège, chez Intradel, qui existent chez Ipalle, qui existent à l'ICDI, qui existent un peu partout en Région wallonne. Donc, la dérogation en tant que telle, telle que vous la demandez … *(Rumeurs.)* Je sais bien que je vous l'ai déjà dit hier, avant-hier et je vous le redis aujourd'hui, mais je devrai sans doute encore vous le redire demain puisque vous revenez encore avec des interpellations et qu'on a tendance à insister pour essayer que quelque chose se passe quand même. Je rencontrerai encore demain matin, l'ensemble des opérateurs …

M. Borsus (MR). – L'interpellant est à votre gauche.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les rencontres auront lieu encore demain avec les différents opérateurs pour essayer de les aider à trouver des solutions, notamment par rapport à la TVA. *(Rumeurs.)* Monsieur Borsus et Monsieur Wesphael, la Wallonie de la dérogation et des règles qui changent sans cesse, c'est votre Wallonie à vous. Je vous la laisse cette dérogation.

M. Borsus (MR). – Il y a un amendement où vous proposez vous-même une dérogation.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous la laisse cette Wallonie-là avec des dérogations incessantes. En plus, je vous rappelle que votre proposition exempte tout pour 2008, même les déchets industriels, qui étaient taxés auparavant pour éviter qu'il n'y ait une importation massive de ce type de déchets en Région wallonne. Vous dites maintenant que même pour ceux-là, c'est fini, on rase gratis, c'est la promotion de fin d'année, qu'on paiera plus tard. C'est la société de consommation à crédits, c'est l'environnement à crédits …

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous caricaturez, c'est vraiment scandaleux. Je pense que vous êtes bien plus compétent pour vous occuper des cornets de frites que des déchets.

M. Borsus (MR). – C'est un jour de séance de trop.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Wesphael, je peux comprendre que vous soyez torturé.

M. Wesphael (Écolo). – Venant d'un ministre, franchement …

M. le Président. – Monsieur Wesphael, vous n'avez pas la parole.

Monsieur le Ministre, continuez, s'il vous plaît.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Monsieur le Président. Monsieur Wesphael, je peux comprendre que vous soyez torturé ce matin… *(Réaction de M. Wesphael.)*

M. Wesphael (Écolo). – Et vous, dégoûté des cornets de frites.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, vous n'avez pas la parole. Allez-y, Monsieur le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'essaie de vous faire retrouver le bon chemin. Le chemin de la cohérence, le chemin des principes, le principe du pollueur payeur, je l'ai expliqué tout à l'heure, le principe de l'harmonisation fiscale, éviter que la Wallonie, demain, n'accueille encore des déchets provenant de Régions, de pays voisins, éviter que tout cela ne coûte une fortune à la Région wallonne. Je vais vous donner quelques chiffres, je les ai donnés hier. Mellery, cela a coûté combien ? Monsieur Wesphael 25 millions d'euros. Voilà ce que vous plaidez, aujourd'hui.

M. Wesphael (Écolo). – Demandez à votre père, c'est lui qui n'a rien fait dans ce dossier.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il a si peu fait que l'ensemble de la décharge est réhabilitée aujourd'hui et il a pris toutes les mesures. La manière dont vous attaquez à cela, comme vous venez de le faire, c'est mesquin. Si vous croyez vous en sortir et retrouver votre cohérence en m'attaquant comme vous venez de le faire, maintenant, tant mieux. Cela vous permettra au moins de subir une humiliation un peu moins forte et de retourner les oreilles rouges et les joues rouges mais sans doute pas le nez tout rouge, mais cela viendra l'après-midi … *(Rires.)* Mais ce n'est pas un problème, cela. Monsieur Wesphael, c'est indigne ce que vous venez de faire, mais ce n'est pas grave, je peux comprendre que vous ayez beaucoup de difficultés à retrouver vos principes.

Oui, le Gouvernement a des principes, a des règles, les a établis et a établi une stratégie. Oui, 90 % des gens trient et trient correctement et ces personnes-là, demain, cela leur coûtera moins cher. Oui, les 10 % qu'il reste, nous allons les poursuivre tant sur le plan des infractions au travers du décret qu'on aura à connaître, que sur le plan du coût puisque c'est en fonction du volume et du principe du pollueur-payeur que les gens paieront. Ceux-là, effectivement, seront sanctionnés lourdement, c'est normal.

Oui, ce sera l'égalité pour l'ensemble des entreprises et l'ensemble de la production des déchets au niveau des entreprises, celles qui font les efforts nécessaires, elles sont très nombreuses, largement majoritaires, seront récompensées et celles qui n'en font pas, qui continuent à donner une image déplorable de la Région wallonne, seront sanctionnées.

Et oui, mille fois oui, – je n'ai qu'un souhait, je l'ai dit hier, les recettes – la fiscalité est dissuasive, pour changer les comportements, et non rétributive.

J'ajouterai par rapport à cela, faisons attention effectivement aux aspects fiscaux, et j'y ai fait attention. Par exemple, les écotaxes, sont une catastrophe pour la Région et vous les avez largement défendus en son temps. Nous y perdions sur tous les plans, que ce soit en termes d'environnement, d'emploi, social, des entreprises puisque les gens traversent la frontière pour acheter ces produits-là, des transports ou de la mobilité. C'est clair que c'est particulièrement mauvais, mauvais. Cela a été la même chose dans la décision prise par le Ministre des Finances, que nous avons querellée via différents recours quant à la taxe sur les emballages,

puisque, et les différents rapports le démontrent très clairement, ses répercussions tant sur l'activité économique que sur l'environnement, sont particulièrement mauvaises.

Oui, c'est vrai, ce que je propose au travers de l'ensemble des textes aujourd'hui, c'est de faire en sorte qu'il y ait cette cohérence retrouvée, ces moyens retrouvés au niveau de la politique environnementale et de la politique des déchets. Croyez bien que je ne déroge pas au principe, d'un simple claquement de doigts pour faire plaisir à l'un ou à l'autre. Le seul plaisir que nous aurons, c'est d'atteindre les objectifs au niveau de la Région et de faire en sorte que l'environnement sorte gagnant mais aussi l'économie, l'emploi, tout en tenant compte des aspects sociaux. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je voudrais tout d'abord regretter la tonalité de l'intervention de M. le Ministre alors que la plupart d'entre nous ont contribué positivement au débat, aux idées, sur le terrain de l'échange de points de vue. L'intervention telle que je l'ai entendue, et à laquelle je n'adhère pas, ne sert pas le débat politique.

En ce qui me concerne… *(Brouhaha.)*

M. le Président. – Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît.

Allez-y, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Indéniablement, nonobstant l'énervement des propos, j'observe et les faits le démontreront d'abondance, le cdH, le Gouvernement wallon, le Ministre de l'Environnement choisissent ce moment de difficultés particulières pour nos concitoyens pour augmenter leur taxation sur leurs poubelles dans une proportion qui va, dans un certain nombre de cas, jusqu'à doubler, voire augmenter de 150 % leur facture.

Alors que la Région wallonne est en retard, elle-même, de façon importante dans un certain nombre de décisions, ce sont nos concitoyens et un certain nombre de structures du territoire wallon qui sont aujourd'hui accusés, querellés et qui ne bénéficient pas, c'est le troisième élément de mon propos, du dispositif légal qu'en 2004, le Gouvernement wallon, dans son ensemble, avait prévu pour déroger à une règle générale qui était, vous vous en souvenez, d'anticiper, de 2010 à 2008, l'interdiction de mise en décharge des ordures ménagères brutes. Les avocats consultés par les structures intercommunales et les communes, débattront à l'envi des concepts que le Ministre a évoqués, qu'est-ce qu'une ordure ménagère brute, qu'est-ce que la cohérence dans la gestion des déchets, qu'est-ce que la dérogation telle qu'elle était prévue par le dispositif réglementaire ?

Je pense qu'à partir du moment, et je parle ici en tant que porte-parole des Namurois, on renvoie aussi sèchement une intercommunale et des gens qui sont parmi les meilleurs élèves de la classe wallonne en termes de performance, qu'on néglige de la sorte une prise de position modérée, par plus de 100 mandataires, de toutes les formations politiques confondues, réunies en assemblée générale et représentant l'ensemble des villes et communes de la province de Namur, qu'on ne veut pas considérer une demande aussi raisonnablement exprimée et aussi légitime quant à son fond, je pense qu'il y a un vrai problème de nature politique. Donc, je pense qu'à défaut d'obtenir ce qui me paraît être de l'ordre du raisonnable, dès demain matin, je préfère alors que le BEP, à l'invitation de son président, Robert Joly, échevin d'une des communes de la province de Namur, puisse répondre de façon graduée, comme il en a convenu, mais ferme au Ministre.

Je plaide pour que dans nos futurs débats sur la thématique, on puisse avoir le soin de rester dans l'échange des points de vue, des principes, des considérations juridiques. Il ne sert à rien d'exprimer un certain nombre de propos tels que je viens de les entendre.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas redire ce que j'ai dit à la tribune. Sincèrement, je pense que vous défendez une position courageuse, pas si simple parce qu'il va y avoir effectivement des différences de facturation, durable et que vous avez en plus une volonté de régler localement les problèmes. J'ai pu en tester moi-même.

Puis-je me permettre, en deux mots, de m'étonner de la position du groupe Écolo ? Je n'ai pas une grande expertise en la matière. Donc, si je pouvais avoir, de la part du groupe Écolo, un projet concret et chiffré en une page, je suis tout prêt à en débattre. Ils ont une expertise, je ne la dénie pas, mais ceci se situe au niveau de l'idéologie et rarement sur la solution aux problèmes concrets.

Il ne me semble pas, Monsieur le Ministre, avoir entendu votre réponse, il y avait une grande incertitude sur la question du risque de gap probable quant à la réhabilitation. Y a-t-il un moment où nous pourrions avoir une discussion ouverte sur le sujet ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez raison, Monsieur Furlan, je n'ai pas répondu à cette question spécifique. Bien sûr que je reste ouvert à votre demande concernant le gap qui pourrait exister. Il y aura des dis-

cussions notamment par rapport aux encombrants et par rapport aux volumes et aux transferts entre les différents endroits en Région wallonne, pour que chacun puisse s'y retrouver. Les conditions environnementales seront dûment analysées au travers des discussions que nous aurons ensemble. Mais je le ferai évidemment avec beaucoup d'ouverture pour régler les problèmes, comme vous l'avez dit, de façon pragmatique au niveau local, sans déroger aux principes globaux et sans mettre à mal grâce à des dérogations, tout un système en fonction de la spécificité d'une seule Région.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, j'avais demandé la parole.

M. le Président. – Vous avez la parole, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je vais être très court. Je voudrais simplement dire à M. le Ministre qu'il doit, progressivement, apprendre ce qu'est un débat contradictoire. Cela veut dire qu'il doit pouvoir faire face à des arguments différents de ceux qui lui sont propres, tout en respectant l'individu. Était-il bien nécessaire, par exemple, de me traiter récemment de «lépreux avec sa crécelle» ?

Si c'est cela respecter le parlementaire …

M. Janssens (PS). – C'est en souvenir des rogations.

M. Wesphael (Écolo). – C'est un exemple et je ne suis pas vite fâché. Pas plus que quand vous avez dit que j'avais trouvé mon interpellation dans les poubelles du collaborateur du MR. Cela non plus, cela ne m'a pas dérangé. Je voulais simplement vous expliquer que le débat contradictoire repose plus sur du fond, sur des valeurs que sur des attaques personnelles d'un autre temps. Nous ne sommes pas dans un conseil provincial et je pense même que vous n'avez pas été conseiller provincial, ni communal. À un moment donné, un minimum de respect s'impose. C'est tout ce que je voulais vous dire.

Pour le reste, le bilan de votre politique, sera dressé dans deux, trois ans. Ma conviction reste la même, c'est que d'ici deux, trois ans, les ménages vont casquer, inévitablement. Vous pouvez faire ce que vous voulez, si vous ne changez pas rapidement de politique, les gens vont payer de plus en plus.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous avez des propositions, des alternatives comme celles de M. Furlan, elles seront accueillies avec beaucoup d'intérêt.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Merci, Monsieur le Président. Je ne répète rien, j'applique ce que j'ai dit tout à l'heure. Donc, ardeur au travail et efficacité ne veut pas dire répétition.

Pour la précision du compte rendu intégral, le mot lépreux prononcé en commission devait être orthographié en deux mots «laid preux».

M. le Président. – On peut faire une dissertation sur le mot dès que nous aurons cinq minutes de temps.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de voter ultérieurement sur les articles et l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne.

Je vous rappelle que cette proposition a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

«**Article premier**

À l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, un alinéa 2 est ajouté, libellé comme suit :

«La commune ou l'association de communes est solidairement tenue au paiement de la taxe due pour les déchets ménagers mis pour son compte en centre d'enfouissement technique. Elle peut demander à l'Office de se substituer, pour ces déchets, au redevable, auquel cas il lui incombe de procéder aux déclarations et d'acquitter la taxe.».

À l'article 8 du même décret, un alinéa 2 est ajouté, libellé comme suit :

«La commune ou l'association de communes est solidairement tenue au paiement de la taxe due pour les déchets ménagers incinérés pour son compte. Elle peut demander à l'Office de se substituer, pour ces déchets, au redevable, auquel cas il lui incombe de procéder aux déclarations et d'acquitter la taxe.»

– Adopté.

«**Art. 2**

À l'article 31 du même décret, le paragraphe 4 est complété par l'alinéa suivant :

«Le montant de la réduction ou de l'exonération de taxe peut également être versé directement au producteur de déchets qui a réalisé les objectifs de prévention permettant la réduction ou l'exonération de taxe.»

– Adopté.

«**Art. 3**

L'article 35, § 2, alinéa 1er, du même décret est remplacé comme suit :

«La taxe n'est pas due pour autant qu'une des conditions suivantes soit remplie :

1° la présence de déchets est imputable à un tiers taxé par ailleurs pour l'abandon de déchets sur le lieu considéré ;

2° un plan de réhabilitation a été introduit et a été déclaré recevable, à moins qu'il ne soit pas exécuté selon les prescriptions arrêtées par l'autorité compétente, et un cautionnement a été, le cas échéant, constitué pour garantir les frais d'exécution du plan de réhabilitation.

La réhabilitation consiste en la réalisation de toute opération d'élimination des déchets ou de remise en état des lieux ou, en cas d'impossibilité technique ou de danger, en l'adoption de toute mesure destinée à préserver l'environnement et la santé humaine de façon durable.»

– Adopté.

«**Art. 4**

À l'article 49 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

1° au paragraphe 1er, les mots «chapitres VI, VII et X» sont remplacés par les mots «chapitres VI, VII, IX et X» ;

2° au paragraphe 2, alinéa 1er, les mots «chapitres VI et VII» sont remplacés par les mots «chapitres VI, VII et IX» ;

3° au paragraphe 2, alinéa 2, les mots «20 du mois» sont remplacés par les mots «20 du quatrième mois»

– Adopté.

«**Art. 5**

À l'article 50 du même décret, les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

«§ 2. Les taxes relatives à une déclaration sont payables, à l'initiative du redevable, au plus tard le 20 du mois qui suit l'échéance trimestrielle, à l'exception de la taxe due en application des chapitres VI, VII et IX.

§ 3. Pour ce qui concerne la taxe due en application des chapitres VI, VII et IX, la taxe relative à une déclaration est payable, à l'initiative du redevable, au plus tard le 20 du quatrième mois de l'année qui suit l'année civile à laquelle se rapporte la déclaration de l'article 49, § 2.»

– Adopté.

«**Art. 6**

L'article 72 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

«Toutefois,

– les articles 56 à 68 du présent décret ne s'appliquent qu'aux taxes, intérêts et amendes fiscales relatifs aux périodes imposables 2008 et suivantes ;
– les articles 18 bis, 18 ter, 19, 20, 21, 22, 25 et 28 du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne, continuent à s'appliquer après le 1er janvier 2008 aux taxes sur les déchets prévues par le décret du 25 juillet 1991 précité, relativement aux périodes imposables 2007 et antérieures.»

– Adopté.

«**Art. 7**

Le présent décret entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret fiscal du 22 mars 2007, favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Chers Collègues, je vous propose de suspendre nos travaux, si j'ai la certitude qu'il n'y aura pas de débat particulier sur le point suivant.

M. Wesphael (Écolo). – Puis-je demander une suspension de séance pour me concerter M. Cheron ?

M. le Président. – Non.

M. Wesphael (Écolo). – Alors, pas de problème à ce que nous passions au sujet suivant inscrit à l'ordre du jour.

M. le Président. – Sans débat, parce que s'il y a débat, je le reporte cet après-midi.

M. Cheron (Écolo). – M. Fourny veut-il un débat ?

M. le Président. – Monsieur Fourny ne veut pas de débat si personne n'en veut.

M. Cheron (Écolo). – Peut-il nous dire qu'il ne veut pas de débat ?

M. le Président. – Monsieur Fourny m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire un débat. Il s'en réfère à son rapport écrit.

M. Fourny (cdH). – Le débat a eu lieu en commission, Monsieur Cheron.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Parlez-vous du point 8, Monsieur le Président, ou du point 7 ?

M. le Président. – Je parle du point 8.

M. Pire (FN). – Je voudrais intervenir très brièvement en guise d'apéritif sur le point 8.

M. le Président. – Nous vous écouterons en guise de pousse-café.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 minutes.

La séance est suspendue à 12 heures 41 minutes.

La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. LEBRUN À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LA SITUATION DIFFICILE QUE TRAVERSE LA SOCIÉTÉ AGRIMAT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lebrun à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la situation difficile que traverse la société Agrimat».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, paraissait dans la presse un article relatant les difficultés importantes de la société Agrimat, installée dans le sud de l'arrondissement de Dinant, à Bièvres. Il est important que les parlementaires s'intéressent à leur Région, n'est-ce pas, Monsieur le Ministre ?

Cette société fabrique du matériel agricole et a une longue tradition en la matière. Elle a racheté, il y a quelques années, une entreprise française qui serait à la source de ses difficultés actuelles – la filiale étant en difficulté, la maison mère l'est également. Le Tribunal de Dinant a accordé le concordat pour une période de trois mois à cette société qui avait approché, il y a quelques mois, la Sogepa.

La Sogepa avait fait preuve de bonne volonté pour l'aider, mais malheureusement, les crédits bancaires privés n'ont pas suivi alors que la Sogepa avait consenti une intervention de l'ordre de 800.000 euros à partir du moment où il y avait compensation par le privé de cette somme. Aujourd'hui, la donne a changé – puisque nous sommes dans une période de concordat – et je voudrais vous demander comment la Sogepa envisage, aujourd'hui, d'aider cette société vu cette nouvelle situation. Il s'agit tout de même d'une cinquantaine d'emplois dans une région où le tissu industriel est particulièrement faible.

Comment comptez-vous, malgré l'autonomie certaine de la Sogepa, influencer une décision en faveur de l'entreprise ? Le carnet de commandes étant bien fourni et le *know-how* du personnel étant confirmé, nous devrons rester attentifs à cette problématique. La situation du sud de l'arrondissement de Dinant, la situation particulière de l'entreprise, son carnet de commandes rempli et le concordat accordé par le tribunal, sont autant d'éléments dont nous devrons tenir compte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Député, la question que vous me posez est, en effet, très importante, puisqu'elle concerne une soixantaine d'emplois. L'entreprise se trouve dans une situation difficile, puisqu'elle connaît, depuis environ cinq ans, des pertes récurrentes. La perte d'exploitation de 2007 s'élève à environ 560.000 euros, ce qui empêche d'honorer les créances bancaires. C'est cette situation qui a conduit le Tribunal de Dinant à prononcer le concordat.

Ce dossier nous était connu puisque nous avions fait l'objet d'une demande auprès de la Sogepa, demande que j'avais d'ailleurs soutenue. Il y a eu des réunions et un accord est intervenu sur le fait qu'il y avait une intervention publique à même hauteur que l'intervention privée. Malheureusement, force est de constater que le privé n'a pas suivi. C'est la deuxième raison pour laquelle le tribunal a pris la bonne mesure de protection, qui est la mise sous concordat, ce qui évite la faillite.

Des réunions sont prévues encore la semaine prochaine, avant la fin de l'année, pour essayer de voir comment on peut faire évoluer les choses. *A priori* et étant donné la situation, il serait utile – il est évident que les actionnaires actuels ont toute liberté de venir avec une proposition – qu'un investisseur externe soit associé à cette démarche. On pourrait alors réenvisager toutes les formules. L'important pour moi, c'est évidemment de soutenir l'activité économique.

Mon inquiétude porte sur le fait que les pertes sont récurrentes d'année en année. Il y a peut-être un problème de *matching* économique, mais je ne connais pas assez le dossier pour prendre attitude.

Je tiens simplement à dire que la Sogepa fera tous les efforts, en ce compris de rechercher, avec les actionnaires, des candidats intéressés. Je pense que l'équipe de *management* doit être renforcée – on a parlé d'un *interim manager* – car il existe manifestement une difficulté. Ce n'est pas faire grief à ceux qui sont en place de dire qu'ils ont une difficulté et qu'il faut parfois un regard neuf sur les choses. Nous ferons tout ce qui est possible pour soutenir cette entreprise, à condition d'avoir l'investissement d'un industriel avec qui nous pourrons établir un projet.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour l'ouverture dont il vient de faire preuve.

Cette entreprise mérite d'être aidée. Elle l'a été, dans le passé, par la Région wallonne pour d'autres raisons, indépendantes du problème de capitalisation. Il s'agit d'une entreprise familiale particulièrement bien ancrée dans une région qui mérite votre attention, Monsieur le Ministre.

Je ne doute pas que les propos que vous venez de tenir, ici, seront répercutés au niveau de l'entreprise pour les encourager à œuvrer dans le sens que vous venez d'indiquer.

QUESTION DE M. FOURNY À M. MAGNETTE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA PROGRAMMATION DES TOMOGRAPHES À RÉSONANCE MAGNÉTIQUE RMN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fourny à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la programmation des tomographes à résonance magnétique RMN».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, je reviens vers vous dans le cadre de ce dossier, même si je vous ai déjà interrogé sur ce sujet à plusieurs reprises – en septembre, octobre et novembre – sur cette question lancinante de la répartition des RMN en Région wallonne et plus particulièrement pour ce qui concerne la Province de Luxembourg.

Lors de votre prise de fonction, vous m'aviez indiqué que vous alliez prendre connaissance de ce dossier et voir où il en était. En octobre, vous m'aviez indiqué que vous attendiez l'avis du CWES. Le CWES s'était réuni et avait émis un avis positif sur la demande luxembourgeoise en particulier et sur les autres demandes, un avis circonstancié avait également été remis. Vous m'aviez indiqué que vous n'aviez toujours pas eu notification de cet avis.

En novembre, vous m'indiquiez que vous aviez reçu l'avis circonstancié du CWES que vous connaissiez en profondeur ce dossier, mais que vous étudiiez la facette juridique de ce dossier afin de vous prononcer et d'avoir un avis clair pour l'ensemble de la Région wallonne, et en particulier le Luxembourg.

Dès lors, quelle n'a pas été ma surprise de lire dans la presse que vous étiez en villégiature du côté de Chimay et que vous annonciez, tel un futur Père Noël, que vous alliez accorder une RMN mobile pour ce qui concerne la région de Chimay, Auvelais et Dinant puisqu'il y a un partenariat entre ces trois institutions. Je me suis donc dit qu'une perspective complète pour la Région wallonne allait rejaillir au travers de cette prise de position qui était manifestée dans les journaux.

Je reviens donc spontanément vers vous puisque cette nouvelle est récente et que vous avez annoncé

dans votre région que les nouvelles seraient bonnes pour Noël.

Je m'interroge donc sur les décisions concernant le RMN en Province de Luxembourg, en particulier pour les demandes formulées par l'IFAC et par le CHA.

Puisque vous avez pris position dans d'autres dossiers, avez-vous pris position pour le Luxembourg ?

Accepterez-vous de suivre l'avis rendu par le CWES qui, je le répète, était positif pour ces deux institutions pour compléter la gamme au niveau de la RMN en Province de Luxembourg afin que les trois institutions (IFAC-CHA-CSL) soient dotées d'une telle installation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Magnette.

M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Député, je crains que nous ne puissions pas vous apporter de réponse claire avant Noël. Il faudrait revenir sur le sujet à la Fête des Rois. En effet, si cinq agréments ont pu être délivrés facilement en respectant les règles de la programmation fédérale, neuf autres posent problème. Vous avez raison, le CWES m'a rendu son avis – vous m'avez interrogé tous les mois et je crois qu'il faudra y revenir au mois de janvier.

Il a effectivement rendu un avis favorable pour les deux cas que vous avez cités, mais le CWES a rendu un avis qui pose juridiquement des problèmes. Selon le CWES, les 14 demandes pourraient être reçues. C'est l'avis du Conseil wallon des établissements de soins, que je consulte et que, dans la mesure du possible, je m'efforce de suivre puisqu'il reflète les établissements de soins. Mais il y a là une vraie difficulté parce que cela signifie que l'on va au-delà des 10 agréments prévus dans la programmation fédérale et que le CWES contourne la limite fédérale en considérant qu'il ne faut pas compter les appareils mais les services.

Or, après avoir fait analyser juridiquement, à nouveau, la programmation fédérale – c'est pourquoi, lorsque vous m'interrogiez à ce propos, je vous ai dit que j'attendais une confirmation juridique –, il semblerait que cette interprétation de la loi fédérale soit totalement erronée et qu'elle nous poserait, d'un point de vue politique, un véritable problème. On peut considérer d'un point de vue politique que la programmation des RMN n'est pas souhaitable – de nombreux médecins me le disent et je suis prêt à me fier à leur avis de ce point de vue.

Dès que nous disposerons d'un Gouvernement fédéral, et cela ne devrait plus tarder, je m'engage à me tourner vers le Ministre fédéral de la Santé pour lui suggérer de déprogrammer les RMN. Mais entre-temps, essayer de contourner la législation fédérale, ce serait mettre le doigt dans un engrenage qui n'est pas souhaitable.

Vous connaissez déjà le reproche que nos compatriotes et amis flamands nous adressent régulièrement, qui est : «*En Wallonie, on gaspille, on dépense, on contourne les règles…* ». Si nous disions alors que nous avons droit à 10 appareils et que nous allons néanmoins en agréer 14, nous apparaîtrions comme correspondant à la caricature que l'on donne de nous-mêmes.

J'ai donc demandé à mon administration, en attendant une déprogrammation qui, je l'espère, viendra le plus vite possible, que les agréments soient octroyés dans le respect le plus strict de cette législation, c'est-à-dire en suivant les catégories et la hiérarchie qui est parfaitement précise dans la programmation fédérale :

– un appareil pour un service qui a plus de 25.000 admissions par an ;
– deuxième catégorie : un appareil pour un service qui a 20.000 admissions par an ;
– un deuxième appareil pour un service qui a plus de 35.000 admissions par an ;
– quatrième catégorie : un appareil pour un service qui à 15.000 admissions par an.

Quand on suit scrupuleusement cette répartition, on peut attribuer les cinq premiers sans difficulté, mais pour les neuf autres, il y a des arbitrages à faire. Il faudra les faire en attendant que l'on ouvre un programme plus vaste.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, la priorité a donc été donnée aux demandes qui paraissaient les plus claires au regard de la législation. Je suis heureux d'être intervenu aujourd'hui sur le sujet car, au moins, j'ai une réponse à la question que je vous posais l'autre jour.

Souvenez-vous, je suis resté sur ma faim dans la mesure où je ne connaissais pas la portée de l'interrogation juridique que vous vous posiez. Je mesure mieux maintenant la pertinence de cette problématique juridique. Dont acte. Effectivement, je pense qu'il faudra alors relayer cette préoccupation au niveau du Fédéral. Nous pourrons peut-être refaire le point dans quelques mois au travers de cette analyse pour savoir s'il n'y a pas préjudice au niveau de la programmation et des précédents que l'on pourrait ouvrir en matière de santé, au niveau fédéral. Je pense que c'est important et prudent.

Je suis heureux, je le répète, d'avoir entendu votre message, aujourd'hui, sur le contenu même de la consultation juridique que vous entendiez mener. Je reviendrai vers vous prochainement.

QUESTION
DE Mme TILLIEUX À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA NOUVELLE CONVENTION SECTORIELLE
POUR L'ENSEMBLE
DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Tillieux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la nouvelle convention sectorielle pour l'ensemble de la Fonction publique wallonne».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, vendredi dernier, vous avez signé, avec les représentants du secteur de la Fonction publique, une nouvelle convention pour l'ensemble du secteur, c'est-à-dire les deux Ministères, le MET, le MRW et l'ensemble des OIP dont le CESRW, la SWDE et la CWaPE.

Cette convention intervient dans un contexte particulier – vous le savez ainsi que l'ensemble de l'Assemblée – car nous sommes en pleine restructuration des deux Ministères de la Région wallonne, ceci en vue d'une meilleure efficacité du service rendu à nos citoyens.

J'aurais apprécié, Monsieur le Ministre, que vous vous exprimiez, aujourd'hui, devant notre Assemblée, afin d'en connaître un peu plus sur le contenu de cette convention, ce qui me semble important à l'heure où nous avons quelques difficultés en matière de recrutement puisque nous n'avons toujours pas de SELOR wallon et nous souhaitons, en tout cas pour la majorité des groupes ici présents, renforcer le caractère statutaire des agents de notre Fonction publique. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Madame la Députée, je suis particulièrement heureux d'avoir pu signer, avec tous les partenaires que vous venez de citer, cette convention sectorielle qui permet des avancées en matière sociale, avec deux niveaux : le niveau quantitatif et le niveau qualitatif.

D'un point de vue quantitatif, j'épinglerai l'augmentation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année – il faut savoir que dans l'allocation de fin d'année, il y a un forfait de base qui est le même pour tout le monde, quelle que soit la rémunération du fonctionnaire – qui passera de 321 euros à 500 euros.

Tout le monde est touché de la même façon, les petits comme les gros salaires. Cette mesure est socialement bien ressentie. Nous avons pris la décision fin 2007. Elle s'appliquera bien sûr en 2008, mais également de manière rétroactive en 2007. C'est une avancée financière importante pour les deux exercices et pour la suite, bien sûr.

Par ailleurs, nous avons élargi la possibilité de congés pour motifs impérieux pour les personnes qui ont la charge de personnes handicapées. La limite d'âge de 15 ans n'est donc plus d'application. C'est finalement une avancée sociale qui n'est certainement pas négligeable, tout comme l'amélioration des remboursements des frais de déplacement domicile-lieu de travail en fonction de missions spécifiques qui sont demandées à certains fonctionnaires.

D'un point de vue qualitatif, un problème me tient vraiment à cœur, c'est la problématique des contractuels. On a, en effet, fait entrer beaucoup de contractuels à la Région wallonne sans qu'il y ait un examen ou la possibilité d'avoir des réserves de recrutement depuis 10 ans, parfois plus. Ce sont des personnes qui, pour la plupart, donnent satisfaction et qui n'ont pas réussi l'examen ou n'ont pas eu la possibilité de se présenter à l'examen. Ce serait assez criminel, me semble-t-il, de ne pas essayer de trouver une formule pour stabiliser des gens qui donnent satisfaction à la Région wallonne.

Je demande que l'on organise une table ronde avec les syndicats et l'ensemble des partenaires pour essayer de trouver une formule qui permettrait d'évaluer – j'insiste sur ce terme «évaluer» parce qu'il n'est pas question de faire de cadeaux – les personnes qui donnent entièrement satisfaction à l'Administration wallonne et qui sont là depuis un certain temps, afin de trouver la formule pour les stabiliser. C'est essentiel.

Une expérience de Télétravail sera également mise en place – 50 personnes ont été sélectionnées – début 2008, de même qu'une enquête psychosociale, afin de déterminer les problématiques – comme stress, etc. – rencontrées au sein de l'Administration.

Voilà donc une convention relativement bien ficelée qui apporte tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif pas mal de réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les précisions apportées. Effectivement, le volet quantitatif est important – les primes de fin d'année, les congés, les frais de déplacements – ainsi que la question de la mobilité de nos fonctionnaires. Je pense qu'il faut encourager de nouveaux modes de

déplacement. De nouvelles choses pourront encore être envisagées à l'avenir.

Sur le plan qualitatif, vous insistez sur le bien-être des personnes. Être statutaire, c'est être bien dans son travail puisqu'on sait que le lendemain, on va pouvoir revenir. Au niveau contractuel, la situation est beaucoup plus précaire. Il faudra encourager l'évolution vers une statutarisation.

Merci aussi pour les mesures concernant le volet psychologique. Je pense que c'est un fondement de notre société également que de se sentir bien au travail. Si on est heureux de venir travailler, on le fera mieux également – et cela rejoint votre objectif d'efficacité. Je vous encourage aussi à poursuivre le dialogue avec nos représentants syndicaux qui sont très demandeurs sur ces différents aspects, que ce soit le quantitatif ou le qualitatif.

QUESTION DE M. SENESAEL À M. MAGNETTE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «2008 – ANNÉE EUROPÉENNE DU DIALOGUE INTERCULTUREL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «2008 – Année européenne du dialogue interculturel».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chaque année, l'Union européenne tient à mettre en œuvre une thématique bien particulière.

L'année 2008 sera l'Année européenne du dialogue interculturel. Nous savons tous que les 27 États sont soucieux de promouvoir, au sein de l'espace européen, un dialogue de plus en plus constructif et positif pour l'intégration harmonieuse des différentes populations.

Vous avez, Monsieur le Ministre, dans vos compétences, l'approche et l'intégration de ces communautés d'origine étrangère.

Bien que plusieurs fonds existent pour collaborer à l'exercice de cette compétence – je pense au FIPI, au FER –, on peut se poser la question de savoir, à la fin de cette année 2007, si vous avez déjà envisagé la manière avec laquelle vous allez vous inscrire dans cette thématique.

Quelles sont les impulsions que vous pourrez donner dans votre souci d'intégration pour ces populations et pour que ce dialogue interculturel soit le plus harmonieux, le plus positif pour l'ensemble de la société wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Magnette.

M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je vous remercie de cette question qui me permet de déjà dire quelques mots de l'année 2008 qui sera bientôt l'Année du dialogue interculturel. C'est une matière qui me tient beaucoup à cœur, même si c'est une matière qui ne fait pas l'objet de grandes faveurs budgétaires ni de très grands moyens en termes de personnel.

Nous vivons dans des sociétés multiculturelles mais le multiculturalisme, c'est un fait, ce n'est pas une politique. Nous vivons avec cette diversité culturelle, c'est une chance, mais il faut de l'action politique pour la transformer en une société interculturelle, c'est-à-dire en une société du respect et de la curiosité mutuels où chacun apprend l'un de l'autre.

Nous disposons, pour ce faire, d'instruments. Le décret du 4 juillet 1996 qui crée les centres régionaux d'intégration, avait d'ailleurs, à l'époque, été adopté à l'unanimité par ce Parlement, ce qui montrait un souci extrêmement large de mettre en place, en cette matière, une politique volontariste qui repose sur le respect absolu de l'ensemble de nos droits, sur une attitude accueillante et sur un effort volontariste d'intégration, tout en valorisant la diversité des cultures de chacun.

En 2008, nous allons nous efforcer de restructurer en partie ce champ. L'Année du dialogue interculturel est l'occasion d'en parler plus et de mettre en lumière ce secteur qui bénéficie peu de publicité, de mise en débat dans les médias.

J'ai demandé à une équipe interuniversitaire d'évaluer le décret après 10 ans et de voir dans quelle mesure il est encore adapté à la situation d'aujourd'hui. En effet, le fait multiculturel s'est étendu à l'ensemble du territoire wallon alors qu'il était il y a dix ans encore essentiellement concentré dans nos grandes métropoles. Aussi, ce décret prévoyait des mesures de discrimination positive qui n'ont jamais été mises en vigueur, ce Parlement et le Gouvernement n'ayant jamais donné de contenu à cette notion de discrimination positive.

J'espère donc qu'à travers les nombreuses initiatives qu'on pourra financer, et qui le seront comme il est de coutume dans ce type de secteur, sur base d'appels à projets envoyés au CRI et à un secteur associatif qui est extrêmement dense et extrêmement actif, nous pourrons profiter de l'occasion pour remettre sur pied les CRI qui ont besoin d'un soutien supplémentaire. Les fonds complémentaires dont ils bénéficient repré-

sentent aujourd'hui 4,4 millions d'euros sur le budget. Par ailleurs, aux 115 emplois existants, se sont ajoutés 75 emplois du plan Marshall grâce au soutien de M. le Ministre Marcourt.

Nous devons faire en sorte que ces projets soient aujourd'hui véritablement structurés et que l'on donne une lecture compréhensible par tous, notamment à travers la définition, par chacun des CRI, d'un plan local d'intégration.

Chaque situation est différente, la situation de la multiculturalité dans une grande ville comme Liège n'est pas la même que dans une ville comme Tubize ou Verviers. Il importe donc que chacun définisse son propre projet autour de principes communs. Ce devrait être le grand axe de cette Année 2008 du dialogue interculturel.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie des réponses que vous nous apportez et pour votre souci de valoriser ces richesses et les différences culturelles qui font aussi la particularité de notre Wallonie.

Il est tout à fait pertinent, après 10 ans, de mettre en lumière ce décret par une évaluation d'une part et d'autre part, par des extensions possibles de ce décret dans la vie de tous les jours.

Enfin, je salue votre enthousiasme à participer de manière tout à fait positive et proactive à cette Année du dialogue interculturel.

QUESTION DE M. DEVIN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA VALORISATION TOURISTIQUE DES TERRILS WALLONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la valorisation touristique des terrils wallons».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, je suis très attentif aux études que vous ne manquez pas de lancer.

Dans ce cas-ci, cela concerne les terrils wallons. Vous avez initié une étude avec l'UCL et Espace Terrils et sur nos 340 terrils wallons, vous avez sélectionné 16 sites que vous allez, j'imagine, développer. Je crois que ce qui compte surtout pour vous, c'est l'aspect touristique et donc la capacité d'accueil des promeneurs. Inévitablement, cela suscite des réactions. J'ai été interpellé par des responsables d'associations concernant les suites réservées à ces 16 terrils. Vous annoncez également des possibilités pour d'autres terrils.

Vous devez savoir que plusieurs associations sont demanderesses de participer à ce développement de terrils et y participent déjà, que ce soit par des projets initiés par la Région wallonne ou par des financements européens.

Quel est l'investissement qui sera réalisé par rapport à ces 16 terrils ? D'autres seront-ils sélectionnés ?

Quelle sera l'implication supplémentaire d'associations de terrain qui connaissent particulièrement bien la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, j'ai fait réaliser une étude puisqu'il fallait pouvoir démontrer tout l'intérêt touristique mais aussi les aspects de biodiversité et de protection de l'environnement des 344 terrils répertoriés en Région wallonne.

L'ensemble de ces terrils présentent toute une série d'atouts importants sur le plan du développement économique pour notre Région. L'étude a mis en avant différentes recommandations concernant :

– l'accessibilité aux terrils ;
– la promotion en termes de création d'événements tout au long de l'année en coordination les uns par rapport aux autres ;
– la signalétique qui doit être meilleure sur l'ensemble de ces terrils.

Parmi les recommandations, figurent également les points d'ancrage. C'est notamment le cas par rapport au Bois du Cazier – M. Van Cauwenberghe ne m'écoute pas malgré l'intérêt que cela peut représenter pour lui.

Seize terrils ont été identifiés comme prioritaires parce qu'ils présentent des caractéristiques qui rencontrent immédiatement ces recommandations. Je mettrai en place des moyens budgétaires pour aider à la concrétisation de ces recommandations, avec des priorités.

Dans le cas de Péronnes-lez-Binche et du terril Sainte-Marguerite, l'intérêt est grand via notamment l'aide qu'on peut accorder au travers des espaces verts. Pour le budget 2008, j'ai d'ailleurs revu à la hausse les

moyens et il en sera de même pour le budget 2009. On trouve à cet endroit des éléments structurants – l'accessibilité, le site du lavoir – sur le plan du développement touristique. Il y a également toute une série d'attractions touristiques autour de ce terril qui pourraient être le cœur même du développement de cette zone.

IDEA est propriétaire du site et il n'y a donc pas de problème d'accessibilité à la propriété, ce qui est un point particulièrement important pour accélérer la mise en œuvre de ce terril. Terril par terril, avec les communes, bien sûr – vous en êtes un des grands représentants au niveau de la Région wallonne – nous verrons donc la concrétisation de l'ensemble de ces éléments, avec les moyens budgétaires dégagés au niveau de la Région afin de les réaliser. Nous avançons sur les priorités, mais on ne peut pas tout faire en même temps. Il fallait toute une série de caractéristiques particulières pour les premiers terrils afin que l'ensemble de ces activités soient, demain, revues et corrigées, à la hausse.

Je vous transmettrai l'ensemble des informations par la suite car le Président est intransigeant à mon égard.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je me réjouis de votre initiative. Je sais qu'on ne peut pas consulter tout le monde mais, outre le cas du terril de Sainte-Marguerite, il y a d'autres terrils qui méritent vraiment qu'on s'y intéresse. Vous allez le faire et je prends bonne note de votre réponse.

Je voudrais également vous dire combien toute une partie de la population est directement concernée et c'est également un travail de mémoire.

Pourquoi ? Vous venez d'évoquer le lavoir à Péronnes. Un pan de ce lavoir est destiné justement à un accueil et à un travail de mémoire. Peut-être est-ce pour vous un élément d'information pour développer également le terril dont on vient de parler.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, pour mon information tout à fait personnelle – mais cela intéressera peut-être d'autres personnes dans cette Assemblée : combien reste-t-il de terrils en Wallonie ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il en reste 344. Il y a 15 ans, quatre catégories avaient été retenues et des critères avaient été établis pour les différencier et estimer leur intérêt.

M. le Président. – Combien d'entre eux sont encore exploitables pour récupérer du charbon et de l'énergie fossile ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À mon avis, très peu. Vous viendrez en commission et je vous donnerai les chiffres. Ces terrils ont aujourd'hui un impact surtout environnemental intéressant sur le plan de la biodiversité et sur le plan touristique. L'étude réalisée a montré que malheureusement, l'aspect que vous évoquez n'était pas suffisamment relevant que pour pouvoir réinvestir là-dedans.

M. le Président. – Je me permettrai cette incise car un terril représente environ 20 hectares utilisables à proximité des villes quand il est mis à plat, mais c'est une autre philosophie.

QUESTION DE M. DEVIN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'EXPLOSION SURVENUE DANS LA COMMUNE DE BINCHE LE 16 DÉCEMBRE 2007»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'explosion survenue dans la Commune de Binche le 16 décembre 2007».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a donc effectivement eu une explosion à Leval. Une des deux victimes est décédée hier. La seconde personne se trouve toujours dans un état critique.

Lorsque ce genre d'événement se produit, dans un premier temps, les gens sont choqués et se demandent ce qui a bien pu se passer. Lorsqu'ils rentrent chez eux, ils sont victimes de ce choc pendant un certain temps. On a toujours peur du gaz.

Quand on apporte une réponse à la cause de l'explosion, on fait attention à ce qui pourrait recréer cette cause. J'en viens directement à ma question.

À Binche, nous avons été victimes d'une autre explosion au printemps dernier. Une des causes possibles était la présence de méthane en quantité excessive et on a évoqué la possibilité d'un méthanoduc jusqu'à la fameuse station-service qui a explosé au printemps dernier. La SPAQuE s'est saisie immédiatement des analyses et nous informe de manière périodique. La commune est donc bien avertie et au courant des analyses.

Toutefois, depuis six mois, la population s'interroge toujours sur l'origine de cette explosion. Ce qui fait que

vous ne pouvez pas éviter l'inquiétude. Je vous précise que je ne fais aucun lien entre les deux explosions – l'une a eu lieu à Péronnes et l'autre à Leval – qui sont relativement distantes, ce qui empêche une relation de cause à effet.

Comment se fait-il que, six mois après, alors que des équipes y travaillent, on n'ait pas encore les éléments de réponse nécessaires pour apporter la sérénité au sein de la population ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Devin pour sa question. Nous parlons là d'une situation aux conséquences particulièrement dramatiques. Vous avez eu l'honnêteté de dire qu'il n'y avait pas de lien entre les différentes explosions, Monsieur le Député.

Je tiens à souligner l'excellent travail réalisé au niveau du respect des procédures et la coordination entre les différents services ainsi que votre présence sur le terrain et l'action qui y a été menée. Il est important de dire aussi que l'ensemble des services ont bien collaboré.

Quant au problème – cela nous reporte à un débat que nous avons eu ce matin – des décharges publiques et les conséquences à moyen et à long terme au niveau des émanations de gaz, et particulièrement de méthane, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la santé en termes de risques d'explosion, j'ai immédiatement, dès les premiers problèmes constatés à Péronnes-lez-Binche, demandé à la SPAQuE d'investiguer et de mettre tous les moyens nécessaires, comme je l'ai d'ailleurs fait dans d'autres cas. Je pense en particulier à Wavre où la situation était semblable en termes d'émissions, avec des cas plus graves car il y a de l'habitat et du commerce à cet endroit.

Mais cela reste des situations semblables en termes de décharges qui émettent ce méthane, qui est particulièrement vicieux par ailleurs et difficile à appréhender, surtout dans des investigations où il faut pouvoir réaliser un diagnostic sur l'ensemble d'une zone, sachant que ce gaz peut se retrouver dans des endroits qui sont parfois relativement éloignés – à quelques dizaines ou centaines de mètres de l'endroit de la décharge. C'était d'ailleurs le cas, en 1991, à la décharge des Isnes, où une explosion s'est produite dans une maison à plus de 400 mètres de la décharge.

Il y aura encore un pompage de biogaz qui aura lieu début de l'année prochaine. D'autres essais et d'autres diagnostics seront mis en œuvre. La SPAQuE fait de son côté tous les efforts. Et je comprends votre position en tant que responsable communal vis-à-vis du citoyen. Soyez sûr que tout est mis en œuvre pour apporter des réponses aux citoyens.

Toutefois, aujourd'hui, sur l'ensemble du diagnostic, nous ne connaissons pas encore tous les éléments que pour pouvoir déterminer de façon précise l'état de la pollution et son étendue. Mais tous les moyens sont mis en œuvre au niveau budgétaire pour faire en sorte que vous soyez informé le plus rapidement possible, ainsi que la population.

Par ailleurs, nous discutons ensemble de la réhabilitation de l'ensemble de cette décharge et des conséquences pour la population.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce dossier ainsi que pour la compréhension dont vous faites preuve vis-à-vis de la population.

Je vous informe que sur ce site, il y a aussi un manège. Il faut donc, au plus tôt, donner une analyse définitive parce que la population le mérite.

QUESTION DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE PROJET DU MINISTRE DE CRÉER UN LABEL POUR LES FRITERIES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le projet du Ministre de créer un label pour les friteries».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, lundi, la presse annonçait que vous aviez un nouvel objectif, c'est-à-dire fixer un label pour nos friteries et nos cornets de frites.

Pourrais-je en connaître l'agenda et savoir sur quels critères vous allez vous baser ? Ce label relèvera-t-il du budget de l'APAQ-W ? Comment allez-vous créer votre nouveau label ?

Pourrais-je également vous demander, en boutade, si, après le label «cornet de frites», vous comptez instaurer le label «cornet de glace» ? Je suggère aussi de créer un label «Mme Cornet».

J'aurais aimé vous entendre sur ce nouveau label, son agenda ainsi que sur le budget et les critères. Comment allez vous mettre cela en place ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, je vous avouerai que je suis particulièrement déçu, malgré toute l'amitié et le respect que j'ai pour vous, que Mme Cornet ait abandonné ce dossier car elle était spécialisée au niveau de la frite. Elle portait ce dossier depuis plusieurs années au niveau de la Région, au niveau du Parlement. Je vais donc devoir m'adresser à vous et vous répondre.

Concernant la «labellisation» de Mme Cornet, je ne me permettrai aucune remarque en la matière. *(Rires.)*

Je vous informerai simplement sur les critères concernant les «friturists» qui peuvent éventuellement s'appliquer à d'autres cas :
– l'accueil ;
– l'accessibilité ;
– l'information ;
– la rencontre des différentes personnes ;
– l'aspect touristique ou l'attractivité.

Je vais lancer une étude, avec l'organisation des «friturists», sur ce qui fait partie de notre patrimoine, de notre renommée, de notre gastronomie. Jean-Pierre Bruneau, qui est un homme exceptionnel de notre gastronomie, disait qu'il faut défendre les fritkots, cette bonne frite qui fait notre renommée, qui fait partie de notre patrimoine gastronomique.

Il est essentiel d'avoir cet axe tourisme, gastronomie et produits du terroir au travers de nos friteries. Les différents critères sont ceux de l'accessibilité, de l'accueil, de la présence des produits du terroir, du lien avec l'agriculture et du développement touristique. Nos pommes de terre seront aussi défendues au travers de ce label.

Au niveau budgétaire, l'essentiel interviendra au niveau du tourisme puisque la labellisation suivra et une partie au niveau de l'APAQ-W pour la défense des pommes de terre de notre Région.

En effet, la semaine de la frite a déjà été mise en œuvre en Flandre au mois de novembre, elle représentera à l'avenir un événement national et je vous invite à manger un bon cornet de frites à Montigny-le-Tilleul ou à Ouffet ou ailleurs, ce sera avec grand plaisir que je vous offrirai une portion de notre Région.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour les différents éléments de réponses qu'il a pu m'apporter. Je vous ai bien dit hier qu'il restait un an de législature pleine et je vais finir par vous donner le surnom de «Ministre gadget». Vous faites des petits autocollants, vous donnez des labels pour les fritures, mais les vrais problèmes tels la cotisation de l'APAQ-W, ou les problèmes environnementaux, vous les réglez pour une période transitoire, mais vous n'en tenez pas compte.

QUESTION
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
ET DE L'ÉQUIPEMENT,
SUR
«LE DOSSIER TRILOGIPORT :
UNE ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE
A-T-ELLE ÉTÉ FRANCHIE ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur «le dossier Trilogiport : une étape a-t-elle été franchie ?».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, la presse nous annonçait que les ports d'Anvers, de Liège voulaient développer des synergies. Je vous avais interrogé au mois d'octobre, et nous avons eu une conversation tout à fait constructive, par rapport à cette plate-forme multimodale du Trilogiport.

Vous m'aviez d'ailleurs informé qu'un expert devait être nommé par le Tribunal afin de fixer le prix du terrain d'Electrabel. En bref, le dossier avance et nous étions d'accord que pour la province de Liège, c'était un dossier tout à fait important et qui nous tient à cœur. Maintenant les différentes questions qui surviennent, la nomination d'un expert a-t-elle été faite ? Avez-vous été mis au courant de cette demande de synergie ? Avez-vous un agenda ? Avez-vous une solution à court terme ou à long terme ? Comment allez-vous gérer le dossier pour trouver une solution à notre province de Liège qui est évidemment très demandeuse ? Si, on veut voir des investisseurs et un développement économique dans la province de Liège, ce port multimodal est très important et ce terrain l'est tout autant.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Col-

lègues, je pense que nous sommes tout à fait en phase pour dire qu'il s'agit d'un dossier extrêmement important et croyez bien que ma volonté, c'est de le faire aboutir. N'ayez aucun doute à ce propos.

Le dossier est relativement exceptionnel et complexe dans la mesure où, les expropriations sont reportées par les tribunaux, et les permis de bâtir sont suspendus aussi, il faut dire qu'Electrabel est un vrai client.

J'ai défendu la thèse de trouver un compromis avec Electrabel, j'ai suivi cette démarche, parce qu'Electrabel veut aussi un compromis. Mais, à quel prix ? D'où, cette idée de désigner un expert judiciaire pour fixer le prix. Electrabel a un expert, nous en avons un et il faut demander au tribunal de désigner le troisième expert. Mais pour le moment, il n'y a pas d'accord, parce que Electrabel voudrait bien que les experts se mettent d'accord avant la désignation, mais ce n'est pas possible.

Finalement, on a encore eu un contact hier soir et j'ai fait une note verte à l'administration en stipulant que les deux experts devaient se mettre d'accord, avec l'expert d'Electrabel pour fixer le prix du dommage et j'ai demandé une réponse pour le 25 janvier prochain. Je ne saurais pas être plus précis, j'ai la note verte ici.

Voilà la position que j'ai adoptée.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie le Ministre, à part le fait que les deux experts doivent fixer un prix, rien de nouveau à l'horizon. Maintenant, la date du 25 janvier me paraît une date tout à fait réaliste, mais le troisième expert ne sera pas désigné par le Tribunal ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – J'aime autant pas. Qu'ils s'arrangent entre eux deux, j'ai peur que le troisième vienne contrarier les deux autres.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous dis tout simplement que l'objectif pour la province de Liège, c'est de trouver une solution pour que les investisseurs ne s'en aillent pas ailleurs et que la synergie avec le port d'Anvers et Liège, reste d'actualité.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES PRIMES PHOTOVOLTAÏQUES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les primes photovoltaïques».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'arrêté du Gouvernement a été adopté, il y a quelques semaines déjà, il va entrer en vigueur au 1er janvier de l'année prochaine. Les particuliers qui sont soucieux d'équiper leur demeure avec une installation photovoltaïque pourront le faire moyennant plusieurs aides : l'aide de la Région wallonne ; la ristourne sur l'IPP ; les certificats verts et le compteur qui tourne à l'envers, c'est-à-dire, le tarif électricité limité à la quantité consommée.

J'ai eu un bon nombre de contacts avec des personnes qui désirent se lancer dans une installation de panneaux photovoltaïques, j'ai également eu des contacts avec les installateurs du système photovoltaïque, et il y a une question qui me revient régulièrement : existe-t-il des formulaires pour introduire une demande au niveau de la Région wallonne ? De plus, il faut obtenir l'autorisation pour que l'installation photovoltaïque soit raccordée au réseau, et enfin, solliciter des certificats verts.

Il est évident que nous souhaitons obtenir ces formulaires aussi bien en français qu'en Allemand. J'ai pu remarquer que sur le site Internet du Ministère de l'Énergie, nous trouvons une série de formulaires, dans la version germanophone, mais ils n'y figurent pas tous, donc, il y est grand temps, d'actualiser ce site en la matière.

Le règlement permet-il ou interdit-il les installations groupées ? Ce qui est un peu comparable aux installations groupées en matière d'épuration individuelle. On peut se mettre à plusieurs voisins et investir dans une station d'épuration des eaux individuelle, de la même sorte, on pourrait se mettre à plusieurs voisins pour investir dans une installation photovoltaïque commune, sur base d'une convention négociée entre l'ensemble des riverains. Les conditions en matière de toiture et en d'autres matières facilitant parfois l'installation groupée plutôt que de procéder par l'installation de deux, trois ou quatre installations distinctes l'une de l'autre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels. Nous touchons à la fin de l'année, et une trêve de Noël sera la bienvenue, pour les hommes politiques comme pour les concitoyens. Il faut, dès lors, recommencer l'année avec de bonnes nouvelles.

La première bonne nouvelle, c'est que nous avons le plan Solwatt. Vous le savez, le décret a été voté au mois d'octobre, l'arrêté a suivi immédiatement puisqu'il est inscrit en dernière lecture ce jeudi, nous serons donc prêts avec l'arsenal juridique dès le 1er janvier, sachant que l'arrêté qui organise le fonctionnement du compteur à l'envers a été publié depuis plusieurs mois au *Moniteur belge* et que nous avons un accord complet sur le plan technique avec les GRD pour l'installation de ce type de panneaux. Ce qui veut dire que sur le plan législatif et technique, nous sommes prêts.

Sur le plan budgétaire, nous disposerons d'énormément de moyens, rappelez-vous ce que nous avons évoqué hier, 120 millions d'euros sur deux ans, de quoi très largement faire face à ces 3.500 euros de prime accordée à toute personne qui installe des panneaux photovoltaïques en sus de la réduction fiscale, avec l'annulation de sa facture, bref, un temps de retour de 6 à 7 ans, bien plus concurrentiel que les 9 ou 10 ans de nos amis Français et même de nos amis Flamands.

Les formulaires, en français, sont prêts et nous sommes en train de nous dépêcher, Monsieur Stoffels, de les traduire en allemand, j'avais d'ailleurs dit qu'il fallait se dépêcher sinon on allait se ramasser une question. En fait, elle vient déjà avant même l'application. Sachez que nous faisons le maximum pour qu'il en soit ainsi.

En ce qui concerne les installations collectives, c'est effectivement une excellente question, Monsieur Stoffels. Mais, le principe est simple, il s'agit en fait d'une prime par compteur, il faut tenir compte de la non-consommation de la personne intéressée.

N'y a-t-il pas un risque de voir un certain nombre de nos concitoyens installer de très grosses installations ? Actuellement, non puisque nous l'avons limité à 10 kWc (Kilowatt crête), ce qui veut dire que pour avoir le temps de retour de six ans, il faut bien conformer votre installation à votre consommation, étant donné que l'économie de votre facture d'électricité, additionnée aux certificats verts et à la réduction fiscale, vous donne le temps de retour de six ans. Dès la septième et jusqu'à la quinzième année, vous gagnez de l'argent. C'est une belle manière d'apprivoiser l'énergie renouvelable, de concilier sa vie avec l'environnement tout en faisant bénéficier son portefeuille des retombées.

Bonne nouvelle pour 2008, Monsieur Stoffels, nous serons prêts pour le plan Solwatt.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je dois dire que c'est encourageant d'entendre que la Région wallonne sera prête en fonction du calendrier qu'elle s'est fixé. En ce qui me concerne, il me semble qu'il vaut mieux poser les questions du style : serez-vous prêt, plutôt que de venir se lamenter après. C'est l'expérience, en quelque sorte, qui m'inspire d'agir de la sorte.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES SUITES À RÉSERVER AU JUGEMENT RENDU DÉBUT DÉCEMBRE PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NAMUR EN MATIÈRE D'INFRACTIONS URBANISTIQUES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites à réserver au jugement rendu début décembre par le tribunal correctionnel de Namur en matière d'infractions urbanistiques».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, pourrais-je me servir d'un article de presse parce que je dois faire quelques citations et pour ne pas qu'elles soient erronées, il me semble que ce serait mieux de pouvoir les lire.

M. le Président. – Oui, Monsieur Stoffels, n'en abusez pas !

M. Stoffels (PS). – Je ne vais pas en abuser, je vous le promets.

La situation est que nous venons d'adopter, il y a quelque temps, un décret qui a été intégré dans le CWATUP et qui va définir notre politique en matière de sanctions à l'égard des infractions urbanistiques et l'administration appliquant le décret passe maintenant à l'action. À Namur, le fonctionnaire délégué a demandé la destruction ou la remise en état, d'un lieu qui au début était une caravane et ensuite a été transformée en chalet. La situation perdure depuis près de 15 ans, sans qu'il n'y ait eu une quelconque réaction. C'est seulement sur base d'une dénonciation que le fonctionnaire délégué s'est activé. Maintenant, à la lecture de ces faits, la Juge qui a rendu son verdict, a réagi sur trois volets, selon mon analyse.

La première, c'est qu'elle n'a pas très apprécié le fait qu'on ait seulement activé le dispositif sur base d'une dénonciation. Je peux très largement partager cette appréciation, parce que je pense que ce serait une conséquence malsaine d'instaurer un climat de dénonciation en Wallonie.

Deuxièmement, le fait que depuis 15 ans personne n'ait réagi, elle l'a mis comme argument dans son juge-

ment, n'est-ce pas en quelque sorte une introduction d'un délai de prescription sur base d'un jugement qui a été donné. Cela a été, en tout cas, un de ses arguments pour prendre en considération le délai de cette infraction.

Troisièmement, elle a réagi sur la problématique de la proportionnalité de la sanction, voire de la mesure imposée par rapport «au bénéfice urbanistique» que cela peut rapporter, prenant en considération la situation sociale de l'intéressé. Je souhaitais tout simplement vous soumettre ce jugement pour avoir votre appréciation quant à l'impact de ce jugement sur notre politique de mise en œuvre concernant les infractions urbanistiques. Je voulais vous solliciter également pour avoir des critères objectifs afin d'éviter que chaque décision concernant un dossier particulier doive faire l'objet d'une procédure judiciaire et doive aboutir à un jugement. Je voudrais savoir, si la mesure adoptée est proportionnée ou disproportionnée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, pour paraphraser les faits en évoquant des prénoms choisis au hasard, c'est l'histoire de Nicolas et de Carla. Ils décident de vivre ensemble et ils acquièrent une caravane, ils l'installent en zone agricole, le couple suscite l'envie et la jalousie tant ils s'aiment et ils transforment la caravane en chalet dans la zone agricole. Ensuite, Nicolas se désintéresse de Carla pour en regarder une autre et Carla décide de lui interdire l'accès à la caravane chalet. Nicolas, furieux dénonce Carla auprès de l'urbanisme en indiquant que la caravane chalet est située en zone agricole et ne bénéficie pas de permis. Dès lors, un fonctionnaire qui, conformément au code d'instruction criminelle, est saisi d'une plainte, se doit de la vérifier. Il constate qu'effectivement Carla vit dans un chalet caravane sans aucun permis, il dresse un procès-verbal et le transmet au parquet, le parquet poursuit et puis, on se retrouve devant la Juge du siège ? La Juge trouve anormal que Nicolas qui a vécu pendant plus de 12 ans avec Carla puisse porter plainte alors qu'il a vécu lui-même dans le chalet.

Elle considère que le chalet existant depuis 15 ans sans une réaction des autorités, pose aussi question. Elle considère aussi qu'abattre le chalet est disproportionné. Le tribunal de première instance, ne donne toujours pas à Carla le titre d'un permis, tout au plus le tribunal s'oppose à la mesure de réparation, donc, nous sommes toujours dans une infraction.

Je ne suis évidemment pas là pour apprécier les décisions des tribunaux, mais si je le rapproche d'une décision de la Cour d'arbitrage, qui fait foi maintenant dans l'affaire Closset de Dinant où un échevin bien connu a saisi la Cour d'arbitrage, et la Cour d'arbitrage a commenté le droit, il n'y a pas de prescription en matière d'urbanisme. Force doit rester à la loi.

Dès lors, le Parquet, dès le lendemain, a interjeté appel et le fonctionnaire délégué de Namur en a fait de même à la lueur de la décision de la Cour constitutionnelle.

Voilà l'histoire de Carla et de Nicolas, nous ne pourrons jamais les réconcilier par décret, ni par arrêté, cependant, je tiens à vous dire que Carla peut bénéficier d'un logement public, puisqu'elle est prioritaire du fait même qu'elle n'a plus de logement. Nous serons particulièrement attentifs au suivi de cette décision.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – En tout cas, j'ai entendu une belle histoire de Nicolas et de Carla, j'aurais préféré à la place des personnages principaux, l'histoire d'Elio et de Joëlle.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, parce qu'il y a un jaloux qui s'appelle Didier …

M. Stoffels (PS). – Justement, le fonctionnaire délégué s'appellerait Didier.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ferait appel aux écologistes locaux pour préciser que cette caravane ne doit pas se situer en zone Natura 2000.

M. Stoffels (PS). – Mais ce qui est particulièrement plaisant, c'est que le fonctionnaire délégué s'appelant Didier est renvoyé aux études par le jugement.

M. le Président. – Ceci mettait fin à nos questions d'actualité.

Nous reprenons l'ordre du jour, là où nous l'avions laissé ce matin,

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT WALLON VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION AU TRAVAIL LÉGISLATIF, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET (Doc. 661 (2007-2008) - N^{os} 1 à 4)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du Règlement du

Parlement wallon visant à renforcer la participation au travail législatif, déposée par M. Bayenet.

Je propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, rapporteur.

M. Fourny, Rapporteur. – Je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous sommes réunis pour modifier notre règlement intérieur à cause de problèmes d'absentéisme survenus dans les commissions principalement.

Pour commenter cette question, chers Collègues, permettez-moi de faire appel à une très vieille institution parlementaire : celle du whip dans l'ancien Parlement anglais. *Whip* veut dire : «chef de file» et plus littéralement «fouettard» et par extension «père ou frère fouettard».

Au 18ième siècle, les *whipsmen* étaient chargés d'extraire leurs collègues parlementaires :

– les uns, des tripots dans lesquels ils se remettaient de leurs épuisants travaux législatifs ;

– les autres, des tavernes dans lesquelles ils étanchaient leur soif après de longs pourparlers ;

– d'autres encore, des lupanars dans lesquels ils goûtaient le repos du guerrier après leurs joutes et disputes.

Les *whipsmen* extrayaient leurs collègues de tous ces mauvais lieux et les ramenaient, *manu militari*, en séance.

C'est dire que cette fonction de premier rang, exigeait, à la fois, de la détermination, de la poigne, du coffre et une taille athlétique si possible.

Depuis cette belle époque, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de Londres et la fonction de *whip* s'est intellectualisée. C'est peut-être là l'erreur.

Quant à nous, chers Collègues, nos commissions siègent dans la bonne ville de Namur et le voisinage de notre maison est, et j'espère ne pas vexer les Namurois présents dans cette enceinte, nettement moins festifs et attrayants que les abords joyeux de l'ancien Parlement londonien.

Nos collègues des commissions ne devraient donc éprouver aucune peine, aucun regret à rejoindre régulièrement leur siège.

Dans ces conditions, ceux qui soutiennent la proposition de modification du règlement avaient le choix entre deux solutions : ou bien rétablir la fonction du chef de groupe dans sa rigueur ancienne ou bien, infliger des pénalités financières.

Ils ont choisi la deuxième voie.

C'est regrettable. Nous aurions préféré un nouvel appel à la responsabilité de chacun. En conséquence, les députés FN s'abstiendront.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de modification.

PROJET DE DÉCRET
CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES
DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008
(Doc. 4-IV a (2007-2008) - Nos 1 à 3)

PROJET DE DÉCRET
CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008
(Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - Nos 1 à 5)

Reprise de la discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale sur :

– le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 ;

– et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

Nous allons attendre le Ministre.

M. Pire (FN). – Monsieur Bayenet ne prend pas ses responsabilités, comme d'habitude.

M. le Président. – À la Chambre, c'est comme cela qu'on fait.

M. Pire (FN). – Au Fédéral, c'est vrai.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai décidé de parler devant le chef.

M. le Président. – Monsieur Kubla, vous êtes le leader de l'opposition.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – J'attends le Ministre.

M. Kubla (MR). – Je pense que dans ces conditions-là, reprenez à 4 heures.

M. le Président. – Monsieur le Ministre est là.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – J'ai rarement vu une femme m'attendre comme cela ! (*Rires.)*

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, c'est une première, je n'aime pas attendre.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je reviens sur un thème que vous aimez bien. Les redevances autoradio et télévision sont des redevances forfaitaires dont les montants sont élevés, vous le savez : 27,22 euros pour l'autoradio et 152,46 euros pour la télévision.

Ces redevances n'ont plus beaucoup de sens, vous l'avez déjà répété ici dans ces lieux. Elle devrait, à terme, être supprimée pour tous les ménages wallons.

S'informer, se distraire, en écoutant la radio ou en regardant la télévision, ne peut en effet plus être considéré comme un luxe, surtout pour les personnes isolées ou les personnes âgées.

Bien que les finances wallonnes se portent relativement bien, la Région wallonne ne peut pas se priver, dès 2008, d'une recette de 191,7 millions d'euros. Je comprends.

En revanche, il est possible de déjà exonérer tous les ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté. Et là, je m'explique.

(M. Janssens, vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.)

Pour rappel, aujourd'hui, seules peuvent être exonérées de cette redevance :

– les personnes aveugles, sourdes ou laryngotomisées ;

– les personnes bénéficiant au 1er janvier de l'année d'imposition, soit du revenu d'intégration, soit du revenu garanti aux personnes âgées, soit d'une aide sociale pour autant que leurs revenus soient inférieurs ou égaux aux revenus d'intégration ;

– les personnes handicapées à 80 % au moins et les invalides de guerre à 50 % au moins ;

– les personnes atteintes d'une infirmité grave et permanente les rendant totalement et définitivement incapables de quitter leur résidence sans l'aide d'un tiers.

Or, de nombreuses autres personnes que les personnes citées ci-dessus sont en difficulté, Monsieur le Ministre.

Ainsi, le risque de pauvreté concerne les personnes isolées dont les revenus ne dépassent pas 822 euros par mois et les ménages – deux adultes, deux enfants – ayant des rentrées inférieures à 1.726 euros par mois.

Le taux de pauvreté s'élève, en Belgique, à 15 % et en Wallonie à 18 % de la population.

Pour ces ménages, débourser de pareilles redevances parce qu'ils sont détenteurs d'un autoradio ou d'un téléviseur peut très vite devenir insurmontable. D'autant que des difficultés importantes s'annoncent pour beaucoup d'entre eux.

À ce propos, Monsieur le Ministre, une récente étude a montré que les bas revenus avaient perdu 400 euros de pouvoir d'achat par an.

L'adaptation de cet amendement permettrait de leur rendre immédiatement près de 30 % de cette somme, donc calculez 30 % de 400 euros, c'est beaucoup.

L'exonération de cette redevance radio-télévision pour les ménages qui ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté coûterait approximativement 25 millions d'euros, Monsieur le Ministre.

Nous proposons donc de compenser cette perte de recettes par une diminution des dépenses équivalente, à ponctionner dans l'allocation de base 21.01.02 qui s'appelle «Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie».

Le Gouvernement wallon se targue de la mise en œuvre accélérée du plan de désendettement. Nous partageons son enthousiasme.

Mais quel est l'intérêt de cette politique si, parallèlement, une partie de sa population est de plus en plus précarisée ?

Nous plaidons donc ici pour une mesure d'urgence afin d'alléger les finances de ménages qui sont au bord du gouffre.

Je compte sur votre compréhension, Monsieur le Ministre. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de ce point.

La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Collègues, tout d'abord, je tiens à remercier M. Bodson pour son rapport et également M. Fourny pour la manière dont il a conduit les débats dans le cadre de notre commission.

Nous avons eu des débats intéressants en Commission à propos de ce budget 2008 qui s'inscrit dans une conjoncture économique relativement favorable.

En effet, une croissance de 2,10 % et une inflation de 2,20 %. Avec 4,3 %, mon ami M. Van Cauwenberghe et M. Kubla le diront aussi, on peut commencer à parler et à travailler».

Cependant, il est vrai, que ces chiffres reposent sur des estimations à un moment déterminé, en l'occurrence, lors des prévisions du bureau du plan en date du 5 octobre 2007. C'est la loi spéciale du financement qui est ainsi établie, c'est la référence officielle et comme toujours, entre le moment où ces évaluations sont faites et le moment du débat budgétaire, il y a toujours une évolution qui fait chaque fois l'objet de diverses considérations.

C'est vrai que depuis lors, le Bureau du plan lui-même dit qu'en décembre, l'inflation de 2007 pourrait être de 1,8 au lieu de 1,7 et il dit aussi que l'inflation de 2008 pourrait être de 2,5 au lieu des 2,2 retenus dans l'épure budgétaire.

Je crois qu'il est légitime qu'on s'en préoccupe et qu'on apporte une réponse à ce problème.

En ce qui concerne l'indexation, si le Bureau du plan devait avoir raison sur base de ses références de décembre, cela aurait pour effet d'engendrer une indexation plus rapide, c'est-à-dire le dépassement de l'indice pivot en 2007 et en 2008, ce qui veut dire avec d'autres mots et pour faire simple : qu'on devrait connaître deux mois d'indexation additionnelle.

Maintenant, ces deux mois combien cela vaut-il ? Les a-t-on pris en compte ? Non. On ne les a pas pris en compte, puisqu'on a fait le budget par référence à octobre. Vous devez savoir qu'au niveau de la Région, un mois d'indexation vaut aux alentours d'1,8 million d'euros. C'est cela l'impact classique d'un mois d'indexation. Donc, deux mois, 3,6 millions d'euros.

Mais je pense que ceux qui opteraient pour cette formule, se trompent, car en ce qui concerne l'indexation, il faut savoir que 0,10 point d'inflation représente un gain de dotation d'environ 3 millions. Ce qui veut dire en d'autres termes, que l'inflation n'est pas le problème au niveau du budget.

M. Pire (FN). – Mais cela a un impact au niveau de la pauvreté.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je parle du budget régional. Je n'ai pas dit que l'inflation n'avait pas d'impact sur la vie des gens. J'ai parlé du budget régional. La caractéristique de la loi de financement fait qu'au niveau de la Région wallonne, et je ne dis pas la même chose au niveau de la Communauté, mais au niveau de la Région, cela n'a pratiquement pas d'impact. Le risque à ce niveau-là, vous pouvez le considérer comme nul. Le risque au niveau de la Région, c'est l'évolution de la croissance.

Et s'il est vrai que la prévision donnait 2,7 pour 2008, et je le répète une fois de plus, parce qu'il y a eu un petit peu d'équivoque en commission, dans le débat, tous les observateurs sont aujourd'hui d'accord pour dire que l'on ne devrait logiquement pas atteindre ce chiffre en 2008.

J'en suis évidemment tout à fait conscient, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé que le travail budgétaire se fasse, non pas sur 2,7 mais sur 2,4, c'est-à-dire 0,3 point de sécurité. Mais en ce qui concerne ces points, j'étais dans l'incapacité de les prendre au niveau du budget régional. C'est la raison pour laquelle, et c'est une grande première dans l'histoire budgétaire de ce pays, c'est la Communauté française qui les a provisionnés pour la Région, je trouvais par ailleurs que c'était le juste retour des choses puisque l'an dernier encore, nous avions fait l'inverse.

M. Kubla. – La Communauté française s'est-elle donc, à ce point, redressée ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Mais, la loi de financement l'a favorisée cette année grâce à l'évolution du rendement de l'impôt des personnes physiques, ce qui est le paradoxe de la loi de financement.

Nous avons une évolution tout à fait exceptionnelle et j'examinais encore les taux, depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui, et la Région wallonne connaît cette évolution tout à fait exceptionnelle puisque de 27,66 en 2006, nous sommes passés à 28,25 au 30 juin de l'année 2007. Il s'agit de l'accroissement le plus exceptionnel que nous ayons connu dans l'histoire de l'évolution de ce rendement d'impôts des personnes physiques. Je pense que c'est très important, je crois que c'est un des meilleurs indicateurs de santé économique mais paradoxe de la loi de financement et je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, cela nous coûte 100 millions en termes de budget de la Région wallonne.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Ministre, si vous me le permettez, avez-vous pu trouver les raisons de ce rebond financier, du rendement de l'impôt des personnes physiques ? Ou bien, il s'agit d'un enrôlement plus actif que d'habitude et cela représenterait un coup d'épée dans l'eau, ou alors, il y a une augmentation des revenus moyens des Wallons, qui pourraient être durables. Dans ce cas, cela change tout.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Évidemment.

M. Kubla (MR). – Alors, quelle est votre analyse ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Vous avez tout à fait raison de soulever le problème de cette manière car je crois que c'est là l'élément-clé de la réflexion.

Je veux être d'une grande objectivité, j'ai interrogé les plus grands spécialistes de très nombreuses fois, car je m'interroge – comme M. Van Cauwenberghe, comme vous et d'autres, j'en suis sûr – sur le fondement de cette évolution.

En ce qui concerne l'évolution des chiffres dans le temps, pour votre information – et c'est peut-être intéressant et je le mettrai dans le rapport –, en 1999, le rendement de l'impôt des personnes physiques en Wallonie était à 28,90 et on remarque que d'exercice en exercice, cela décroît : 28,74, 28,54. En fait, je dois vous dire que toutes nos réflexions sur le plan budgétaire se faisaient toujours avec une décroissance de 0,2 par année. Vous pouvez d'ailleurs l'observer : 28,74 ; 28,54 ; 28,26 ; 28,06. Puis on se maintient à 28,06 en 2004 et en 2005, nous remontons à 28,21.

À ce moment-là, j'ai le sentiment – et je plaide dans le cadre des contacts que j'ai avec les différents professeurs d'universités –, du redressement. C'est pourquoi, je plaide et j'obtiens, dans la discussion, que l'on passe du maintien à l'analyse de tendances sur base d'une droite de régression. À ce moment-là, je suis convaincu que l'on a éliminé la décroissance et qu'en raison de la réforme fiscale du Fédéral, je pense que nous allons nous redresser. Malheureusement, les faits vont me donner tort en 2006 puisque de 28,21 nous passons à 27,66, ce qui a été la plus grande régression du rendement de l'impôt des personnes physiques de l'histoire de la Wallonie.

Je suis évidemment en porte-à-faux total sur le plan intellectuel, même si – et c'est de nouveau le paradoxe – je vais faire le budget de l'année précédente avec une facilité déconcertante en raison de cela ! Puisque quand je suis en perdition de rendement d'IPP, la loi de financement me surcompense. C'est ce qui s'est passé l'an dernier. Je me rappelle d'ailleurs de votre interpellation pertinente. Vous aviez eu facile sur un drame : la chute du rendement.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Ministre, si je peux me permettre, en ce qui concerne la clé IPP, on travaille sur quel exercice d'imposition, c'était -2, quand même ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Oui.

M. Cheron (Écolo). – Donc, s'il y a un effet positif attendu, et je comprends que politiquement vous ayez envie de … – Vous ne le dites pas –, mais cela pourrait être lu par quelques ignares comme étant le résultat, par exemple, d'un célèbre plan dont on a beaucoup parlé. *(Rires.)*

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je me suis abstenu de tout cela.

M. Cheron (Écolo). – J'avais compris. Mais peut-être que quelques autres n'avaient pas compris. Donc, on est bien dans un T-2 ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est incontestable !

M. Cheron (Écolo). – Parce que j'ai une autre théorie sur l'évolution de la clé IPP qui serait plutôt due à une réforme fiscale fédérale.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Cheron (Écolo). – C'est ce qui pourrait s'assimiler à ce que vous appelez la droite de régression.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur Kubla, vous en conviendrez, j'ai évoqué la réforme fiscale fédérale parce que je crois qu'elle n'a pas agi de la même manière en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Et ce de par la structure des revenus dans chacune de ces Régions.

Et je confirme ici – parce que je veux que notre débat soit d'une objectivité totale –, que la référence ne sait être évidemment que T-2. C'est impossible autrement, vous avez évidement raison.

Pour aller plus loin encore dans l'analyse – parce que c'est peut-être le point le plus important de tout notre débat –, je suis convaincu, à titre personnel, qu'il y a un problème d'enrôlement, tant dans la chute de 2006 que dans le redressement de 2007 car les chiffres

ne savent pas varier d'un exercice à l'autre de manière naturelle par le biais de la réforme. C'est tout à fait impossible et là je crois – et je voudrais dire cela à tous ceux qui s'intéressent à la matière – qu'on devrait peut-être un jour réfléchir à la référence, car faire dépendre les moyens budgétaires de la seule notion d'enrôlement pose incontestablement problème. La preuve en est, que cette évolution 2005-2006-2007 est, me semble-t-il, la démonstration de la faiblesse de ce critère.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Président …

M. le Président. – Monsieur Cheron, il ne faut pas abuser.

M. Cheron (Écolo). – Non, mais j'essaye.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est un plaisir, mais …

M. le Président. – Je comprends, dans l'intérêt du débat, c'est toujours intéressant pour autant que l'on n'en abuse pas !

M. Cheron (Écolo). – Je vais donc essayer de ne pas abuser. Le Ministre soulève une question fondamentale. Dans notre pays si compliqué, chaque fois que l'on transfère des compétences du niveau Fédéral vers les Régions, quelle est la clé qui est utilisée pour répartir les masses budgétaires anciennement fédérales ?

Nos amis du Nord du pays qui savent calculer et qui ont, comme le Ministre, fait une série de comparaisons de la clé IPP depuis plusieurs années, ont vu l'évolution. De mémoire, la perte au niveau de l'IPP wallon est de l'ordre de 0,1 à 0,2 par an depuis 15 ans.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est correct.

M. Cheron (Écolo). – Les deux dernières années sont étonnantes – je ne sais pas ce que cela donnera dans l'avenir –, mais je veux quand même attirer l'attention que chaque fois que l'on transfère une compétence du niveau fédéral vers les Régions, la clé qui nous est imposée par la négociation avec le Nord du pays, est la clé IPP. Par exemple, le Président du Parlement, en fonction, M. Happart, a géré l'agriculture. Lorsqu'on a transféré l'agriculture, quelle est la clé qui a été retenue ? C'est la clé IPP.

Je trouve que vous soulevez un débat important. Quand on mesure le côté, et maintenant de plus en plus aléatoire de cette clé qui n'est pas forcément représentative d'une richesse supposée d'une Région voire qui accentue des phénomènes, je trouve qu'il est intéressant de se poser cette question, surtout à l'amorce de débats, Monsieur le Ministre, vous êtes bien placé pour le savoir – qui risque de se poser dans le futur par rapport à d'autres transferts éventuels de compétences. J'ai bien compris que le cdH s'opposait à tout transfert de compétences – ils nous ont fait croire cela pendant six mois –, mais même eux devront reconnaître que si un jour on le fait, il faudra faire en sorte que la clé qui sera choisie pour le partage soit une clé intéressante, objective et pas défavorable à la Wallonie. Je suis prêt, Monsieur le Ministre, vous le savez, à en discuter avec vous en priorité.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je pense que vous avez raison et je crois que le problème soulevé par M. Cheron est un des grands problèmes.

Je suis tenté de dire qu'au-delà des considérations concernant les moyens budgétaires, au-delà du fait que nous avons une croissance des recettes de 3,1 % et de 3 % des dépenses, des risques que je viens de gommer sur le plan budgétaire en matière d'inflation, du risque de chute de croissance qui a été pris en considération – 0,3, je trouve que ce n'est pas mal – je crois que l'élément-clé qui est soulevé est évidemment le débat avec le Fédéral. C'est cela que M. Cheron vient d'évoquer. On peut l'évoquer de différentes manières. On peut l'évoquer tout d'abord dans le transfert de compétences qu'on a connu. Quel sera le débat du transfert de compétences ? Quel sera le financement de ce transfert ?

C'est vrai que l'on a quelques expériences difficiles en la matière. Je dois d'ailleurs vous dire que je proposerai demain, au Gouvernement, le transfert d'une compétence de fiscalité. Vous savez que je dois respecter le délai et je poserai l'acte demain, je proposerai le transfert d'un impôt. Vous savez que je dois transférer, famille par famille, et je dois en faire la demande deux ans auparavant conformément à la législation. J'avais toujours dit que pendant cette législature, je souhaitais mettre en place le début d'une administration fiscale qui était demandée par tous les groupes. C'est vrai que, là aussi, il y a le problème de l'évaluation des masses et des sommes car vous savez qu'avec l'impôt transféré la législation prévoit le transfert de moyens. Donc, on retombe déjà sur ce thème : l'évaluation du transfert des moyens.

Nous sommes quelques-uns à avoir connu la problématique du transfert, notamment lors du transfert des compétences de l'agriculture, avec toutes les difficultés que cela a posé à l'époque pour l'évaluation des masses, avec une volonté caractérisée du Fédéral de transférer le minimum quand il y a transfert de compétences.

Je suis tout à fait conscient – et cela, c'est une facette extrêmement importante –, qu'à côté d'un impôt, il y

aura les autres après et puis, toutes les compétences qui pourraient être transférées dans le cadre du futur débat institutionnel. C'est une chose extrêmement importante !

Je pense qu'il y en a une autre, si on veut vraiment avoir un débat intéressant dans cette Assemblée, c'est l'accord de coopération qui, à mon avis, viendra plus rapidement encore sur la table de négociations. Ma grande crainte personnelle, c'est le débat sur l'accord de coopération. On pourrait dire facilement, à cette tribune – je me rappelle encore l'avoir signé, avec Jean-Claude Van Cauwenberghe – que nous avons un accord jusqu'en 2009. Mais je crains que dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral, le problème soit remis sur le métier. Et à mon avis, Monsieur Cheron, ce sera peut-être là le moment crucial du débat, et tout cela, en intégrant évidemment la problématique du vieillissement, car c'est cela aussi être responsable. Comment imaginer un instant de gommer cette réflexion sur le vieillissement de la population ?

J'invite donc ceux que cela intéresse à examiner le dernier rapport du Conseil supérieur des finances avec la problématique du vieillissement et la manière dont l'évolution est décrite. Je crois que le grand problème des entités fédérées se situe à ce niveau. C'est pourquoi, je pense que vous avez eu raison, Monsieur Cheron, de soulever ce problème. Nous devrons évidemment faire montre d'intelligence et d'imagination, pour faire en sorte que les Wallons et les Wallonnes ne s'appauvrissent pas dans le cadre de ce grand débat.

Au-delà de cela, je voudrais m'arrêter quelques instants puisqu'il y a eu une intervention et une proposition d'amendement sur la problématique de la radio-télé redevance. En fait, c'est vrai que lorsque l'on a modifié le décret, notamment en 2003, on a réduit le taux et on a élargi les exonérations. Tout cela, sur base de critères tout à fait objectifs, car c'est toujours le problème de l'imposition. Je vous ai déjà dit plusieurs fois, Madame, que ces petits impôts sont des impôts relativement mineurs, eu égard à l'impôt des personnes physiques, par exemple. Je crois qu'il faut toujours avoir cela à l'esprit : l'importance unitaire d'une taxe et sa modalité de perception.

Essayer de faire croire qu'il faut lier tout cela aux revenus, je comprends parfaitement la thèse … Mais cela, Madame – consultez quelques spécialistes –, c'est impraticable ! Même si je suis de ceux qui pensent que la liaison aux revenus est une chose correcte.

La réforme de 1962 avec l'impôt progressif par tranche, j'y suis évidemment très favorable, mais on ne peut l'appliquer que sur des impôts importants. Vouloir appliquer cette grande théorie sur des impôts réduits, cela n'a pas de sens pratique.

Cela étant dit, si on en revient à cette taxe ou cette redevance, je n'ai qu'un objectif, c'est de la supprimer. Que les choses soient claires ! Et croyez bien que je mettrai toute ma force politique pour tenter de la supprimer au plus vite. Cela ne sert à rien d'essayer de faire un bon coup médiatique en séance publique. Je comprends évidemment les gens quand ils me disent : *«On ne la paie plus en Flandre, on ne la paie plus à Bruxelles,* – même si là, on pourrait nuancer beaucoup, mais facialement, on ne la paye plus –*, on ne la paye plus qu'en Wallonie.»*. Je souhaiterais vraiment trouver une formule pour la supprimer, même si elle existe encore dans d'autres pays. Mais je ne demande que cela.

J'ai un problème budgétaire, mais indépendamment de cela, d'ici la fin de la législature, je mettrai tout en œuvre pour essayer d'avoir une évolution.

(M. Happart, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)

M. Kubla (MR). – Cela, je n'en doute pas. D'ici la fin de la législature !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Vous me croyez, Monsieur Kubla ! *(Rires.)*

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Si je comprends bien, Monsieur le Ministre, vous ne trouvez pas la technique pour l'instant, mais dans un an et demi, vous la trouverez.

M. Kubla (MR). – Même pas dans un an et demi, c'est un vantard !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pas comme cela, Madame. Je veux bien me laisser séduire, mais il faut une autre démarche. *(Rires.)*

Ne soyez pas fâchée. Je ne veux vraiment pas vous ennuyer en cette fin d'année.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – C'est fait.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Vous êtes une femme charmante et c'est pour rire que je vous dis cela.

Vous me parlez de compensation sur les intérêts. La règle, c'est qu'il faut trouver la compensation. Mais je ne suis pas maître de la matière. Les intérêts, c'est une notion difficile imposée par l'extérieur. Alors comment imaginer, d'un coup de baguette magique, diminuer la charge des intérêts.

Je profite du fait que vous abordez le problème pour développer l'une ou l'autre théorie. Ce problème est important, c'est pourquoi je me suis toujours battu …

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous dites, et vous savez très bien qu'il existe l'article 107 qui vous permet de modifier certaines sous-enveloppes de la Division 40. Donc, la petite baguette magique, vous l'avez. Le fait est de savoir si vous voulez la faire fonctionner ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – En effet, c'est de savoir quand je veux la faire jouer et pour qui ? C'est le grand débat. Quand et pour qui ? *(Rires.)*

En fait, le problème de la dette est extrêmement important. D'ailleurs, j'ai toujours plaidé partout, quelle que soit l'entité, pour le désendettement, car ma hantise, c'est la remontée des taux d'intérêt. À l'époque, j'ai vécu dans des entreprises qui avaient des taux d'intérêt à 13 et 14 % où toute l'activité économique ne suffisait pas pour payer les intérêts. Croyez-moi, c'est une de mes obsessions, je suis tout à fait opposé à l'endettement. Contrairement à beaucoup de théoriciens de l'économie, d'ailleurs. C'est pourquoi, j'essaye chaque fois de diminuer l'endettement des entités, qu'il s'agisse de la Région wallonne ou de la Communauté française.

Comment calcule-t-on cela ? Je suis évidemment tout à fait d'accord pour dire qu'en ce qui nous concerne, nous réussissons, maintenant, à stabiliser le montant de l'endettement puisque nous avons eu une croissance naturelle des recettes – je vous ai donné les chiffres tout à l'heure –, dès lors, il est évident que notre ratio s'améliore d'exercice en exercice. C'est cela la réalité, je ne vais pas la trahir.

D'ailleurs ce phénomène est exactement le même au niveau du Fédéral. C'est toujours cette technique du rapport entre la masse de dettes et un critère. Chez nous, ce sont les recettes et au niveau du Fédéral, d'une manière générale, c'est le Produit intérieur brut qui est pris comme référence. Mais c'est toujours cette évolution, c'est toujours le rapport entre un stock de dettes et une évolution, en l'occurrence, des recettes.

Je me réjouis qu'au moment où nous parlons, nous ayons déjà neuf points de pourcentage d'avance sur la Déclaration de politique régionale.

En fait, l'objectif de fin de législature est déjà atteint au moment où nous parlons. Je voudrais encore l'amplifier car, croyez-moi – on l'a un peu évoqué en réaction à mes propos en début d'intervention, d'autant que toute reprise d'inflation aura à coup sûr un impact sur les taux d'intérêt –, j'ai la volonté de faire en sorte que nos entités se désendettent.

Enfin, on a beaucoup parlé du Fonds des Communes. Il y a beaucoup de municipalistes dans cette salle et d'aucuns ont dit : *«C'est le Ministre du Budget qui ne veut rien donner ! »*. Ce n'est pas tout à fait cela, cela fait tout de même quatorze ans que je suis Bourgmestre et que j'adore ma Commune, vous comprenez bien que si je pouvais avoir un peu plus de moyens, cela ne serait pas pour me déplaire.

En fait, je pense que quand on parle de 10 millions – et on m'a demandé aujourd'hui si je ne m'étais pas trompé et si je n'avais pas oublié un zéro –, il est clair que s'il faut faire l'affaire avec 10 millions, autant refermer le dossier tout de suite. Dix millions, cela n'a évidemment pas de sens !

Le débat n'est pas terminé. Au moment où nous sommes, même si, ce midi encore, il y avait de nombreuses discussions, la formule n'existe pas. C'est pourquoi, le débat est intéressant pour faire progresser les choses.

Je crois que si on veut une réforme intéressante, il faut non seulement doter de 10, 15, 20 ou 30 millions avec une croissance dans le temps, mais il faut surtout – cela, ce sera la clé du modèle – retravailler l'endettement. Je pense que ce n'est qu'au niveau de l'endettement et des pensions que nous trouverons la clé au refinancement. Car tous ceux qui s'imaginent, dans cette Assemblée, que par la seule dotation additionnelle budgétaire – 10, 15, 20, 30 millions –, on va régler les finances communales, je crois sincèrement qu'ils se trompent. Je crois qu'on ne peut pas appréhender de manière efficace …

M. Kubla (MR). – Monsieur le Ministre, je vous comprends et je vous entends. Mais cela s'applique-t-il aux Communes, quelles que soient leur taille et leur nature : rurale, grande ville, ville moyenne, etc. ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Évidemment. En tout cas, je ne peux pas imaginer en ce qui me concerne qu'il y ait une réforme qui ne porte que sur trois, quatre Communes. Je regarde ma collègue et amie qui a une Commune à peu près de la même taille que la mienne, je suis sûre qu'elle défend la même thèse que moi. Je ne vois pas au nom de quoi, les petites et moyennes Communes ne seraient pas concernées par une réforme, par la mise à disposition de moyens, ô combien nécessaires. Car je pense en effet que M. Courard porte un projet indispensable. Je crois qu'un meilleur financement des Communes est nécessaire, et que tous les municipalistes – et nous sommes nombreux dans cette Assemblée – l'attendent, mais ce n'est pas avec 10 millions que l'on y arrivera.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Il y a un quatrième grand secteur, c'est la réincorporation, dans le Fonds des Communes, des budgets des travaux subsidiés et

des différentes infrastructures subsidiables par les Ministres.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Cela, c'est vrai !

M. Van Cauwenberghe (PS). – C'est une vieille revendication.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je comprends parfaitement votre intervention, mais autant je crois que pour faire bien fonctionner le Fonds des communes, il faut se tromper d'un zéro *(Rires.)* – je suppose que tout le monde l'a bien compris –, autant pour la réincorporation, tant que je serais Ministre, je dirai non. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais simplement dire quelques mots, simplement pour répliquer au Ministre du Budget. Il est vraiment resté dans ses compétences, c'est vrai, mais cela a eu le désavantage de donner un aspect uniquement technique au Budget.

Pour nous, le budget, c'est un débat politique. C'est voir où on en est, c'est voir quelles sont les perspectives, c'est examiner l'évolution de la Région par rapport à ses principaux indicateurs. Finalement, à travers cette réponse, on a gommé, sur les pièges éventuels des négociations futures, quelques-unes des grandes réflexions qui ont animé ce débat, dès hier, et qui portaient sur notamment la situation de l'emploi, l'appauvrissement d'une partie de la population, etc. – tous grands défis qui ne sont évidemment pas rencontrés dans les mécanismes subtils que vous avez évoqués.

Par ailleurs, votre budget, – et vous avez veillé à gommer cela – on dirait tout d'un coup qu'il a retrouvé sa pureté et sa virginité, fini les entourloupes, les ingénieries dont on a tant parlé ! Et pourtant, si vous êtes arrivé à ce résultat qui vous réjouit, aujourd'hui encore, apparemment, c'est parce que vous avez fait preuve de beaucoup de créativité dans la manière de rédiger vos propositions budgétaires.

Nous restons donc sur notre faim sur ces deux plans-là. Vous n'avez pas vraiment affronté la critique, vous l'avez esquivée. Vous avez parlé du futur, des négociations à venir, du Gouvernement potentiel de mars ou avril prochain. Mais sur votre exercice budgétaire : plus un mot, la messe est dite et on n'en parle plus.

J'aurai au moins un plaisir dans la configuration du nouveau Gouvernement, outre le fait que quelques-uns de mes amis y siégeront, c'est que, désormais, votre partenaire aura perdu, une fois pour toutes, son principal alibi de ce qui ne va pas. Jusqu'ici, chaque fois qu'il y avait un problème, on entendait soit le cdH, soit surtout M. Antoine, dire : *«C'est la faute à Reynders, c'est la faute au Fédéral.»*. Mais vous voilà dans la gadoue, vous allez devoir assumer et devoir changer de registre et dire : *«Oui, cela a été bien décidé au Fédéral et nous assumons.»*. Vous allez devoir dire : *«C'est une décision équitable qui a été prise à Bruxelles… »*.

M. de Lamotte (cdH). – On sera dans le cambouis, mais nous, on saura démonter le moteur.

M. Kubla (MR). – Pour un jeune apprenti mécanicien, vous êtes bien ambitieux. *(Rires.)*

Quoi qu'il en soit les rendez-vous sont pris. Monsieur le Ministre, je vous invite quand même à ne pas faire un artifice exceptionnel fiscal à quelques mois d'une échéance que chacun a en tête. Ce serait à la fois inélégant et un peu artificiel. Si vous avez des envies de défiscalisation, il faut bien choisir la date.

Je fais donc confiance à la sagesse de M. le Ministre du Budget pour faire en sorte qu'il y ait un écart assez sensible entre le rendez-vous que nous connaissons tous et celui où vous ferez votre exercice d'abaissement fiscal. Je crois que la démocratie y gagnera et la Région aussi. *(Applaudissements sur les bancs du Groupe MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos explications claires et intéressantes. À propos d'inflation, je le répète, elle va principalement toucher les plus pauvres. J'ai d'ailleurs signalé dans mon intervention, au cours de la séance de mardi, que l'augmentation des budgets de M. le Ministre Magnette n'était pas à la hauteur du défi qui nous est imposé.

Pour conclure, je prends note que vous comptez tôt ou tard supprimer la taxe radio-télé redevance, c'est une bonne chose. Mais en attendant, j'ai également entendu que vous allez revigorer cette taxe en organisant le croisement entre le fichier fédéral de l'immatriculation et les fichiers de l'Administration wallonne. Disons que cette réflexion est fort paradoxale par rapport à l'intention finale.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre du Budget, chers Collègues, le moment du budget et du vote du budget est arrivé. Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos explications et vos réponses suite à la discussion générale et au long débat que nous avons eu hier au niveau de chaque Ministre en fonction de ses compétences.

Le budget tel que vous l'avez présenté est, effectivement, comme je l'ai dit hier, entré en pleine puissance de sa concrétisation dans un certain nombre de secteurs, que ce soit celui : de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la fiscalité, de l'inclusion sociale.

C'est durant cette année 2008 que nous allons effectivement entrer dans la phase de développement de toute une série de politiques qui touchent les gens et qui sont des politiques de proximité.

Aujourd'hui, nous apportons notre soutien à votre proposition budgétaire, à celle du Gouvernement et nous allons développer et mettre en place, avec vous, les politiques, en attachant un certain nombre d'attentions particulières, notamment à tout ce qui touche la problématique du désendettement et aux critères économiques dont nous avons parlé, qu'ils soient de la croissance ou de l'inflation, pour que nous puissions aussi faire un budget pour les générations futures et aussi avoir un budget dans le cadre des politiques de proximité qui sont les nôtres, qui sont celles du Gouvernement et qui sont en relation directe avec les problématiques des Communes, lieux de proximité avec les citoyens auquel nous tenons. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous êtes fidèle à votre réputation de magicien du budget. Mais je ne suis malheureusement pas certain que nos concitoyens considèrent qu'ils ont cette même faculté pour finir leur fin de mois.

Je suis donc déçu parce que je vous avais mis en garde sur cette capacité, que n'avait pas encore le Gouvernement, à répondre à un certain nombre de besoins sociaux en Wallonie et à un certain nombre de phénomènes d'accroissement de la pauvreté chez nous. Nous avons fait modestement une proposition visant à …

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Une mauvaise proposition !

M. Wesphael (Écolo). – Non, ne dites pas qu'elle est mauvaise, mais qu'elle est techniquement très difficile. Ne dites pas non plus qu'elle est impossible, elle est il est vrai, techniquement très difficile. Supprimer cette taxe pour les citoyens qui ont des revenus et qui malgré cela sont aujourd'hui vraiment dans le besoin, cela devrait leur permettre de récupérer, en partie, le pouvoir d'achat que ces personnes ont perdu ces dernières années, en particulier en Région wallonne où le taux de pauvreté est passé en quatre ans de 15 à 18 % de manière effective – ce sont des chiffres parfaitement officiels.

Je l'ai dit aussi, à l'occasion de ce débat sur le budget, que l'on ne sentait pas les priorités qui étaient celles du Gouvernement. Pour notre part, elles étaient de l'ordre de deux :

– soutenir plus massivement une politique de développement durable dans des secteurs d'avenir ;

  Je ne vais pas m'étendre, vous les connaissez, on vous a fait des propositions en la matière.

– viser à inverser la tendance qui est aujourd'hui celle d'octroyer 50 millions d'euros pour aider quelques petites filières énergétiques et 800 millions d'euros, 16 fois plus, pour une politique autoroutière dont je vous promets qu'on en reparlera très rapidement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je pense que si on observe votre budget 2008, ce qu'on avait dit, pendant ces derniers mois, en matière de saupoudrage des politiques notamment par rapport au plan Marshall, se vérifie. D'autre part, faut-il le souligner aussi – j'avais été un des premiers à le dire –, les crédits d'engagement dans les secteurs essentiels du plan Marshall restent évidemment en dessous de ce qu'ils devraient être aujourd'hui.

Ce n'est donc pas avec beaucoup de surprise que …

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Vous allez voter contre ?

M. Wesphael (Écolo). – À partir du moment où vous avez un budget qui fait place prioritairement à une dimension très peu sociale et … *(Réactions de plusieurs membres.)*

M. Janssens (PS). – Tout mais pas cela !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Quelle mauvaise lecture du budget vous avez !

M. Wesphael (Écolo). – Vous avez augmenté les moyens octroyés pour les maisons de repos, c'est très bien ! Mais je vous demande aussi, et c'est une mesure simple, d'intervenir aujourd'hui, en faveur des gens qui sont en difficulté par rapport au pouvoir d'achat, par une mesure simple pour laquelle, connaissant votre capacité d'analyse et de technique budgétaire, vous auriez pu, sans trop de difficulté, trouver une solution.

Mais moi je crois plutôt ceci, je crois que vous voulez garder ce cadeau pour vous, et à trois mois des élections, vous supprimerez la taxe radio-télé redevance. Voilà ce que vous voulez vraiment faire !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Mais non hein !

M. Wesphael (Écolo). – Mais pourquoi alors ne voulez-vous pas faire, aujourd'hui, un effort vis-à-vis de ce public défavorisé ?

De plus, votre budget est anti-écologique puisque, je viens de le rappeler, les politiques durables sont de l'ordre de 50 millions d'euros au travers du budget 2008 alors que les politiques de débudgétisation en faveur des autoroutes sont de l'ordre de 800 millions d'euros à terme.

Dès lors, honnêtement, pour ces deux raisons principales, vous le savez, nous ne voterons pas ce budget. *(Applaudissement de Mme Dethier-Neumann.)*

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais reprendre la dernière réflexion émise par notre collègue, M. Wesphael, et dire combien elle m'a paru mesquine. Oser croire que, dans la politique qu'un Gouvernement mène pendant 5 ans, il réserve toutes les mesures pour les échéances préélectorales, je pense objectivement que c'est faire preuve de beaucoup de mépris par rapport aux gens qui sont dans la difficulté.

Je voudrais simplement rappeler ce que M. le Ministre a confirmé, à savoir les indices positifs contenus à travers ce budget et notamment :

– l'amélioration de la santé de l'économie wallonne, ce qui permet d'ailleurs des recettes fiscales nettement améliorées ;
– l'augmentation croissante des moyens qui sont mis dans la lutte contre la fracture sociale.

M. Wesphael (Écolo). – Citez un exemple !

M. Bayenet (PS). – Je partage également la crainte énoncée par M. le Ministre du Budget concernant une hausse possible des taux d'intérêt. Nous sommes aujourd'hui dans une économie mondialisée et il est clair que la spéculation, et notamment celle que nous connaissons aujourd'hui, relative à un euro fort par rapport à un dollar qui ne cesse de dévaluer, risque à un moment donné de provoquer une explosion de la bulle de cette économie de casino qui ferait grimper les taux d'intérêt et nous mettrait en difficulté par rapport à la situation globale.

Enfin, vous nous avez rassurés, Monsieur le Ministre, par rapport au pessimisme du Président de l'Union des villes et communes de Wallonie. On pourra le rassurer tout à l'heure puisqu'il manquait bien un zéro à la somme indiquée.

En tout cas, la réforme du Fonds des communes n'est pas aussi désespérante que certains auraient pu le croire au départ. Je me permettrai de souligner …

M. Van Cauwenberghe (PS). – Il n'a pas dit qu'il ajoutait un zéro.

M. Bayenet (PS). – Si, si. En tout cas, il en manquait un, c'est ce que j'ai compris. Je vérifierai l'explication.

En tout cas, depuis que je commente ce travail budgétaire, chaque année je félicitais la Région wallonne pour l'effort de solidarité qu'elle faisait vis-à-vis de la Communauté française. Pour la première fois, depuis la loi de financement, c'est l'inverse qui se produit. Je dirais que c'est le juste retour des choses. La Communauté française connaît une embellie de ses recettes due à la loi de financement et la Région wallonne connaît quelques difficultés également – perte de 100 millions d'euros – dues à cette loi de financement. Le correctif que vous avez mis en place le permet aujourd'hui puisque, si j'ai bien compris, c'est un fonds, une solidarité retrouvée, de la Communauté vers les entités fédérées que sont la Région wallonne et, à Bruxelles, la COCOF. Je crois qu'à ce sujet-là, il n'y avait pas de doute.

Le groupe socialiste soutiendra votre budget, Monsieur le Ministre.

Je vous remercie pour toutes les explications que vous nous avez données au cours de ce débat. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des programmes et des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des programmes du Tableau budgétaire et des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

Un amendement a été proposé, après approbation du rapport par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 3) aux programmes du tableau budgétaire.

Les votes sur l'amendement et les programmes du Tableau budgétaire sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen des articles du dispositif du projet de décret.

«**Article premier**

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes courantes de la Région wallonne sont évaluées à 5.803.701.000 euros, conformément au Titre Ier du tableau annexé au présent décret.

À l'article 1er, un amendement a été proposé par Mme Dethier-Neumann et Consorts, après approbation du rapport (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«**Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes en capital de la Région wallonne sont évaluées à 594.316.000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.»

– Adopté.

«**Art. 3**

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Région existant au 31 décembre 2007 seront recouvrés pendant l'année 2008 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.»

– Adopté.

«**Art. 4**

§ 1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, en euros qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euros ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2008 ;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euros ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;

4° les opérations de gestion journalière du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§ 2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type «Billets de trésorerie à long terme» et d'en adapter l'échéance.»

– Adopté.

«**Art. 5**

Le Ministre du Budget est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter, et ce, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euros et en monnaies étrangères ;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Région wallonne en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Région wallonne en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 7, 2°.»

– Adopté.

«**Art. 6**

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Région wallonne a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Région wallonne a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.»

– Adopté.

«**Art. 7**

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Région wallonne :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euros effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2°;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Région wallonne suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de «swap» d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Région et aux fins d'en alléger les charges financières.»

– Adopté.

«**Art. 8**

Les soldes de trésorerie de l'ex-O.W.D.R. peuvent être affectés à l'article 76.02 de la division 19 (Fonds en matière de politique foncière).»

– Adopté.

«**Art. 9**

Sont insérés au paragraphe 1er de l'article 38 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz les termes suivants :

«10° par les remboursements effectués par les bénéficiaires d'avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie ;

11° par la rétrocession des soldes non utilisés des dotations allouées à la CWaPE.»»

– Adopté.

«**Art. 10**

Le Gouvernement wallon est habilité par arrêté à actualiser le tableau annexé au présent décret à l'évolution des programmes d'activités inhérente à la réforme de structure de l'administration.»

– Adopté.

«**Art. 11**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, les programmes du Tableau budgétaire, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des programmes du Tableau budgétaire, des articles des Titres IV, V et VII et des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - Nos 1 à 5).

Deux amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Dethier-Neumann et Consorts, (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N° 3) et par M. Kubla et Consorts, (Doc. 4 IV bcd (2007-2008) - N° 5) aux programmes du Tableau budgétaire.

Les votes sur les amendements et les programmes du Tableau budgétaire sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen des articles des Titres IV, V et VII de la section particulière, des entreprises régionales et des organismes d'intérêt public.

– Adoptés.

Nous passons à présent à l'examen des articles du dispositif du projet de décret.

Je vous signale que l'amendement, proposé après approbation du rapport, par MM. Janssens et Consorts (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N° 4) a été retiré par ses auteurs.

«**CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article premier

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2008 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2008 à charge des crédits variables.

(en millions d'euros)

	Sorte de crédits	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*
MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE	C.N.D.	2.716.373	2.716.373
	C.D.	3.064.759	2.398.595
	C.V.	69.008	69.008
DETTE	C.N.D.	310.505	310.505
	C.D.	–	–
	C.V.	–	–
MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	C.N.D.	375.920	375.920
	C.D.	793.562	806.338
	C.V.	10.675	10.675
TOTAL GÉNÉRAL	C.N.D.	3.402.798	3.402.798
	C.D.	3.858.321	3.204.933
	C.V.	79.683	79.683

À l'article 1er, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 4 IV bcd (2007-2008) - N° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«**Art. 2**

Chaque membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.»

– Adopté.

«**Art. 3**

Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur littera d'années antérieures pour procéder à l'engagement et à l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.»

– Adopté.

«**Art. 4**

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximal de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A.

Ce montant maximal est porté à :

– 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires des services centraux de la Division du budget du Ministère de la Région wallonne et pour les comptables extraordinaires de la Division de la comptabilité du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme ;

– 5.000.000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire (s) des services centraux de la Division du budget du Ministère de la Région wallonne chargé(s) du paiement des dépenses des cantonnements forestiers de la Division de la nature et des forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement ;

– 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 15.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires ;

– 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne ;

– 1.000.000 euros pour les comptables du Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 16 et de la division organique 11, programme 05, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Ministère, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires des Ministères sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.»

– Adopté.

«**Art. 5**

Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

«Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du Logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'Action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi.».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

«Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.».

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre de la Formation sont habilités à fixer conjointement le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Pour le compte de réserve existant, le Ministre de l'Emploi est habilité à décider de son affectation. Pour tout nouveau compte de réserve, le Ministre de l'Emploi et le Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, sont habilités à décider de son affectation.»

– Adopté.

«**Art. 6**

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des Programmes de résorption du chômage.»

– Adopté.

«**Art. 7**

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, et le Ministre du Budget sont habilités à créer de nouveaux programmes et de nouvelles allocations de base dans le cadre de la réforme des structures de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.»

– Adopté.

«**Art. 8**

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des structures de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.»

– Adopté.

«**Art. 9**

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base 12.03, 12.11, 12.12, 12.13, 12.15, 12.16 et 12.17 du programme 03, division organique 10, et vers les allocations de base 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du programme 06, division organique 50.»

– Adopté.

«**Art. 10**

Pour l'année 2008, l'article L1332-5 du chapitre II, Titre III, Livre II, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 est modifié comme suit :

«*Art. L1332-5.* – Après déduction de la part visée à l'article L1332-3, le solde de la dotation générale des communes est divisé en deux parties :

1. 32,5 % des 95 % de la dotation générale qui aurait été attribuée aux communes en 2008 s'il n'y avait pas eu de transfert de compétences vers la Communauté germanophone sont réservés aux communes de première catégorie ;
2. le solde de la dotation obtenu après déduction de la part attribuée aux communes de première catégorie telle que calculée est attribué aux communes de deuxième et de troisième catégories.».

L'article L1332-6 est quant à lui modifié comme suit :

«*Art. L1332-6.* – La part attribuée aux communes de première catégorie est répartie entre elles proportionnellement à ce que chacune a reçu du Fonds des communes pour l'année 1988.

Toutefois, si la part de la dotation revenant à ces communes est en augmentation par rapport à l'année précédente, cette augmentation est répartie par parts égales entre les communes concernées.»»

– Adopté.

«**Art. 11**

Les communes qui présentent ensemble un plan de prévention de proximité conformément au décret du 15 mai 2003 sur la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie peuvent s'associer sous forme d'associations sans but lucratif.

Ces associations sans but lucratif sont des personnes morales de droit public soumises à la législation et aux directives relatives aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.»

– Adopté.

«**Art. 12**

L'article 2, alinéa 2, du décret du 10 juin 1993 instaurant une aide régionale complémentaire au profit des communes de la Région wallonne traversées par le T.G.V., tel que modifié par l'article 6 du décret-programme du 16 décembre 1998, est modifié comme suit :

«Les montants annuels de cette aide complémentaire sont de 3.718.000 euros en 1993, 1994, 1995, 1996, de 4.958.000 euros en 1997 et 1999, de 350.000 euros en 2000, de 1.239.000 euros en 2001, de 2.521.000 euros en 2003, de 230.000 euros en 2004, de 661.000 euros en 2005 et de 0 euro en 2006, 2007 et 2008.»»

– Adopté.

«**Art. 13**

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget vers l'allocation de base 11.06 du programme 01 de la division organique 50, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.»

– Adopté.

«**Art. 14**

Aux allocations de base 11.03 et 11.08 du programme 01 des divisions organiques 10 et 50 ainsi

qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.14, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 01 de la division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement octroyées aux ouvriers forestiers domaniaux.»

– Adopté.

«**Art. 15**

Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04 du programme 03, division organique 09.»

– Adopté.

«**Art. 16**

Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes 01 à 09 de la division organique 02.»

– Adopté.

«**Art. 17**

Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme «Évaluation, prospective et statistique» vers le programme 09 de la division organique 10.»

– Adopté.

«**Art. 18**

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 03 et 04 de la division organique 50.»

– Adopté.

«**Art. 19**

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08 du programme 01 des divisions organiques 10 et 50, vers les allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.14, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 01 de la division organique 10, et vers les programmes 10.09, 14.01, 18.01 et 19.03.»

– Adopté.

«**Art. 20**

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.»

– Adopté.

«**Art. 21**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01 et 06 de la division organique 11 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Économie, des P.M.E. et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et du 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.»

– Adopté.

«**Art. 22**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Économie et du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 11 et 51.02 du programme 01 de la division organique 11.»

– Adopté.

«**Art. 23**

Le Gouvernement est habilité à autoriser la Sowalfin, dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux et précontentieux repris par la Sowalfin conformément à la mission qui lui a été déléguée en matière du Fonds de garantie, à renoncer à la récupération de créances lorsque les frais de recouvrement excèdent le montant desdites créances.»

– Adopté.

«**Art. 24**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, l'allocation de base 51.06 du programme 05 de la division organique 13, représentant 50 % de la part régionale de l'aide octroyée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides à l'agriculture, peut être transférée par les Minis-

tres chargés de l'Environnement et du Budget, vers le programme 03 de la division organique 19.»

– Adopté.

«**Art. 25**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 03 et 05 de la division organique 13 peuvent être transférées par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 26**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 02 et 03 de la division organique 15 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des Livres II et IV du CWATUP.»

– Adopté.

«**Art. 27**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base du programme 02 en matière d'opérations de «Rénovation et revitalisation urbaines» et du programme 06 «Monuments, sites et fouilles» de la division organique 15 peuvent être transférées, d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de la Rénovation urbaine, du Patrimoine et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des Livres II, III et IV du CWATUP.»

– Adopté.

«**Art. 28**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base du programme 02 de la division organique 51, du programme 02 de la division organique 52 et des programmes 03 et 04 de la division organique 53 peuvent être transférées, d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Équipement et du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 29**

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 03 et 04 de la division organique 19.»

– Adopté.

«**Art. 30**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximal à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.»

– Adopté.

«**Art. 31**

Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.»

– Adopté.

«**Art. 32**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'ingénieur industriel et aux facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.»

– Adopté.

«**Art. 33**

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.»

– Adopté.

«**Art. 34**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val-Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 01 de la division organique 11 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.»

– Adopté.

«**Art. 35**

Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le Forem, en exécution de la convention «Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement» entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalant à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Communauté française.»

– Adopté.

«**Art. 36**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Dexia Banque :

– au 1er avril 2008 : 9.607.139 euros, représentant le montant de l'annuité de l'année 1993 relative aux emprunts de 49.578.704 euros et de 18.592.014 euros, contractés respectivement pour Charleroi et pour moitié pour Charleroi et Liège ;

– au 1er juillet 2008 : 5.159.850 euros, représentant la couverture en 1992 de la différence entre l'annuité réclamée par Dexia Banque aux communes emprunteuses et une annuité calculée au même taux d'intérêt diminué de 2 % pour les emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, ainsi que pour les emprunts de consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garanties par la Région wallonne de 1981 à 1984.»

– Adopté.

«**Art. 37**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Dexia Banque :

– au 1er août 2008 : 38.423.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;

– au 1er octobre 2008 : la tranche prévue à l'article L1332-21, § 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article L1332-21, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.»

– Adopté.

«**Art. 38**

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18 et 43.24 du programme 01 de la division organique 14.»

– Adopté.

«**Art. 39**

En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.»

– Adopté.

«**Art. 40**

En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.»

– Adopté.

«**Art. 41**

Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.»

– Adopté.

«**Art. 42**

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le Feder (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la Région wallonne) dans le cadre des programmes «Convergence», «Compétitivité régionale et emploi» et «Coopération territoriale – Volet A» tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.»

– Adopté.

«**Art. 43**

Les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'avenir wallon et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, validés par le Comité ministériel compétent, entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon.»

– Adopté.

«**Art. 44**

Dans le cadre du Programme de transition professionnelle, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 12.01, 41.01 du programme 15.01, 41.02 du programme 54.01 et 41.01 du programme 54.02.»

– Adopté.

«**Art. 45**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, ainsi que le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sont habilités à transférer, de leurs programmes respectifs et vers le programme 02 de la division organique 50, les crédits nécessaires pour mener des actions communes en matière de sécurité routière.»

– Adopté.

«**Art. 46**

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à transférer du programme 09 de la division organique 11 vers les allocations de base 33.03 du programme 08, 31.08 et 31.09 du programme 12 de la division organique 11, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'inclusion sociale.»

– Adopté.

«**Art. 47**

Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Commissariat général au tourisme vers le programme 01 de la division organique 18 et inversement.»

– Adopté.

«**Art. 48**

Dans la limite des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 – Conseil économique et social de la Région wallonne :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 – Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette asbl.

Programme 09.04 – Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009.

Programme 10.02 – Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subvention au GREOA.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des asbl.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl «Tour de la Région wallonne Organisation».

Subvention à la R.T.B.F. pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de la Fondation Solvay.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention pour la création et le développement du site Internet pour le réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention à l'asbl «Archéologie industrielle de la Sambre – Site du Bois du Cazier».

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Actions humanitaires aux autorités locales.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Contribution de la Région wallonne au financement de la Cellule générale de politique en matière de drogues.

Programme 10.07 – Budget :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne.

Programme 10.08 – Observatoire de l'emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi.

Programme 10.12 – Communication et information :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 11.01 – Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par Nordion et dans le démantèlement des infrastructures du site Nordion.

Programme 11.02 – Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Programme 11.04 – Politique économique :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subvention à l'Agence wallonne de stimulation économique (Actions prioritaires pour l'avenir wallon).

Subventions aux Cellules opérationnelles des pôles de compétitivité.

Subventions aux réseaux d'entreprises (clusters).

Subvention au Fonds national de la recherche scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Programme 11.06 – P.M.E. et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention de fonctionnement à la Sowalfin.

Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le microcrédit.

Subvention à la Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Programme 11.07 – Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – Cofinancement par le Feder.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – Cofinancement par le Feoga.

Programme 11.08 – Promotion de l'emploi :

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence «emploi» à la Communauté germanophone.

Subventions en vue de permettre le financement d'actions dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions en vue de permettre des actions de promotion de l'emploi en faveur des femmes.

Subventions aux Missions régionales pour l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Programme 11.09 – Forem :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet «Espace ressources emploi».

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.

Subventions pour le financement des cellules de reconversion collective.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation.

Programme 11.10 – P.R.C. – Forem :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de transition professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.).

Subventions pour le financement d'emplois de proximité et d'emplois innovants.

Programme 11.12 – Économie sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Programme 11.13 – Formation des appointés et salariés hors Forem :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques-formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du plan «Air-Climat».

Programme 11.14 – Forem – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques-formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet «Formation des pôles de compétitivité».

Programme 11.15 – Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 11.16 – Formation des indépendants :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (I.F.A.P.M.E.).

Subventions en vue de permettre à l'I.F.A.P.M.E. des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Programme 12.01 – Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les actions de démonstration.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la C.E.E. d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la francophonie (A.I.F.-I.E.P.F.) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques «Énergie» dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (plan «Air-Climat»).

Programme 12.02 – Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (P.A.P.-A.W.).

Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques.

Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces universités-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires.

Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (P.A.P.-A.W.).

Subvention à l'Agence de stimulation technologique (P.A.P.-A.W.).

Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (P.A.P.-A.W.).

Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (P.A.P.-A.W.).

Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de stimulation technologique (P.A.P.-A.W.).

Pôles de compétitivité – Subventions aux centres de recherche agréés (P.A.P.-A.W. – mesure 1.2).

Pôles de compétitivité – Subventions aux universités (P.A.P.-A.W. – mesure 1.2).

Programme 12.03 – Aide aux entreprises :

Création de T.P.E. innovantes (Contrat d'avenir).

Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux P.M.E.).

Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim P.M.E.) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (P.A.P.-A.W.).

Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base.

Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (P.A.P.-A.W.).

Aide aux P.M.E. et aux T.P.E. dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir).

Pôles de compétitivité – Subventions aux entreprises (P.A.P.-A.W. – mesure 1.2).

Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (P.A.P.-A.W.).

Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (P.A.P.-A.W.).

Programme 12.04 – Promotion, diffusion et valorisation de la recherche :

Subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique.

Subvention à l'Agence wallonne des télécommunications permettant le développement de services aux entreprises.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (ancien Forum scientifique et technique).

Programme 12.05 – Fonds d'aide et d'intervention de la Région wallonne pour la recherche et le développement technologique :

Subventions relatives à des actions, activités et équipements qui participent au développement de la recherche et des technologies.

Programme 13.01 – Nature, forêt, chasse et pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la «Semaine de l'arbre».

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la «Semaine de l'arbre».

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux conseils cynégétiques.

Subventions aux asbl de gestion des parcs et jardins historiques.

Programme 13.03 – Actions et sensibilisation en environnement :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux associations et aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre d'appels particuliers ou thématiques aux projets.

Primes aux communes pour l'engagement d'éco-conseillers.

Subventions à l'Institut Eco-Conseil, notamment pour le fonctionnement du Centre permanent de formation en environnement durable.

Subvention à l'Institut royal pour la gestion durable des ressources naturelles et la promotion des technologies propres.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE).

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projets pilotes et études spéci-

fiques cofinancées par l'Union européenne en matière d'environnement.

Subventions en matière de formation en environnement des agents des services publics.

Subventions pour la promotion de l'éco-consommation.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subvention à la R.T.B.F. pour la diffusion de séquences environnementales dans le journal pour enfants Les Niouzz.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave.

Subvention à la CILE pour la rénovation et l'aménagement du Château d'eau du Bol d'Air.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Programme 13.04 – Autorisations, gestion de l'air, ressources du sous-sol et prévention des pollutions :

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif pour des actions en matière de promotion et d'emploi de pierres ornementales wallonnes.

Soutien aux programmes de formation et de recyclage du personnel des pouvoirs subordonnés.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions au secteur autre que public pour l'encadrement et la formation des acteurs à la mise en œuvre du permis d'environnement.

Programme 13.05 – Eau (contrôle, gestion, production et protection) :

Subventions pour la conception et l'édition de La Tribune de l'Eau.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à des organismes privés pour des opérations de sensibilisation, d'encadrement, d'information et d'éducation dans les domaines qui concernent l'eau.

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projets pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union européenne dans le domaine de l'eau.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les C.E.N.N.

Subvention au groupement d'intérêt économique à constituer entre l'IDEA et la S.W.D.E. pour la réalisation du projet de valorisation des eaux d'exhaure des carrières de Soignies et d'Ecaussinnes.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 14.01 – Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes et des zones de police pour des actions spécifiques pour l'intégration sociale et la sécurité et des actions rencontrant des besoins spécifiques similaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil parascolaire de l'enfance.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics y compris les gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions dans le cadre de l'aide aux sinistrés du séisme de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subventions aux communes pour l'organisation d'étapes dans le cadre du Tour de la Région wallonne.

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supralocal.

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention au service du médiateur dans le cadre de la médiation des pouvoirs locaux.

Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre du transfert de compétences en matière de pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des TIC et du plan e-commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions dans le cadre du plan Mercure, des PIC verts ainsi que des Espaces multiservices (EMI).

Subventions aux communes et asbl pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour des compensations fiscales en faveur des provinces et des communes.

Subventions pour la mise en œuvre de l'association de communes Qualicité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les A.D.L. sous forme d'asbl.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan «Air-Climat» (éclairage public).

Programme 14.05 – Infrastructures sportives :

Subventions aux secteurs public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés, du programme «Renouveau urbain», ainsi que dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Subvention à l'asbl «Union culturelle et sportive wallonne».

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le sport de rue et le sport de rue couvert.

Programme 15.01 – Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel Interreg 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme ;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement ;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan «Habitat permanent».

Programme 15.02 – Rénovation urbaine et revitalisation urbaine ; sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et à favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la Sogepa, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des zones d'initiatives privilégiées de type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées :

– soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

– soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et à favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3°, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent à temps plein appelé «chef de projet», affecté exclusivement à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 37.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type «Quartier d'initiative» pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de régies de quartier.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de

rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

– fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
– subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :
  1. la démonstration, d'une part, du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et, d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;
  2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;
  3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux …) ;
  4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;
  5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire – Section d'aménagement actif – et de l'administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Programme 15.03 – Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration :

Subventions aux organismes universitaires.

Programme 15.04 – Logement – secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logements du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.05 – Logement – secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (S.L.S.P.).

Programme 15.06 – Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions aux secteurs privé et public d'un montant maximal de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Programme 16.01 – Commerce extérieur :

Subventions aux chambres de commerce.

Subvention à l'Agence pour le commerce extérieur.

Programme 16.02 – Action, promotion et solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes privés.

Actions de promotion des relations transfrontalières Feder – Subventions aux organismes privés.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, inter-régionales et transnationales – Subventions aux organismes privés.

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud.

U.W.E. – Programme Eurodyssée.

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord.

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes.

Subventions en vue de soutenir l'A.I.F. (Agence intergouvernementale de la francophonie) et les programmes de coopération de la francophonie (également I.E.P.F. (Institut de l'énergie des pays francophones)).

Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières Feder – Subventions aux organismes publics.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, inter-régionales et transnationales – Subventions aux organismes publics.

Coopération au développement.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Dotation à W.B.I.

Programme 17.01 – Santé :

Subventions au «centre de recherche de la défense sociale» du centre hospitalier «Les Marronniers».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions aux Services intégrés de soins et de services à domicile (S.I.S.D.).

Subventions d'équipement et d'aménagement des services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux relais santé.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et de Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre du Commissariat environnement-santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Programme 17.02 – Politique transversale :

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida.

Programme 17.03 – Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et/ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le Fonds européen des réfugiés (F.E.R.).

Soutien au Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations «Eté solidaire, je suis partenaire».

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements en faveur des centres publics d'action sociale et des chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux asbl partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'asbl «L'Observatoire du crédit et de l'endettement».

Subventions à l'asbl «Osiris-Crédal-Crédit social».

Subventions au relais social de Namur.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Programme 17.04 – Famille et troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subventions dans le cadre de l'accueil extrascolaire de la petite enfance.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le troisième âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacement.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Programme 17.06 – Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments …

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Programme 18.01 – Tourisme :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement touristique régional.

Subventions pour la réalisation d'espaces d'information et d'animation touristique sur les aires routières et autoroutières.

Subventions d'investissement pour frais de première installation octroyées aux Maisons du tourisme.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.

Subventions à la fondation Folon, la commune de Marche-en-Famenne et autres opérateurs touristiques pour l'organisation d'un parcours d'exposition Folon 2008.

Subventions de fonctionnement et d'équipement pour les asbl fédérant les opérateurs d'une filière touristique.

Subventions de sécurité-incendie aux unités de séjour des villages de vacances autorisés par le Commissariat général au tourisme.

Programme 19.01 – Politique agricole :

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil supérieur wallon de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de l'alimentation.

Programme 19.02 – Gestion de l'espace rural :

Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention-cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la directive «nitrates».

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agrienvironnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la F.G.W. pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 19.03 – Aides à l'agriculture :

Subventions au Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGeC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides Feoga Garantie.

Programme 19.04 – Recherche, développement et qualité :

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subventions à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à Requasud destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'économie rurale de Marloie (C.E.R.).

Subventions à l'Association wallonne de l'élevage.

Subvention à l'Office des produits wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subvention accordée à l'association Valbiom pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agroalimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'asbl «Centre européen du cheval de Mont-le-Soie».

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de développement rural.

Subvention à la Cellule de la qualité des produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de conseil agricole (S.C.A.).

Subvention à la faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agroalimentaire.

Programme 19.05 – Cofinancement européen :

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune.

Programme 50.02 – Frais de fonctionnement et prestations de tiers :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à divers associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut belge de normalisation (I.B.N.).

Subventions à l'Association internationale permanente des congrès de navigation (A.I.P.C.N.).

Subventions à l'Association internationale permanente des congrès de la route (A.I.P.C.R.).

Subventions aux «Chemins du rail».

Programme 50.04 – Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSeP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 52.01 – Construction et entretien du réseau (génie civil) :

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Programme 53.03 – Réseau de télécommunication – Construction :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Subventions de toute nature relatives aux projets cyber-écoles et cyber-classes.

Programme 54.01 – Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la S.N.C.B.

Programme 54.02 – Aéroports et aérodromes :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'inté-

gration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la B.S.C.A.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Programme 54.04 – Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'Objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité, le plan de déplacement scolaire et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'installation de radars.

Entreprise régionale – Office wallon des déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.»

– Adopté.

«**Art. 49**

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 01, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 03, les allocations de base 51.06, 51.07, 63.01, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 04 et l'allocation de base 51.02 du programme 06 de la division organique 17.»

– Adopté.

«**Art. 50**

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 03, 41.02 du programme 04 et 41.04 du programme 06 de la division organique 17.»

– Adopté.

«**Art. 51**

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 01 ; 01.02 du programme 02, 33.05, 33.07, 33.19 et 33.22 du programme 03, 33.02 et 33.66 du programme 04, et 41.03 du programme 06 de la division organique 17.»

– Adopté.

«**Art. 52**

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.04, 33.05, 33.06, 33.12, 43.02 et 43.03 du programme 01 ; 01.01 du programme 02, 33.05, 33.07, 33.09, 33.19, 33.22 et 43.09 du programme 03, 33.02, 33.65, 33.66 et 43.65 du programme 04, 41.03 du programme 06 de la division organique 17, et les allocations de base 33.12 du programme 13 et 33.02 du programme 08 de la division organique 11.»

– Adopté.

«**Art. 53**

L'article 1er, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est complété comme suit :

«c. à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes.».»

– Adopté.

«**Art. 54**

L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

«*Art. 2.* – Il est créé un Fonds du péage et des avaries – Secteur routes et autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a. des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des autoroutes et des routes et par la Direction générale des services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;

b. de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a. à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;

b. à l'entretien du réseau précité ;

c. à la mise en œuvre de la vignette routière.

Les dépenses résultant des recettes visées à l'alinéa 2, b., sont imputées à concurrence de 75 % à la construction et à l'entretien des routes et des autoroutes et à concurrence de 25 % au secteur du transport.

En outre, le présent Fonds peut enregistrer les versements opérés par la Sofico pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procédera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés.».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est modifié comme suit :

«a. des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des voies hydrauliques et par la Direction générale des services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;» ;

«c. du solde de trésorerie de l'Office de promotion des voies navigables au 31 décembre 2007.».

Il est inséré un alinéa 4 à l'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics libellé comme suit :

«Le présent Fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la Sofico en contrepartie des services rendus par le M.E.T. dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre.».»

– Adopté.

«**Art. 55**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 02 et 04 de la division organique 54, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre des Transports et le Ministre du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 56**

En application de l'article 7 du décret-programme du 18 décembre 2003, insérant un article 10 bis dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, l'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu.

Cette suspension doit être maintenue jusqu'à l'adoption d'un décret relatif à l'accompagnement et à la coordination des soins et services à domicile.

Il convient cependant de souligner que la suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1er janvier 1998.»

– Adopté.

«**Art. 57**

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 du programme 01, 41.01 et 41.03 du programme 04 et 41.01 du programme 06 de la division organique 17.»

– Adopté.

«**Art. 58**

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 06 de la division organique 17.»

– Adopté.

«**Art. 59**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wal-

lonne pour l'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.»

– Adopté.

«**Art. 60**

À l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1er janvier 2001 est modifiée en 1er janvier 2003.»

– Adopté.

«**Art. 61**

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 04 et 05 de la division organique 15, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 62**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.»

– Adopté.

«**Art. 63**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'aménagement du territoire, la Commission d'avis en matière de recours et la Commission d'agrément des auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUP peuvent accorder à leurs membres.»

– Adopté.

«**Art. 64**

Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique et à l'article 3, alinéa 2, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics, tel que modifié par l'article 13 du décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la navigation, le produit des installations annexes (y compris de télécommunication) et des centrales hydroélectriques est prélevé au profit de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures.»

– Adopté.

«**Art. 65**

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne de crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne de crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne de crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.»

– Adopté.

«**Art. 66**

Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005, est modifié comme suit :

«Le montant de «quatre cent quinze mille euros» qui figure aux articles 4, alinéa 1er, et 8, alinéa 1er, dudit décret est remplacé par «six cent quatre-vingt-cinq mille euros».».

Un article 4 bis est créé et libellé comme suit :

«*Art. 4 bis.* – Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur la base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé sur la base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 685.000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte.».»

– Adopté.

«**Art. 67**

Les plans de prévention de proximité 2004-2007, approuvés par le Gouvernement en application de l'article 20 du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie, sont prolongés en 2008 jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux plans qui leur succéderont.»

– Adopté.

«**Art. 68**

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.»

– Adopté.

«**Art. 69**

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'administration.»

– Adopté.

«**Art. 70**

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et d'ordonnancements annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 414.100.000 euros, subsidiés à raison de 194.000.000 euros.»

– Adopté.

«**Art. 71**

À l'article 58 sexies, § 1er, de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après les mots «toute personne morale qui exerce», les mots «à titre principal» sont supprimés.»

– Adopté.

«**Art. 72**

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au F.S.E. et présents sur le territoire de la Région.»

– Adopté.

«**Art. 73**

Le montant correspondant à l'aide Feoga complémentaire à la prime à l'investissement octroyée dans le cadre du dossier N° TR20/C1/50239 peut être liquidé à concurrence de 13.996,20 euros à charge de l'allocation de base 51.04 du programme 06 de la division organique 11.»

– Adopté.

«**Art. 74**

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 06 de la division organique 15, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.»

– Adopté.

«**Art. 75**

L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1er avril 2004, est abrogé.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 2 – AUTORISATIONS**

Art. 76

En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du Sepac, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la S.A. Sodexho Bass Belgium la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qui lui est confiée.»

– Adopté.

«**Art. 77**

À charge de son budget, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées peut engager un montant de 8.740.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes handicapées et un montant de 225.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.»

– Adopté.

«**Art. 78**

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à prélever sur le budget consacré en 2008 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs.»

– Adopté.

«**Art. 79**

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la gestion financière du «prêt jeunes» organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.»

– Adopté.

«**Art. 80**

L'article 41, § 3, alinéa 3, du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des distributions d'eau est complété par la disposition suivante :

«Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la S.W.D.E. les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement desdites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la S.W.D.E.

De même, la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère, verser à la S.W.D.E. les montants nécessaires au paiement des factures liées au solde des visas des engagements imputés à l'article 01.01.05 de la division organique 13 du budget du Ministère de la Région wallonne et réceptionnées par la S.W.D.E.

Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peuvent être versés à la S.W.D.E. à l'appui des factures correspondantes.».»

– Adopté.

«**Art. 81**

Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la Gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.»

– Adopté.

«**Art. 82**

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre des participations dans le capital de la société anonyme FERI dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers «Magellan».»

– Adopté.

«**Art. 83**

Le Gouvernement peut transférer les logements achevés ou en construction destinés à la vente, les terrains et les financements correspondants des sociétés «acquisitives» aux sociétés de logement de service public territorialement compétentes, à la date et aux conditions qu'il fixe. Ces opérations seront réputées par le Gouvernement comme effectuées pour cause d'utilité publique.»

– Adopté.

«**Art. 84**

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.»

– Adopté.

«**Art. 85**

Le Gouvernement est autorisé à renoncer au remboursement, par les sociétés de logement de service public visées dans l'arrêté du 10 décembre 1987 établissant les conditions d'octroi d'une assistance financière de la Région wallonne et d'élaboration et d'exécution des plans d'assainissement des sociétés agréées par la Société régionale wallonne du logement, modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 septembre 1988 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1993, du montant du prêt sans intérêt octroyé à titre d'aide financière, en exécution dudit arrêté.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 3 – GARANTIES RÉGIONALES**

Art. 86

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 104.500.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2008 par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.»

– Adopté.

«**Art. 87**

§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2008, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Dexia Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.»

– Adopté.

«**Art. 88**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'investissement agricole et de l'aide à l'investissement pour le développement en agriculture, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2008.»

– Adopté.

«**Art. 89**

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 300.000.000 euros pour couvrir, d'une part, les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et ce, en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et, d'autre part, les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses «quotas laitiers» et «quotas vaches allaitantes».

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 03 de la division organique 19.»

– Adopté.

«**Art. 90**

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Environnement et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379.215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du règlement du Parlement et du Conseil (C.E.) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 01 de la division organique 13. De même, les non-remboursements éventuels par la Commission européenne seront à charge de l'allocation de base 12.01 du programme 01 de la division organique 13.»

– Adopté.

«**Art. 91**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts 2008 de la Société régionale wallonne des transports pour ses investissements d'exploitation en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, ainsi que les investissements liés aux travaux d'infrastructures pour le métro de Charleroi, et ce, à concurrence de 97.100.000 euros.»

– Adopté.

«**Art. 92**

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les centres hospitaliers psychiatriques (C.H.P.) pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximal de 2.380.000 euros.»

– Adopté.

«**Art. 93**

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximal de 60.125.539 euros.»

– Adopté.

«**Art. 94**

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximal de 23.863.324 euros.»

– Adopté.

«**Art. 95**

À condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble «Gailly», le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.»

– Adopté.

«**Art. 96**

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 600.000 euros.»

– Adopté.

«**Art. 97**

Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl «Les lacs de l'Eau d'Heure».»

– Adopté.

«**Art. 98**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 300.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.»

– Adopté.

«**Art. 99**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 50.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.»

– Adopté.

«**Art. 100**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2008, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximal de 25 millions d'euros.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de swap d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux pour les emprunts 2008, à concurrence de 10 millions d'euros.»

– Adopté.

«**Art. 101**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de swap d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues en 2008 par la Sowaer dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant maximal de 230.000.000 euros.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 4 – OCTROI D'AVANCES**

Art. 102

Le Ministre-Président et les membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a. 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros ;

b. 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros ;

c. 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.»

– Adopté.

«**Art. 103**

Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 01 de la division organique 14, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.»

– Adopté.

«**Art. 104**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'eau, à charge de l'allocation de base 01.01 du programme 05 de la division organique 13.»

– Adopté.

«**Art. 105**

Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la S.P.G.E., sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.»

– Adopté.

«**Art. 106**

Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances

afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des gouverneurs de province, des commissaires d'arrondissement et des receveurs régionaux.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 5 – DETTE**

Art. 107

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base des programmes de la division organique 40 peuvent être transférées par le Ministre du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 108**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.»

– Adopté.

«**Art. 109**

Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.»

– Adopté.

«**Art. 110**

Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 05 de la division organique 40.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 6 – SECTION PARTICULIÈRE**

Art. 111

Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'État, les dispositions des articles 1er et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2008 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.»

– Adopté.

«**Art. 112**

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.»

– Adopté.

«**Art. 113**

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (Life), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Feder), 60.02.A.02 (Feoga), 60.02.A.03 (F.S.E.) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 7 – ENTREPRISES RÉGIONALES**

Art. 114

Est approuvé le budget de l'Office wallon des déchets de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.978.000 euros pour les recettes et à 41.978.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 115**

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 8 – ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC**

Art. 116

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.755.000 euros pour les recettes et à 7.755.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 117**

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 118**

Est approuvé le budget du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 425.000 euros pour les recettes et à 2.695.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 119**

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'aide aux communes de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.747.690 euros pour les recettes et à 4.747.690 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 120**

Est approuvé le budget de l'Institut scientifique de service public de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 24.928.000 euros pour les recettes et à 24.928.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 121**

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut scientifique de service public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 122**

L'article 1er, alinéa 1er, du décret du 6 mai 1999 instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est remplacé comme suit :

«Il est créé un organisme d'intérêt public dénommé «Fonds pour le désendettement de la Wallonie».».

Dans les articles 3 et 4 du même décret, les termes «Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne» sont remplacés par les termes «Fonds pour le désendettement de la Wallonie».

L'article 2 du même décret est remplacé comme suit :

«*Art. 2* – Le Fonds pour le désendettement de la Wallonie a pour mission de constituer des réserves financières qui sont affectées à la réduction de la dette de la Région wallonne.».»

– Adopté.

«**Art. 123**

Est approuvé le budget du Fonds pour le désendettement de la Wallonie de l'année 2008 annexé au présent décret.»

– Adopté.

«**Art. 124**

Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1.057.000 euros pour les recettes et à 1.080.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 125**

Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 126**

Est approuvé le budget de l'Institut du patrimoine wallon de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.304.000 euros pour les recettes et à 11.441.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 127**

Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du patrimoine wallon, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 128**

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 33.836.000 euros pour les recettes et à 34.622.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 129**

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 130**

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5.849.000 euros pour les recettes et à 7.060.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 131**

Le Ministre qui a l'Évaluation, la Prospective et la Statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**Art. 132**

Est approuvé le budget du Commissariat général au tourisme de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6.128.000 euros pour les recettes et à 6.128.000 euros pour les dépenses.»

– Adopté.

«**Art. 133**

Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat général au tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Art. 134

L'encours comptable sur l'allocation de base 73.02 du programme 54.02 est transféré à charge de la Sowaer.»

– Adopté.

«**Art. 135**

Il est créé un fonds budgétaire dénommé «Fonds Sigec», lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Ce fonds a pour mission d'enregistrer les recettes et de prendre en charge certaines dépenses en rapport avec la mise en place, le développement et l'exploitation du système intégré de gestion et de contrôle (SIGeC) lié aux activités de l'organisme payeur des aides Feoga.

Sont affectés au Fonds, visé à l'alinéa 1er :

I. les recettes provenant de la retenue de 20 % des créances recouvrées à la suite d'irrégularités ou de négligences, non imputables aux administrations, en application du paragraphe 2 du règlement (C.E.) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

II. les recettes provenant de la retenue de 25 % sur les créances relevant de l'application de la conditionnalité en vertu de l'article 9 du règlement (C.E.) 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (C.E.E.) n° 2019/93, (C.E.) n° 1452/2001, (C.E.) n° 1453/2001, (C.E.) n° 1454/2001, (C.E.) n° 1868/94, (C.E.) n° 1251/1999, (C.E.) n° 1673/2000, (C.E.E.) n° 2358/71 et (C.E.) n° 2529/2001 ;

III. des contributions volontaires ou contractuelles, notamment celles résultant de l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'Accord de coopération du 30 mars 2004 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche ou dans le cadre d'autres collaborations entre entités fédérées et/ou avec l'État fédéral ;

IV. les produits de fournitures de données du SIGeC à des tiers tels que des particuliers, des institutions publiques, des sociétés privées ou des institutions scientifiques à des fins de recherche.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, peuvent, exclusivement, être imputées :

I. les dépenses de toute nature relatives au SIGeC ;

II. les dépenses découlant des obligations de la Région en ce qui concerne le fonctionnement de l'organisme payeur. Ces dépenses peuvent porter sur des prestations, notamment les coûts de personnel, de fonctionnement, d'investissement et sur d'autres frais liés à des actions ou missions décidées dans le cadre du Fonds SIGeC et exécutées par du personnel spécifique ou des tiers.»

– Adopté.

«**Art. 136**

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au Fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au Fonds d'impulsion du développement économique rural.»

– Adopté.

«**Art. 137**

Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obli-

gatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité.»

– Adopté.

«**Art. 138**

À l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, les mots «31 décembre 2007» sont remplacés par les mots «31 décembre 2008».»

– Adopté.

«**Art. 139**

Il est porté assentiment à l'Accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.»

– Adopté.

«**Art. 140**

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont, selon l'origine, à charge de l'article 85.01 ou 85.02 du programme 19.02 «Gestion de l'espace rural», du budget des dépenses de la Région wallonne.»

– Adopté.

«**Art. 141**

Le Gouvernement wallon est habilité par arrêté à actualiser la liste des programmes et le tableau budgétaire annexés au présent décret à l'évolution des programmes d'activités inhérente à la réforme de structure de l'administration.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 10 – DISPOSITION FINALE**

Art. 142

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les programmes du Tableau budgétaire, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (Doc. 4-IV h (2007-2008) - N° 1)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2008.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Senesael, rapporteur.

M. Senesael, Rapporteur. – Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, mes chers Collègues, le Front National ne cesse de s'étonner de la hauteur du budget de fonctionnement du Parlement wallon. Nous le trouvons surdimensionné, surconsommateur.

Le budget de fonctionnement du Parlement wallon dévore près de 45 millions d'euros alors qu'il ne compte que 75 députés.

Deux postes font plus que froncer les sourcils du Front National. Le G04 lui donne une indigestion. Il couvre 250.000 euros pour les frais de bouche (10 millions anciens) consacrés à des multiples agapes qui suscitent en permanence notre opposition.

Le second poste est, lui aussi, pour nous, trop élevé : 250.000 euros pour les relations publiques. Comment ces relations publiques s'organisent-elles ? Vers quelles personnes ou médias sont-elles orientées ? Cela reste un mystère pour le Front National ?

Je tiens également à souligner le non-respect du Règlement de ce Parlement au détriment du FN.

L'article 11.2 prévoit que, pour constituer un groupe politique au sein de notre Parlement, et pour être reconnu, il faut avoir au moins 5 élus. Écolo n'atteint pas cette obligation mais participe au subventionnement, à l'octroi de locaux et de ressources humaines. Or, l'article 11.5 du Règlement précise que cela n'est pas autorisé.

Aucun Parlement de l'Union européenne ne pourrait comprendre, accepter ce favoritisme.

La fraction FN compte plus d'élus que le groupe Écolo.

Il serait normal que le Règlement soit appliqué strictement. S'il ne l'est pas, et que le favoritisme subsiste,

il faudrait un rééquilibrage qui est appelé par les vrais démocrates. *(Applaudissements sur les bancs du FN.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des litteras

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des *litteras* du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2008.

Nous commençons par l'examen des *litteras* en Dépenses courantes.

– Adoptés.

Nous passons à l'examen des *litteras* en Dépenses de capital.

– Adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2008.

Je demande à MM. Furlan et Thissen de me rejoindre, nous allons passer aux votes.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N^{os} 1 à 3)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 1er du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, proposé après approbation du rapport, par Mme Dethier-Neumann et Consorts. (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 3)

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

26 membres répondent oui.

46 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté. Le rejet de l'amendement implique que l'amendement portant sur les programmes du Tableau budgétaire devient sans objet.

Nous allons voter sur l'article 1er, non amendé, du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, l'article 1er est adopté.

Nous allons voter sur les programmes du Tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin,

Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, les programmes du Tableau budgétaire sont adoptés.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N^{os} 1 à 5)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 1er du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, après approbation du rapport, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N° 3).

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

7 membres répondent oui.

65 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Borbouse, Cheron, Dethier-Neumann, Huygens, Petitjean, Pire, Wesphael.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt..

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté. Le rejet de l'amendement implique que l'amendement portant sur les programmes du Tableau budgétaire devient sans objet.

Nous allons voter sur l'article 1er, non amendé, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet,

Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, l'article 1er est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement aux programmes du Tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, proposé après approbation du rapport, par M. Kubla et Consorts. (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 5)

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

23 membres répondent oui.

46 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Se sont abstenus :

MM. et Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur les programmes du Tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, les programmes du Tableau budgétaire sont adoptés.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (Doc. 4-IV h (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année budgétaire 2008.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

68 membres répondent oui.

4 membres répondent non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wesphael, Wahl.

Ont répondu non :

MM. Petitjean, Pire, Borbouse, Huygens.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement est adopté.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 JUIN 1994 RELATIF À LA CRÉATION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS ET AÉRODROMES RELEVANT DE LA RÉGION WALLONNE (Doc. 674 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

26 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wesphael, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LES EXIGENCES DE SÉCURITÉS MINIMALES APPLICABLES AUX TUNNELS DU RÉSEAU ROUTIER TRANSEUROPÉEN (Doc. 676 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret concernant les exigences de sécurités minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

1 membre répond non.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wesphael, Wahl, Petitjean, Pire, Borbouse, Huygens.

A répondu non :

M. Collignon.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
RELATIF À LA TUTELLE
DE LA RÉGION WALLONNE
SUR LES RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RELATIFS AUX VOIES PUBLIQUES
ET À LA CIRCULATION
DES TRANSPORTS EN COMMUN
(Doc. 680 (2007-2008) - N^os^ 1 à 4)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

19 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Borbouse, Petitjean, Pire, Huygens.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl.

Se sont abstenus :

MM. et Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
INSTAURANT UN FONDS BUDGÉTAIRE
EN MATIÈRE DE FINANCEMENT
DU SYSTÈME INTÉGRÉ
DE GESTION ET DE CONTRÔLE
(Doc. 681 (2007-2008) - N^os^ 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret instaurant un Fonds budgétaire en matière de financement du Système intégré de gestion et de contrôle.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

72 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wesphael, Wahl, Petitjean, Pire, Borbouse, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION
CONCLU LE 23 NOVEMBRE 2007
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE
SUR L'UTILISATION CONJOINTE
D'INFRASTRUCTURES EN MILIEU RURAL
(Doc. 682 (2007-2008) - N^os^ 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun,

Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Petitjean, Pire, Borbouse, Huygens.

Ont répondu non :

MM. et Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET FISCAL DU 22 MARS 2007 FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 626 (2007-2008) - N^{os} 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne.

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

19 membres répondent oui.

50 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Borbouse, Petitjean, Pire, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. et Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET FISCAL DU 22 MARS 2007 FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE ET PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES, DÉPOSÉE PAR MM. MEUREAU ET CONSORTS (Doc. 675 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

22 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Borbouse, Petitjean, Pire, Huygens.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT WALLON VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION AU TRAVAIL LÉGISLATIF, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET (Doc. 661 (2007-2008) - N^{os} 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement du Parlement wallon visant à renforcer la participation au travail législatif.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

68 membres répondent oui.

4 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt, Ancion, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wesphael, Wahl.

Ont répondu non :

MM. Petitjean, Pire, Borbouse, Huygens.

En conséquence, la proposition de modification est adoptée.

Justification d'abstention

M. Huygens (FN). – Monsieur le Président, je voudrais très rapidement justifier l'abstention des députés du Front national.

Les députés de la Fraction FN se sont abstenus pour des raisons évoquées par mon collègue Charles Pire. Il est clair que si certains chefs de groupe avaient fait preuve de plus d'autorité, ce problème ne se serait jamais posé.

M. le Président. – Chers Collègues, je note que nous sommes 72 sur 75 et les trois membres du Parlement absents se sont tous les trois dûment excusés.

Je vous félicite donc pour cette participation massive, en espérant que cela se produise le plus souvent possible.

HOMMAGE À M. JEAN-CLAUDE DAMSEAUX, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT WALLON À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE

M. le Président. – Monsieur le Greffier, c'est avec une fierté et un plaisir empreint d'émotion que je prends la parole en la circonstance présente. Je parle de plaisir, mais je ne perds pas de vue que la tâche n'est pas sans péril. Parler d'un autre – et quel autre ! – est toujours difficile, toujours sujet à l'erreur et aux oublis. Que dire alors quand les mots qu'on prononce s'adressent à ce que l'on appelle, un peu pompeusement, un Serviteur de l'État.

D'emblée, pour celui dont je parle, je dirais un grand Serviteur de l'État.

Ce Docteur en Droit de l'Université de Liège, spécialisé en Droit administratif, aura été confronté à tous les niveaux de pouvoir auxquels il aura prodigué ses conseils les plus avisés, à telle enseigne qu'on peut affirmer sans exagérer qu'il est en grande partie responsable de la mise en place des fondements de la régionalisation. Et cela, il le fit en dirigeant les Cabinets stratégiques d'un Exécutif wallon qui prenait ses marques dans un État qui cessait d'être unitaire.

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Greffier, cher Jean-Claude, si l'on ne peut pas prétendre que ce Parlement soit ton œuvre, on peut en tout cas affirmer que tu l'as accompagné, dès ses premières heures, en endossant le rôle, aussi ingrat qu'indispensable, de garant de la permanence de l'Institution en veillant, tel un Cerbère, à ce qu'en toute occasion le dernier mot revienne à la règle.

Les premières heures de cette Assemblée furent mémorables. On logea à l'hôtel, on réquisitionna la Bourse. À l'époque où tes services comptaient à tout casser huit personnes, on te vit, un jour, flanqué d'un Directeur général, aussi étonné que toi, chercher, maison après maison, dans la rue Saint-Nicolas, plus pittoresque qu'aujourd'hui, par ses commerces feutrés et chaleureux, chercher et enfin trouver cet ancien Hôtel des Postes qui devait devenir le siège du Greffe. Cette acquisition immobilière devait marquer le début d'un règne sans faille sur un petit monde fourmillant qui allait s'adonner avec le sourire à assurer l'intendance du travail parlementaire à grands coups de CRI et de CRA.

Mais la mission ne s'arrêtait évidemment pas là, c'eût été trop simple. Il fallut traverser tant de péripéties. C'était l'époque où, à la Conférence des présidents, on servait toujours la même assiette froide. Heureusement, la chaleur venait de la rue où les manifestants faisaient le siège de la Bourse. Ce fut l'épisode Van Overstraeten, du nom de ce Député de la VolksUnie, qui siégea quelque temps parmi nous en vertu des apparentements. On frisa l'émeute, l'insurrection, on se serait même cru à Fourons.

On atteignit, à certains moments, le paroxysme et il fallait un gardien de la sérénité des débats, un gardien de la légalité aussi, qui assista quasiment à un coup d'État, à l'accouchement aux forceps d'une majorité de porcelaine. Il n'avait déjà de souci que pour le quorum, déjà à cette époque. Un seul absent et tout basculait.

À certains moments, il a dû envier son homologue canadien qui, à la tête d'un groupe de gestion, est secondé par un sergent d'armes. Mais rien n'étant parfait, il lui aurait alors fallu accepter de siéger en toge noire. Oui, il a connu tout cela car, à la différence des élus qui ne font que passer, à la différence des Présidents d'Assemblée, au règne éphémère, lui, il demeura.

Il est d'ailleurs écrit, quelque part, à propos du Greffier : «Il exerce ses fonctions jusqu'à son remplacement». Car n'est pas Greffier qui veut, on ne quitte pas la fonction facilement. Et pourtant, il y a des jours, mon cher Jean-Claude où tu as dû te sentir gagné par la lassitude.

Ta connaissance absolue et ton respect du Règlement ont souvent été mis à rude épreuve quand tu as dû subir la mauvaise foi des Présidents qui réécrivaient la règle au fil des séances et que tu devais te contenter d'énoncer entre les dents un «Mais, c'est moi qui ai raison ! », quand d'autres te flanquèrent la trouille de ta vie, en introduisant machinalement un trombone dans une prise électrique et que tout sauta dans l'enceinte et alentour.

Que dire aussi du nombre de bons mots, mais surtout de mauvais, que tu as dû endurer. Et ta fonction ne te permettait pas d'exhorter à ce que le débat prenne enfin de la hauteur. C'est sans doute pour cela que tu te réfugiais dans la littérature policière, rêvant de quelque crime parfait.

Au nombre des missions que tu as accomplies avec un zèle et un sens du devoir exemplaires, il y a eu la lecture des courriers, les anonymes étant souvent les plus croustillants. Et c'est sans doute la mort dans l'âme, que tu ne pouvais donner suite aux candidatures les plus audacieuses, telle celle par laquelle Tartempion te réclamait la Présidence du Gouvernement wallon.

Il y eut même des jours où ton abnégation te fit frôler l'héroïsme. Et je songe, comme on me l'a rapporté, à ce jour où ton souci empirique te poussa à tester les sas d'entrée. Mal t'en prit car tu te retrouvas enfermé dans cet espace exigu, s'il en est, avec un collaborateur fortement «éthylisé».

Exigeant avec toi-même, tu n'aurais pu supporter de ne pas partager ta culture avec ceux dont le destin t'était confié. Ainsi, tes discours de fin d'année étaient truffés de citations marxistes-léninistes. Si bien qu'il n'est pas faux de dire que, dans certains esprits, Marx existe encore un peu grâce à toi.

Tu tenais également à tester le sens de l'humour de ton personnel. Les notes de service du 1er avril leur servaient d'exercices pratiques, telle la note 43/83 prévoyant que les huissiers ne pourraient se départir de leur attitude polie et courtoise qu'avec l'autorisation du Greffier. Ou encore, la note 21/99 prévoyant un stage de formation militaire pour les huissiers-chauffeurs.

Rien d'étonnant à tout cela pour toi qui, un jour, a parlé d'ethnologie, voire d'anthropologie pour décrire les rites et les mythes des Assemblées parlementaires. Tu as acquis une connaissance aiguë des mœurs, mais surtout, selon tes propres dires, de l'inconscient des agents du Parlement. Comme quoi, Freud n'est jamais bien loin.

Tu as surtout été capable d'un recul extraordinaire vis-à-vis de tes fonctions, mettant en évidence ce qui, en nous, n'est que vanité. Ainsi, ai-je pu lire les mots par lesquels tu te comparais à un «Dark Vador» dont on ne voit jamais le visage mais dont on entend le souffle rauque.

Rassure-toi, cher Jean-Claude, ou encore Bill, pour te citer, une fois encore, tu ne fus pas que la face sombre de la vie décrétale. Exigeant avec toi-même plus encore qu'avec les autres, ta rigueur ne t'a jamais fait perdre de vue que tu étais aussi le garant du travail de tes subordonnés en assumant celui-ci dès l'instant où tu avais donné ton assentiment.

Je faillirais à la vérité en ne disant pas un mot de cette culture extraordinaire qui est la tienne. Une culture sans vanité, sans qu'il y ait jamais, chez toi, l'intention d'écraser l'autre ou de le ridiculiser. La culture de l'honnête homme, au sens donné à cette expression au dix-huitième siècle. D'aucuns prétendent que la culture, c'est ce qui demeure quand on a tout oublié. Le problème avec toi, c'est que tu n'oublies rien.

Je sais que tu emportes avec toi un rêve inabouti, celui de quelque vaisseau amiral, à moins que ce ne soit celui d'un impétueux trimaran de pierre, de béton et de verre. Commandant en second de ce fier bâtiment amarré au confluent namurois, tu serais parvenu, j'en suis certain, tel le Capitaine Nemo, à le faire, un jour, cingler vers les rives de la Cité ardente.

Des questions demeurent cependant. Que vas-tu faire de tes assiettes ? Songes-tu au fait que, si tu nourrissais le dessein de t'en débarrasser, d'aucuns pourraient

commettre le sacrilège d'un jour y manger du cassoulet ? Et puis, il y a cette plante verte qui apporte ombre et fraîcheur dans ton bureau. De mauvaises langues ont prétendu qu'elle était carnivore. Comptes-tu la léguer aux Serres royales ?

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Greffier, cher Jean-Claude, ces quelques mots, ces souvenirs, traités sans prétention mais avec humour, un humour, pour ce qui te concerne, souvent cinglant et au second degré, dont tu ne t'es jamais départi. Ces mots, je les prononce au nom de toutes celles et de tous ceux qui t'ont côtoyé, de près ou de loin, parce qu'ils ont travaillé avec toi ou simplement parce qu'ils t'ont un jour croisé. En leur nom et au nom de tous ceux qui vont continuer à faire vivre ce Parlement, je te remercie pour tout ce que tu as apporté à cette Institution, bien sûr, mais plus généralement à la Wallonie.

Tu es resté particulièrement secret pour ce qui concerne ton avenir. Beaucoup prient pour que tu choisisses la littérature policière ou fantastique parce qu'ils redoutent par-dessus tout qu'un jour, tu te mettes à rédiger tes mémoires.

Ils n'oublient pas que tu as été, depuis presque toujours, le récipiendaire de la mémoire de ce Parlement. Tu vas emporter avec toi tant de souvenirs, tant de pièces à conviction, glorieux ou scabreux.

Quant à nous, nous garderons de toi le meilleur, l'exemple d'un homme de cœur. Merci, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Greffier, cher Jean-Claude.

Voilà, Madame, nous vous le rendons. Faites-en le meilleur usage que vous jugerez utile. Il y a une vie après le Greffe, qu'elle soit, pour vous et votre famille, heureuse et remplie de projets. Merci, Monsieur le Greffier. *(Applaudissements nourris sur tous les bancs de l'Assemblée.)*

(M. Happart remet un bouquet de fleurs à Mme Damseaux.) (Applaudissements sur les bancs de l'Assemblée.)

Je cède la parole à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Cher Monsieur le Greffier, vous vous interrogez sans doute : *«Pourquoi, Kubla ?»*. Peut-être, vous dites-vous aussi : *«Serait-ce déjà une conséquence d'un accord intervenu cette nuit qui le propulserait à la tribune ?»*. Eh bien, non, c'est mon ancienneté. Comme vous, j'ai fait toutes ces années, comme vous, j'ai fait le même combat et je ne vous ai quasiment pas quitté de ma vie politique.

M. Devin (PS). – Vous partez en même temps ? *(Rires et applaudissements sur tous les bancs de l'Assemblée.)*

M. Kubla (MR). – C'est une suggestion très soutenue visiblement. Écoutez, je vais consulter mon groupe. *(Rires.)*

Vous connaissez ce spectacle des Vamps qui débute par *«Si on disait du mal ?»* et l'autre répond : *«Oui, oui, oui»*. Eh bien, j'ai envie de dire, et si on disait du bien et j'ai envie de dire du bien du fond du cœur au nom de tous mes Collègues qui m'ont fait l'amitié de me désigner pour vous adresser ces quelques mots et je pense même au nom de tout le personnel qui est groupé ici pour vous saluer.

Dire du bien et deux mots me vient spontanément à l'esprit. Le premier, c'est l'affection car nous vous aimons. Depuis tant d'années vous avez été un homme d'une parfaite correction, d'une grande gentillesse, d'une très grande disponibilité et d'une objectivité avec tous. Vous avez accueilli les jeunes parlementaires débutants, vous les avez guidés, vous avez conseillé ceux qui doutaient, vous avez été remarquable, et cela nous vaut un sentiment profond à votre égard.

Le deuxième, c'est l'estime parce que comme le disait Péguy *: «Le Gouvernement parlementaire n'est pas tant le Gouvernement de la tribune et même, il n'est pas tant le Gouvernement des Commissions, il est le Gouvernement des couloirs.»*. Vous avez été un peu dans tout cela, sauf ici. Vous n'avez pas encore été à la tribune, mais vous avez été, dans les Commissions, le grand orchestrateur de ces travaux de commission, vous avez été dans les couloirs, prêt à rencontrer chacun et, dans quelques instants, vous aurez quand même, je l'espère, le temps de nous consacrer quelques mots et de prendre cette tribune que vous avez lorgnée souvent du coin des yeux et que vous n'avez jamais occupée.

En fait à nos yeux vous n'êtes pas un fonctionnaire parce que quand j'ai lu ce que Clémenceau disait des fonctionnaires, je ne pouvais pas l'admettre pour vous. Il disait : *«Les fonctionnaires sont les meilleurs maris*, Madame, *parce que quand ils rentrent le soir à la maison, ils ne sont pas fatigués et ont déjà lu le journal.». (Rires.)* Vous comprenez que cela ne pouvait absolument pas correspondre à l'image que je me faisais, et que nous nous faisons, de vous.

Vous êtes pour nous, dans cette Institution, une personnalité essentielle qui a connu toute l'histoire de ce Parlement, qui a vu les lieux évoluer – le Président l'a rappelé. C'était l'époque où on pouvait dire à nos épouses qu'on allait au Novotel – personne ne rouspétait –, c'était les lieux provisoires dans lesquels on siégeait, ensuite la Bourse, le Saint-Gilles et peut-être demain ailleurs …, avec sans doute un regret pour vous, le Botta, que vous aimiez bien. Vous aviez une forme d'affection pour ce projet et, hélas, pour vous et peut-être pour nous, il n'a jamais vu le jour.

Mais vous avez vu évoluer notre Institution de ce stade provisoire où on commençait les balbutiements de la Wallonie à aujourd'hui. Je suis sûr que vous aurez un pincement de cœur quand, demain ou après-demain, de nouvelles compétences viendront s'ajouter à celles déjà nombreuses qui sont les nôtres et qui, sans doute, changeront encore la face et de la Belgique et de notre Région.

Vous avez vu aussi se succéder les présidences. Effectivement, le fonctionnaire de haut niveau, le grand commis de notre Assemblée, il reste. Les Présidents passent… Vous les avez vus se succéder, vous avez vu l'expert de la Corée du Nord qui portait la Wallonie à la boutonnière ; vous avez vu un ancien Ministre de la Défense qui devait sans doute penser que le bureau devait être son État-major ; vous avez vu un Roi Soleil dont le simple regard vous remplissait de joie ; vous avez vu un ancien Ministre-Président qui incarnait à lui seul le Règlement – il n'avait pas besoin de texte, il disait : *«Je suis le Règlement».* Vous avez connu tout cela, et je ne qualifierai pas l'actuel parce qu'il est dans mon dos… *(Rires.)* Vous êtes là, les politiques passent, vous êtes resté.

Et puis, vous avez su maîtriser toutes les subtilités de notre Règlement. Vous avez su, chaque fois, trouver la façon de sortir des dossiers des guêpiers dans lesquels nous étions.

J'ai une phrase pour vous que j'aime bien qui fera sans doute plaisir, à mon avis, au cdH aussi parce qu'elle est assez compliquée. *(Rires.)* C'est une phrase de Barjavel qui dit : *«J'ai beaucoup travaillé, et je continue. J'ai aimé ce que je faisais, même quand je ne faisais pas ce que j'aimais.».* Avouez que là, on ne peut pas faire mieux. *(Applaudissements sur les tous les bancs de l'Assemblée.)*

Voici le moment venu de se dire au revoir. En parcourant la littérature, j'ai relu cette belle Lettre de mon Moulin «le Sous-Préfet aux Champs». J'aimerais, Monsieur le Greffier, que les dernières phrases s'appliquent à vous parce qu'elles sont très belles. Elles disent ceci : «*Lorsqu'au bout d'une heure, les gens de la sous-Préfecture, inquiets de leur maître, sont entrés dans le petit-bois, ils ont vu un spectacle qui les a fait reculer d'horreur… M. le Sous*-Préfet était couché sur le ventre, dans l'herbe, débraillé comme un bohème. Il avait mis son habit bas et, tout en mâchonnant des violettes, M. le Sous-Préfet faisait des vers.».

Eh bien, je vous souhaite des moments de poésie, des moments de débraillement, vous qui êtes toujours vêtu tel un gentleman anglais. Je voudrais aussi vous dire que les Japonais estiment que l'on commence à vieillir quand on finit d'apprendre. Et j'ai le sentiment que vous ne finirez pas d'apprendre, donc, vous ne vieillirez pas – cela va de soi.

Tout en cherchant sur Internet, j'ai vu qu'il existe un bar à Mulhouse qui s'appelle «Le Greffier». Je le dis à tout hasard, si vous passez par là, vous vous sentirez chez vous.

Ceci dit, nous ne pouvions pas vous dire au revoir comme cela, c'est la raison pour laquelle on a déposé, sur tous les bancs – vous l'aurez reçu devant vous – une proposition de résolution que tous les groupes démocratiques ont souhaité signer de commun accord et avec enthousiasme qui porte sur l'octroi d'une manifestation de remerciement au Secrétaire général du Parlement wallon – vous la lirez à votre aise, je ne vais pas vous en infliger la lecture. Le texte parle d'une série de considérations dont notamment la nomination de M. Jean-Claude Damseaux comme Secrétaire général du Parlement wallon, un après-midi d'octobre 1980, puis il y a toute une série de considérants, mais, c'est le dispositif final qui doit être souligné.

Nous décidons, si vous êtes d'accord, de vous faire part de notre indéfectible

reconnaissance pour les services rendus à la Région wallonne et de vous envoyer toutes affaires cessantes et à titre exceptionnel, dans des contrées où la culture sent bon la tourbe – vous voyez ce que je veux dire…

Le Parlement wallon vous souhaite bon vent ainsi qu'à votre chère épouse. Soyez heureux, Monsieur le Greffier, nous penserons toujours à vous. *(Applaudissements nourris sur tous les bancs de l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte pour le Gouvernement wallon.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Messieurs les anciens Présidents du Parlement, ici présents, chers Collègues, il est vrai qu'une Assemblée, comme toute Assemblée humaine, a ses rites. Comme dans tout rite, il y a aussi ses organisateurs – nous ne sommes pas ici devant l'organisation du sacré, mais il y a des gens qui ont sacrément le rite dans le sang – au titre desquels, Monsieur le Greffier, vous comptez, pas seulement parce que vous avez été l'organisateur efficace des travaux de cette Assemblée pendant des années, mais aussi parce que votre chemin nous éclaire sur nos institutions.

Vous êtes un homme qui a vécu engagé, expert, conseiller et partenaire respecté.

En quelque sorte, vous avez été, aux côtés de cette Assemblée et dans cette Assemblée, un point de repère pour nous tous. Cette Assemblée qui n'a pas, faut-il le rappeler, eu pignon sur rue très facilement. Dans l'écheveau institutionnel du temps passé, la Région wallonne a dû se frayer un chemin qui nous paraît évi-

dent aujourd'hui mais qui, à chaque jalon, a connu sa dose de complexité.

C'est vous-même qui écriviez dans un ouvrage retraçant un certain nombre d'éléments de mémoires sur les 20 ans de la Région wallonne – je pense que cela avait été suscité par mon prédécesseur Robert Collignon –, je vous cite :

«Aujourd'hui, le régime fédéral qui est le nôtre paraît aller de soi, mais ce ne fut pas toujours le cas. Et s'il paraît aller de soi, aujourd'hui, et que son assise semble aussi durable que celle de la Banque d'Angleterre ou le congé dominical, sachons que cette idée est très neuve.». Et cela, personne ne pouvait le dire mieux que vous. Vous aviez été en son temps le Chef de Cabinet de Jacques Hoyaux puis de Philippe Moureaux, successivement Ministres des Réformes institutionnelles de 1977 à 1980, puis le Chef de Cabinet adjoint de Jean-Maurice Dehousse, premier Ministre-Président de notre Exécutif régional wallon, notre Gouvernement.

Près de trente ans après, le chemin est effectivement impressionnant. D'abord, parce que ces Régions, je l'ai dit, se sont imposées, dans l'écheveau institutionnel, comme un élément de stabilité. Et, en cela, on est loin de la situation originelle que vous dépeigniez lorsque vous disiez, je vous cite encore : *«L'interpénétration des instances régionales et nationales était voulue telle par le législateur que, lorsqu'on s'enrhumait au niveau du pouvoir central, on éternuait au niveau du pouvoir régional.».*

Ensuite parce qu'à force de travail, de tâtonnements, sans doute, la Région wallonne a su se montrer à la hauteur des attentes qui l'avaient fait naître, non seulement en incarnant l'identité wallonne mais aussi en contribuant de manière déterminée à impulser un redressement de la Wallonie.

Mon intention n'est pas ici de dire des choses qui portent seulement sur l'homme, mais de les inscrire également comme une jauge de l'action collective que nous avons eue. Dans l'histoire des hommes, certains portent une responsabilité dans la mise en œuvre de projets parce qu'ils se sont impliqués.

Monsieur Damseaux, vous avez effectivement été un des instigateurs discrets, toujours, efficace aussi de la mise en œuvre de nos Institutions modernes. Car votre passion et votre force de conviction, Monsieur le Greffier, furent le moteur de votre action toujours considérée comme impartiale et parfaitement professionnelle en faveur de la Région wallonne. Une action qui, dans le style de jadis, aurait fait dire que vous avez bien mérité de la Wallonie. Mais qui, aujourd'hui, dans un même esprit, me pousse à m'adresser à vous en vous disant nos plus vifs remerciements, ceux des citoyens de la Wallonie qui reconnaissent en cette maison un des éléments moteurs de son progrès, maison dans laquelle vous avez mené une tâche exceptionnelle et que vous avez accomplie depuis une époque où tout était à construire.

Et pour ce Parlement qui est né de l'espoir, nous pouvons dire, aujourd'hui, qu'il a mûri à force de détermination et que cette détermination nous la partageons avec les hommes qui l'ont construite.

Avec constance, rigueur et humilité, Monsieur Damseaux, vous aurez durablement marqué la pratique de notre Assemblée représentative de la Wallonie. Celle-ci sait qu'elle vous doit, selon votre exemple, beaucoup et que nous aurons encore à rester dignes de la dynamique que vous avez affirmée.

Pour l'avenir de la Wallonie et au cœur du territoire wallon où nous avons choisi de l'implanter, merci, Monsieur le Greffier. Vous savez que cette maison – celle de tous les Wallons – sera toujours un peu plus particulièrement la vôtre. *(Applaudissements sur les tous bancs de l'Assemblée.)*

M. le Président. – Monsieur le Greffier, nous vous cédons, bien volontiers, cette tribune où vous avez vu défiler tant de monde.

M. Damseaux, Secrétaire général du Parlement wallon. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, honorables Membres du Parlement, Mesdames et Messieurs, chers Amis, je vis aujourd'hui un moment exceptionnel. Il est rare, en effet, que l'on puisse de son vivant entendre son éloge funèbre. *(Rires.)*

Vous avez eu pour moi des propos très flatteurs en me prêtant de nombreuses qualités, je vous en remercie quoiqu'à l'analyse, quelques-unes semblent vous avoir échappé.

Je me suis longtemps demandé quel contenu j'allais donner à mon premier et, Dieu merci, dernier discours à cette tribune.

Dresser un bilan ? Non, j'en ai trop entendu, tous aussi joyeusement positifs qu'assommants et je ne vais pas vous infliger cela.

Tirer des traits sur l'avenir, faire des prédictions ? Cela me paraît trop dangereux : soit, vous vous trompez et vous passez pour un fieffé imbécile, soit, les faits vous donnent raison et cela, personne ne vous le pardonne.

Alors, j'ai simplement décidé de dire quelques mots d'humeur sur les différentes personnes que j'ai rencontrées durant ma carrière.

Je commencerai par les Présidents de notre Assemblée. J'en ai connu onze, le sort ayant voulu que je n'aie pas la douzaine, malgré quelques efforts méritoires en

ce sens de notre Président actuel. *(Rires et Applaudissements dans l'Assemblée.)*

Que peut-on en dire ?

On peut commencer un inventaire à la Prévert :

– un fils de la Louve, qui n'était ni Rémus, ni Romulus mais qui était un fondateur ;
– un Maître de Flémalle, adepte de la peinture au sabre ;
– un parachutiste speedé, mais un sceptique élégant ;
– un intermittent de la Présidence, parti rapidement aider à l'accouchement d'une nouvelle Province ;
– un Binchou, parfois un peu agité, mais au cœur grand comme cette maison ;
– un géant, d'Ath, évidemment, et là, tout est dit ;
– un motard malchanceux à qui je dois de ne pas être un soir, à Varsovie, passé de l'autre côté, je vous l'expliquerai tout à l'heure ;
– un philosophe stressé mais à qui je serai éternellement reconnaissant de m'avoir fait connaître l'œuvre de Tony Hillerman ;
– un faux misanthrope, mais un vrai érudit et authentique inventeur de citations persanes ;
– un second fils de la Louve, ils vont par deux, resté peu de temps, mais suffisamment pour que sa disponibilité et sa gentillesse nous manquent.

Et enfin, un authentique hérisson politique qui a abondamment illustré cet aphorisme inspiré de Mirabeau : *«Il en va des hérissons comme des baïonnettes, on peut tout faire avec sauf s'asseoir dessus.». (Rires et Applaudissements dans l'Assemblée.)*

Chacun était différent, mais tous m'ont appris quelque chose, ne fût-ce que la valeur de la patience. *(Rires.)* Tous, ainsi que les Membres du Bureau de l'Assemblée qui se sont succédé, au long de ces années, m'ont accordé leur confiance sans barguigner. Et de tout cela, je tiens à leur dire, aujourd'hui, un solennel merci.

Les Ministres.

J'en ai connu beaucoup plus que de Présidents, puisque, alors que le Président appartient à une espèce solitaire, les Ministres, eux, évoluent en groupes, tels des poissons. D'ailleurs, il m'arrive de penser que vient l'expression connue des milieux parlementaires : «le banc des Ministres». *(Rires.)*

Comme dans la chanson de Pierre Perret, il y en a eu des longs et des courts ; des mous et des durs ; des courageux et des paresseux. Mais tous, inconditionnellement et indiscutablement à l'entière disposition du Parlement … chaque fois que leur agenda le leur permettait. *(Rires.)*

Les Parlementaires. J'en ai connu beaucoup beaucoup durant toutes ces années et, j'ai même, aujourd'hui, l'âge d'être le père d'un certain nombre de ceux et celles qui siègent dans cette Assemblée.

Pendant vingt-sept ans, je vous ai vu travailler, vivre, discuter, vous agiter et j'en ai retiré la conviction que, dans une immense majorité, vous accomplissiez votre mission avec honnêteté, conviction et, parfois, avec passion. Vous êtes tous l'émanation naturelle de notre société et lorsqu'il arrive que les membres de ce qu'on appelle curieusement la société civile vous lancent des reproches, ils devraient savoir qu'en fait c'est à leur miroir qu'ils s'adressent.

Une dernière chose. Vous savez ce que l'on dit des grandes familles : la première génération établit la fortune, la seconde en jouit, la troisième la dilapide. Vous êtes la troisième génération de parlementaires élus directs ici.

Prenez garde à maintenir intacts les acquis de vos aînés.

Je voudrais maintenant m'adresser aux membres du personnel du Parlement Wallon. Bien qu'un petit nombre d'entre vous se soit ingénié à me faire croire que je dirigeais, tantôt un jardin d'enfants, tantôt un asile d'aliénés, vous m'avez été, durant toutes ces années, d'un constant soutien.

Je sais que vous auriez aimé que je sois plus proche de vous, plus familier. Mais cela, je ne le pouvais, ni ne le voulais. Car il y a là une leçon que j'ai apprise très tôt, une amère leçon : quand on doit diriger, on ne peut pas avoir d'amis.

Dans votre immense majorité, vous tenez tous votre rang, vous effectuez vos tâches avec rigueur, compétence, et même souvent bonne humeur.

Je veux, ici, publiquement, vous remercier pour toutes ces années durant lesquelles j'ai pu m'appuyer sur vous.

Monsieur le Président, maintenant, si vous le permettez, je souhaiterais adresser quelques mots aux Namurois que j'ai côtoyés pendant 27 années, sans jamais arriver à les comprendre. *(Rires.)*

En raison d'une curieuse disposition de l'esprit qui vous fait contempler l'avenir au travers d'un rétroviseur, vous avez refusé la plus magnifique réalisation architecturale que l'on eût pu rêver pour votre ville depuis l'époque de Vauban. *(Applaudissements sur tous les bancs de l'Assemblée.)*

C'est le seul grand regret de ma carrière et c'est à vous que je le dois. Mais je ne veux pas vous quitter sur un reproche mais, au contraire, vous adresser un message d'espoir : courage, mes amis, ne désespérez pas, persévérez dans votre effort et un jour, vous accéderez peut-être au statut de Capitale.

Voilà, Monsieur le Président, tout est dit ou presque.

Car, en fait, je serais le dernier des goujats si je n'avais pas quelques mots pour celle qui, pendant toutes ces années, a supporté mes sautes d'humeur, mes retours tardifs, mes préoccupations envahissantes, j'entends, bien sûr, ma femme Irène.

À elle, qui aurait tant aimé que j'exerce un métier honnête, comme écorcheur de chats ou pianiste de bordel, plutôt que de travailler dans un milieu politique et qui m'a donné à connaître, avec constance et avec vigueur, – surtout vigueur – ce qu'elle pensait de mon métier et du milieu dans lequel je l'exerçais, à elle donc, je dis ceci : «Merci. Merci pour ta présence, merci pour ton soutien, merci pour ta patience. Et de la patience, j'espère qu'il t'en reste encore parce que je rentre à la maison.». *(Applaudissements sur les tous les bancs de l'Assemblée.)*

M. le Président. – Merci à toutes et à tous.

Je demanderai aux anciens Présidents présents, mes prédécesseurs, de me rejoindre à la tribune pour faire une photo de cette grande famille politique que nous composons ensemble. Ce sera un beau souvenir pour nous tous.

Pour le reste, je vous invite bien entendu à partager le verre de l'amitié dans la verrière voisine.

La séance est levée.

– La séance est levée à 18 heures 06 minutes.

– Le parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.

Le service du compte rendu intégral adresse à Mmes et MM. les honorables membres du Parlement wallon, ainsi qu'à l'ensemble de ses lecteurs, ses meilleurs vœux de bonheur pour l'année 2008.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CCATM	Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
CET	Centre d'enfouissement technique
CGSP	Centrale générale des Services publics
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGTA	Direction générale du Transport aérien du SPF Mobilité
IDELUX	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
ILS	Instrument landing system
INTERSUD	Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut
IPP	Impôts sur les personnes physiques
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
PAR	Programme d'Action et de Recherche
RES	Réseau d'entreprises locales
RMN	Résonance magnétique nucléaire
SAB	Société de Développement et de Promotion de l'Aéroport de Liège-Bierset
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SIGeC	Système intégré de gestion et de contrôle
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
Sogepa	Société wallonne de Gestion de Participations
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
TNT	Thomas Nationwide Transports
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UCL	Université Catholique de Louvain